

METZ

CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2004

PROCES-VERBAL



DE LA SEANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL



du 28 OCTOBRE 2004



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 OCTOBRE 2004

ORDRE DU JOUR

- 1° - Etat n° 3 de régularisation des Autorisations Spéciales.
- 2° - Acceptation des Chèques-Vacances comme moyen de paiement des activités de loisirs.
- 3° - Lancement de la consultation préalable à la conclusion d'un contrat de location – maintenance des journaux électroniques d'information.
- 4° - Installation d'une caméra de vidéosurveillance, place du Général de Gaulle.
- 5° - Acquisition de 2 terrains situés entre le Pont des Grilles et l'Avenue de Blida.
- 6° - Acquisition d'un appartement appartenant à la copropriété située 28, rue Haute Seille en vue de sa démolition.
- 7° - Résiliation anticipée d'un bail emphytéotique liant la Ville de Metz à la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale de Metz-Régie (CMCAS).
- 8° - Démolition de l'immeuble 5, rue Yvan Goll – Annulation de la cession au profit de l'OPAC de Metz.
- 9° - Acquisition de terrains incorporés de fait dans le domaine public communal, rues des Terres aux Bois et de la Fontenotte et appartenant à la copropriété « Ecrin Vert ».
- 10° - Ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA10 dans le quartier de Queuleu – Organisation d'une concertation préalable – Mise en concurrence pour la passation d'un marché d'étude
- 11° - Plan Lumière – 1^{ère} tranche.
- 12° - Attribution de subventions à divers clubs sportifs et associations socio-éducatives.
- 13° - Extension du Columbarium du Cimetière du Sablon.
- 14° - Recensement rénové de la population 2005 – Augmentation de la rémunération des agents recenseurs.
- 15° - Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour l'acquisition d'effets d'habillement de la Police Municipale.
- 16° - Acceptation du transfert de propriété de collections appartenant à l'Etat.
- 17° - Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteur Sauvegardé.
- 18° - Modification des statuts de la Caisse de Retraites des Services municipaux.

- 19° - Prestations de nettoyage dans divers bâtiments municipaux.
- 20° - Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations participant au défilé de la Saint Nicolas 2004.
- 21° - Attribution d'une aide financière aux associations organisant un accueil avant et après la classe.
- 22° - Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour les enfants non-Messins scolarisés en classes spécialisées.
- 23° - Marchés Publics de Communication.
- 24° - Modification des tarifs pratiqués dans les parkings Cathédrale et Saint Thiébault.
- 25° - Acceptation de dividendes versés par la SAEML Somergie au titre de l'exercice 2003.
- 26° - Avis sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risque d'Inondation (PPRI).
- 27° - Cession de 2 logements de la SA d'HLM Est Habitat Construction.
- 28° - Expression des Elus – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal. **(RETIRE)**
- 29° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 30° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur FOUCAULT, Conseiller Municipal, concernant le chiffrage des contraventions et des enlèvements de voitures par la fourrière pour les années 1995, 2000, 2001, 2002 et 2003.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur DARBOIS, Conseiller Municipal, concernant la demande d'organisation d'une table ronde sur le devenir des Trinitaires.

Question Orale n° 3, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant le Club de Prévention de la Patrotte.

Question Orale n° 4, posée par Madame FROHMAN, Conseiller Municipal, concernant une demande d'explications sur la procédure utilisée pour la construction du Palais Omnisports des Arènes.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjoints :

M. JACQUAT (sort de 18 H 20 au point 4 à 18 H 21 au point 4)

Mme GRIESBECK

M. THIL

Mme GENET (arrive à 18 H 05 au point 2)

M. KASTENDEUCH (sort de 19 H 48 au point 13 à 20 H 05 au point 21)

Mme THULL

M. TRITSCHLER

M. SCHAEFER

Mme STEMART (sort de 19 H 59 au point 20 à 20 H 08 au point 21)

M. DAMIEN (sort de 18 H 45 au point 8 à 18 H 46 au point 8 et de 20 H 08 au point 21 à 20 H 12 au point 23)

Mme APAYDIN-SAPCI

M. MULLER (sort de 19 H 48 au point 13 à 19 H 52 au point 17)

M. MARTIN (sort de 18 H 10 au point 30 à 18 H 23 au point 4)

Les Conseillers Municipaux :

M. APELLE

Mme BECKER

M. BERTINOTTI

Mme BORI

Mme COLIN-OESTERLE (arrive à 18 H 16 au point 3)

M. DAP

M. DARBOIS (sort de 19 H 18 au point 11 à 19 H 23 au point 11 et de 20 H 30 au point 25 à 20 H 33 au point 26)

M. FOUCAULT (sort de 20 H 30 au point 25 à 20 H 32 au point 26)

Mme FROHMAN (sort de 18 H 20 au point 4 à 18 H 21 au point 4)

M. GRETHEN

M. GROS

Mme HELLENBRAND-GIRARD

Mme ISLER-BEGUIN

Mme JACOB

- M. JEAN (sort de 19 H 57 au point 19 à 19 H 58 au point 19 et de 20 H 30 au point 25 à 20 H 34 au point 26)
- M. LAFRAD
- Mme LEMOINE
- Mme MARTIN
- M. MASIUS
- Mme MASSON-FRANZIL (sort de 19 H 59 au point 20 à 20 H 04 au point 21)
- Mme OLESINSKI (quitte à 20 H 11 au point 23)
- Mme PAULY (sort de 18 H 37 au point 4 à 18 H 41 au point 4 et de 19 H 49 au point 14 à 19 H 56 au point 19)
- Mme RAFFIN
- Mme ROEDERER-THEIS (sort de 19 H 48 au point 13 à 19 H 56 au point 19)
(quitte à 20 H 11 au point 23)
- M. SAPAC (sort de 19 H 56 au point 17 à 20 H 02 au point 21)
- Mme SPAGGIARI-MAHOU
- M. TIERCELIN
- M. VETTER
- Mme VIALLAT (sort de 19 H 56 au point 17 à 20 H 07 au point 21)
- Mme WAGNER-PETITDEMANGE (sort de 19 H 52 au point 17 à 19 H 56 au point 17 et de 20 H 41 au point 29 à 20 H 50 au point 30)
- Mme WORMS (sort de 19 H 28 au point 12 à 19 H 35 au point 12 et de 20 H 05 au point 21 à 20 H 08 au point 21)

Etaient excusés :

Les Adjoints :

- M. NAZEYROLLAS (procuration à M. le Maire)
- M. GREGOIRE (procuration à M. THIL)

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (procuration à M. MARTIN)
- M. KHALIFÉ (procuration à M. TRITSCHLER)
- Mme LUX (procuration à Mme HELLENBRAND-GIRARD)
- M. PLANCHETTE (procuration à M. GROS)
- Mme THILL (procuration à Mme WAGNER-PETITDEMANGE)
- Mme VERT (procuration à Mme GRIESBECK)

Mme WOLFF

Y assistaient également :

Mme CLAUDEL, Inspecteur Général
M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
M. CHARTE, Directeur Général Adjoint
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint
Mlle CHEVALIER, Chef du Service Protocole

Etaient excusés :

M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint
M. STAEHLER, Chef de Service de l'Administration Générale

La séance est ouverte à 18 Heures 02 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – Bien. Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

J'ai le grand plaisir de vous accueillir et de vous saluer.

L'autre jour, quelqu'un m'a dit, après la séance : "Bonjour, Monsieur le Maire".

Eh bien, j'ai dit oui. J'ai salué tout le monde en début de séance, mais je peux encore, individuellement, vous saluer à la sortie, si certains ont des états d'âme, n'est-ce pas, Monsieur BERTINOTTI ? Merci !

M. JACQUAT – Vous payez à boire...

- rires dans la salle –

M. le Maire – J'ai le regret de vous annoncer, tout d'abord, le décès de Maître Gérard PATÉ qui était un ancien Adjoint au Maire, de 1965 à 1971. Certains d'entre vous l'ont connu.

J'ai exprimé, en votre nom, des condoléances à la famille.

J'ai le plaisir d'annoncer la nomination de Madame Marie-Françoise THULL, Adjointe, au grade de Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques, et de la féliciter !

- applaudissements dans la salle –

M. le Maire – J'ai également, le plaisir de féliciter le Docteur Denis JACQUAT, en qualité de Vice-Président de la Commission des Affaires Culturelles, Familiales et Sociales. C'était au Journal Officiel du 6 Octobre.

- applaudissements dans la salle –

M. le Maire – Et j'ai le plaisir – je rajoute cela – de vous donner de très bonnes nouvelles de Monsieur NAZEYROLLAS, dont certains savent qu'il a subi une légère intervention chirurgicale, au début de la semaine.

Je l'ai vu hier, il se porte très bien, et aujourd'hui, je pense qu'il est chez lui à la maison, et qu'il a dû rentrer !

Et je lui ai transmis de votre part à vous tous les meilleurs vœux de prompt rétablissement !

Voilà !

M. le Maire – Point n° 1, Madame GRIESBECK.

POINT 1 – Etat n° 3 de régularisation des Autorisations Spéciales.

Rapporteur : Mme GRIESBECK, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

1er cas

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 3 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOPTE ET VOTE ledit état n° 3 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	2 194 137,31	1 755 057,79
Mouvements positifs d'ordre	1 171 204,68	2 228 597,74
Mouvements négatifs réels	-577 861,24	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-1 196 174,78
	-----	-----
<u>Totaux :</u>	2 787 480,75	2 787 480,75

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	194 283,19	1 951 560,70
Mouvements positifs d'ordre	2 228 597,74	1 171 204,68
Mouvements négatifs réels	-37 142,57	-1 933 201,80
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-1 196 174,78	0,00
	-----	-----
<u>Totaux :</u>	1 189 563,58	1 189 563,58
<u>Totaux généraux :</u>	3 977 044,33	3 977 044,33

2ème cas

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 3 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Annexe du Camping présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOPTE ET VOTE ledit état n° 3 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-3 000,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-3 000,00
	-----	-----
<u>Totaux :</u>	-3 000,00	-3 000,00

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	3 000,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-3 000,00	0,00
	-----	-----
<u>Totaux :</u>	0,00	0,00
<u>Totaux généraux :</u>	-3 000,00	-3 000,00

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Merci, Madame.

Question ?

Pas d'observation ?

C'est adopté.

Point n° 2, Monsieur DAMIEN.

POINT 2 – Acceptation des Chèques-Vacances comme moyen de paiement des activités de loisirs.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

DECIDE d'accepter le Chèque-Vacances comme moyen de paiement des prestations de services offertes par les Piscines et le Camping Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'agrément correspondante avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.).

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Observation ?

Il n'y en a pas ?

Adopté.

Point n° 3, Madame JACOB.

POINT 3 – Lancement de la consultation préalable à la conclusion d'un contrat de location – maintenance des journaux électroniques d'information.

Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à maintenir une bonne information des administrés en matière d'activités et d'évènements culturels, sportifs et associatifs à Metz,

CONSIDERANT que les journaux électroniques d'information constituent à cet effet un support d'information efficace et dynamique très apprécié des usagers

CONSIDERANT que le contrat de location-maintenance actuel de ce mobilier vient à échéance le 12 mai 2005,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché à bons de commande portant sur l'installation de 10 journaux électroniques d'information au minimum et de 12 journaux au maximum,

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33, 57 à 59 et 71,

DECIDE, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, de passer un nouveau contrat de location-maintenance de journaux électroniques d'information sur une durée maximale de 10 années à partir du 13 mai 2005, le financement de cette opération étant prévu annuellement au budget,

CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant le lancement de la procédure de marché public par voie d'appel d'offre ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles s'y rapportant, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget dans les conditions prévues à l'article 19 bis du Code des Marchés Publics.

RENVOIE à la Commission d'Appel d'Offre le soin de désigner l'attributaire du marché.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Oh, là, là ! Alors, Monsieur GROS, Monsieur TIERCELIN, Madame BORI et Monsieur DARBOIS ? Et non, et Madame ISLER-BEGUIN.

Très bien.

Alors, Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, je voudrais simplement, moi, intervenir sur un point précis de ce dossier qui est celui du coût.

Quand on prend ce dossier, qui est un dossier ancien à la Ville de Metz, et qu'on en regarde le prix réel, il faut multiplier donc, 12 journaux totaux, puisque 10 + 2 supplémentaires, par les 13 000 euros annuels, par journal. On arrive à un coût de location – je dis bien – de location des panneaux de 156 000 euros par an. Tout ça devant se reproduire chaque année !

Et en ce qui me concerne, je considère que ce prix est absolument affolant - on reviendra tout à l'heure sur l'utilité, les uns et les autres qui ont des choses à dire, moi, personnellement, j'ai du mal à voir comment cela fonctionne – mais je considère que ces 156 000 euros sont disproportionnés et pourraient être utilement utilisés. On y reviendra tout à l'heure au cours de ce Conseil Municipal pour des actions extrêmement importantes pour les Messins.

Donc, moi, je tire la sonnette d'alarme sur ce prix !

Je me souviens d'ailleurs qu'à la première édition des panneaux de ce genre-là qui étaient des panneaux DECAUX, je me souviens que c'était déjà... on avait engagé 12 millions de francs à l'époque sur 12 ans, et personnellement, je considère que ce prix est prohibitif compte tenu de ce que cela représente.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur TIERCELIN.

M. TIERCELIN – Merci, Monsieur le Maire.

J'aborderai 4 points successivement.

Le premier, c'est parce que le rapport n'est pas très clair en ce qui concerne les emplacements.

Il s'agit de remplacer le matériel actuel.

Alors, est-ce que l'on remplace les mots également, et donc on réfléchirait, éventuellement, à de nouveaux emplacements, peut-être plus judicieux et je fais la remarque que l'espace urbain est de plus en plus encombré par toutes sortes de mobilier urbain. Ceux-ci y contribuent comme les autres.

Mais, peut-être que c'est l'occasion, si on remplace le matériel, de réfléchir à une insertion urbaine plus judicieuse de ce matériel! Donc, ça, c'est la première question.

La deuxième, c'est peut-être plus important, c'est concernant l'efficacité.

Effectivement, Monsieur Dominique GROS vient d'en parler un petit peu.

La motion parle d'un système très apprécié des usagers, mais sur quels critères se base-t-on pour dire ça ? Est-ce qu'on a fait une enquête auprès des usagers ? Lesquels ? Est-ce que l'on a fait une enquête auprès des gens qui utilisent le système, qui ont des retombées ? Quel moyen, quels critères a-t-on pour parler de matériel très apprécié ?

Et le troisième point que je voudrais aborder, c'est le critère de sélection des messages. Est-ce que chacun peut faire inscrire un message ? Est-ce qu'il y a une procédure ? Est-ce que cette procédure est connue ? Quel est le mode d'emploi finalement ? Est-ce que tout le monde le connaît ? Est-ce que tout le monde y a accès, finalement ? Donc, ça, c'est un peu l'égalité devant le matériel.

Et puis incidemment, je voudrais vous soulever un point qui est, peut-être, tout aussi important, qui existe déjà, c'est le fameux SAUI des transports collectifs, c'est-à-dire, l'information qui est dans les abribus.

Cette information est très utile, celle-là, ça on en est sûr, qui indique le passage des bus, le temps qu'il faut attendre.

Malheureusement, ce système est incomplet, il n'y en a pas partout. Il y en a dans les abribus les plus importants, mais on pourrait peut-être augmenter la densité des abribus qui disposent de cette information, et puis, accessoirement, on pourrait peut-être réparer ceux qui sont en panne !

Donc, voilà !

Je pense que là, il y a un service rendu qui est très efficace. On pourrait, encore, le rendre plus efficace !

Voilà, les 4 points que je voulais soulever, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire, Mes Chers Collègues.

Je profite de ce point à l'Ordre du Jour et qui traite de la communication, pour reparler des panneaux destinés à l'affichage libre et associatif.

Vous m'aviez dit que la loi du 29 Décembre 1979 relative à la publicité prévoit que la commune réserve des emplacements destinés à l'affichage d'opinions, ainsi qu'à la publicité aux associations sans but lucratif.

Ce droit d'affichage – je le rappelle – qui est un droit constitutionnel ne semble pas trouver une application normale à Metz.

En effet, ces panneaux, certes relookés, depuis quelque temps, en plus d'être insuffisants sont squattés par un afficheur indépendant qui fait, essentiellement, la promotion des spectacles du Galaxie d'Amnéville !

Il prive, de ce fait, les associations locales, les syndicats, les partis politiques d'un moyen élémentaire d'expression qui est l'affichage.

Il vous oblige, même, à écrire à Madame Marie-Georges BUFFET pour dénoncer l'affichage sauvage de ces camarades messins qui sont, aussi, les miens !

Avouez qu'il est difficile d'accepter une telle tolérance vis-à-vis de cet afficheur, alors que dans le même temps, la Police Municipale harcèle et verbalise les bénévoles et les militants contraints d'utiliser les coffrets de l'UEM et de France Télécom !

Cette situation qui perdure depuis des années pourrait s'améliorer si les panneaux de libre expression étaient plus nombreux, et si la Ville faisait respecter leur utilisation.

Merci.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, c'est vrai qu'après mes Collègues socialistes, je ne vais sans doute pas être très originale.

Mais, c'est vrai qu'il faut se poser la question ; si trop d'information ou si trop de panneaux d'information ne tuent pas l'information ?

Parce qu'effectivement, c'est tout à fait attrayant ces panneaux - moi, je suis pour - c'est très agréable, mais, d'un autre côté, il faudrait vraiment, peut-être harmoniser la totalité des indications sur la ville, parce que vraiment, il y en a partout ! Cela fleurit partout !

Il y a même les petits panneaux, maintenant... alors, on ne sait plus si ce sont des panneaux indicatifs de la ville, ou alors, si ce sont des panneaux publicitaires : tel hôtel, tel... – je ne sais pas moi – garage, grand sigle automobile.

Certes, de l'autre côté, également, il y a – je crois – un petit graffiti, qu'on a du mal à voir avec le plan de la ville.

Mais, moi, je pense qu'à un moment donné, il faudrait peut-être vraiment avoir une réflexion pour voir ce qui est le mieux pour la ville.

Au niveau européen, on aime bien l'harmonisation, donc là, je parlerai aussi, peut-être d'harmonisation de l'information - pas de la publicité - de l'information de notre cité pour les Messins.

Ensuite, eh bien, Madame BORI m'a coupé un peu l'herbe sous les pieds.

Je pense, vraiment, qu'il faut se poser la question sur l'accès à l'information, parce qu'effectivement, lorsque l'on paie on a l'accès, visiblement, avec les panneaux, c'est possible pour les grandes sociétés, pour les hôtels.

Mais, pour, par exemple, les associations qui sont tout aussi dynamiques, qui contribuent autant à la dynamique de la ville, eh bien, est-ce que vraiment elles ont de la place pour apporter l'information nécessaire pour leurs activités

Je ne le pense pas. C'est vrai que chaque fois, on se plaint lorsqu'il y a un affichage qui se fait à 20 heures le soir, par des bénévoles avec leur pinceau etc., eh bien, à trois heures du matin vous avez Amnéville qui arrive, le ZOO, etc., et puis tout le travail bénévole est couvert !

Donc, là, je crois que vraiment il faut faire quelque chose, et puis, il faut permettre aux associations d'avoir, également, un lieu d'expression !

Alors, est-ce que ces panneaux-là le leur permettront ? C'est la question que l'on se pose.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bien.

Nous avons dérivé un peu du point.

Mais cela ne fait rien, je vais essayer répondre quand même globalement.

Je ferai une première remarque. Ce débat est un débat qui souvent, ici, dans cette mairie, a une connotation un peu politico-affairiste !

Moi, je le regrette beaucoup !

Je le regrette beaucoup et je vais vous dire pourquoi.

D'abord, la Ville de Lyon vient de passer au plus grand afficheur français, à DECAUX pour ne pas le citer, le plus gros contrat qu'il n'a jamais eu ces jours-ci, en matière de publicité, d'affichage, d'information, de journaux électroniques et autres !

Par ce fait, DECAUX a battu KNIRT CHANEL qui est une société américaine à base de fonds de pensions américains et qui a, évidemment, une succursale française, et qui a le droit, comme tout le monde de sousmissionner en France.

Alors, cela amusera nos amis écologistes et Verts.

DECAUX a offert à la Ville de Lyon, en contre-partie - ou il a intégré dans le marché, je crois – 3 000 bicyclettes gratuites pour mettre à la disposition des Lyonnais qui veulent circuler à bicyclettes.

Voyez-vous, alors, on mélange un peu tout !

Maintenant, si vous voulez, on va demander dans le prochain appel d'offres général à tout le monde, qui s'adressera à tous les soumissionnaires, on peut leur demander des bicyclettes aussi, pourquoi pas ?

C'est une bonne idée.

Il y aura d'une part l'affichage et d'autre part les vélos. Cela, c'est un point !

Deuxièmement, je crois qu'il ne faudra pas... non, je voulais rajouter autre chose, oui.

Je regarde parfois le Dimanche soir, une émission qui –je crois – s'appelle Capital, c'est sur la sixième chaîne, etc., et j'ai vu le Maire de Paris, et alors, on a essayé de le faire taper, aussi, sur DECAUX et sur ces affichages-là. Et il a dit qu'il était, en ce qui le concerne, tout à fait prêt à reconfermer des contrats même en augmentation à Monsieur DECAUX, parce qu'il estime que ce type d'affichage, c'est nécessaire au bon fonctionnement d'une ville !

Je ne me rappelle plus qui est le Maire de Paris, j'ai des absences de mémoire, je ne sais plus s'il est à droite ou à gauche, mais cela n'a aucune espèce d'importance, n'est-ce pas donc ?

Troisièmement, je voudrais dire à Madame ISLER-BEGUIN que, moi, je suis tout à fait d'accord que les associations puissent s'exprimer.

On va tenter de faire encore mieux, mais c'est très difficile.

Pourquoi ? Parce qu'elle l'a dit elle-même. Dès que l'on met des panneaux d'affichage libre en route, ils seront recouverts deux ou trois heures après par tous les Galaxies du coin et autres qui font la publicité pour leurs spectacles ou par tous les groupes de musique !

Alors, comment peut-on faire de l'affichage libre pour le sauvegarder pour le Parti Communiste par exemple ?

Je ne sais pas moi !

Il faudra que l'on trouve la solution !

Mais, on va s'y atteler et on va chercher !

Sur le rapport lui-même, il y a des oppositions ?

Non !

Adopté !

Point n° 4, Madame VIALLAT.

POINT 4 – Installation d'une caméra de vidéosurveillance, place du Général de Gaulle.

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser la sécurité et d'améliorer le cadre de vie,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU l'accord de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine et de la Moselle sur l'installation de cette caméra, en date du 26 mai 2004,

DECIDE d'accepter et de financer le projet de mise en place d'une vidéosurveillance sur la place du Général de Gaulle, pour un montant de 55 000 €, au moyen des crédits disponibles au budget de l'exercice en cours,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de mener à bien les procédures de consultation des entreprises par Appel d'Offres en procédure adaptée, conformément aux dispositions du code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Alors, Monsieur DARBOIS... ah ! Ce n'est pas possible, ce soir !

Alors, Monsieur DARBOIS, Monsieur JEAN, Monsieur BERTINOTTI, Madame BORI et le Docteur MASIUS.

M... - ...(inaudible)...

M. le Maire – Pardon ?

Et Maître SCHAEFER à la fin, d'accord.

Eh bien, j'ai l'impression que je n'aurai même pas besoin de parler tellement de choses auront été dites !

Monsieur DARBOIS, d'abord.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

En préambule, on pourrait installer des caméras face aux panneaux d'expression libre. On les surveillerait de cette manière, peut-être ?

M. le Maire – Excellente idée !

Je la retiens !

Au moins, on verra qui affiche !

Très bonne idée !

M. DARBOIS – Un peu plus sérieusement, Monsieur le Maire, parce que c'est très sérieux ce point.

Si on faisait un sondage, Monsieur le Maire, peut-être que beaucoup de personnes ne seraient pas contre des caméras, peut-être, et admettons-le comme un cas d'école.

Mais, question, Monsieur le Maire, si c'était le cas, serait-ce une raison suffisante pour répondre à cette demande ?

Demande, qui au mieux, apparaît pour beaucoup comme une nouvelle nuisance dans la cité, au pire comme une atteinte à la liberté !

Que penser de ces villes inhumaines truffées de caméras de surveillance ?

C'est ça l'avenir ?

Alors, je déménage !

Bien sûr, il faut empêcher...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DARBOIS – Bien sûr, bien sûr, il faut empêcher les voyous de la rue de s'en prendre aux passants !

Bien sûr, il faut pouvoir nous défendre contre la violence de certains !

Je ne souhaite pas que les gens déménagent, Monsieur le Maire ! Mais, alors, une présence policière serait plus humaine, si tant est qu'on sait la rendre discrète, car c'est vrai, aussi, qu'une armée de policiers déambulant en uniforme peut paraître comme excessif !

Et ça, aussi, ne crée pas une ambiance sympathique !

Une caméra dans une banque, des caméras dans des parkings dont l'observation est faite par les gardiens que l'on voit en sortant du parking, que l'on salue en sortant du parking, bien sûr, Monsieur le Maire !

Mais pas dans la rue ! Pas pour observer les espaces publics !

Par des gens que l'on n'identifie pas tout à fait, parce que là, ça commence à ressembler à quelque chose de complètement malsain, de contraire à l'esprit de la ville !

Certes, il y a des agressions en ville, dans toutes les villes, mais, il y a, surtout, Monsieur le Maire, des braves gens pour qui un regard est déjà une agression, et vous le savez bien !

Il y a des gens qui vous racontent, en exagérant beaucoup, l'agression qu'ils n'ont jamais subie !

Non, Monsieur le Maire, simplement, je vis dans cette ville et je prétends bien la connaître !

Et en disant cela, ne traduisez pas que je défends la délinquance ou que je sois inconscient, laxiste, idéaliste !

Je n'aime pas prendre un exemple personnel, pourtant, Monsieur le Maire, je peux témoigner que, souvent, très souvent, seul et assez tard, par exemple, dans le métro à Paris, dans

d'autres villes, à Metz en particulier, souvent en soirée et depuis des années, des amis, moi-même, etc., il ne m'est jamais rien arrivé !

- rires dans la salle -

M. le Maire – Ah, ça ne m'étonne pas !

- rires dans la salle -

M. DARBOIS – Et la chance... tant mieux !

Et la chance...

M. le Maire – Vous savez, on n'agresse que les très belles bagnoles !

Alors...

M. DARBOIS – Et la chance, Monsieur le Maire, n'a rien à voir.

C'est mon cas, c'est celui de mon épouse, de mes enfants, de mes amis, etc.

Je n'ai pas envie et un tas de gens n'ont pas envie, ne souhaitent pas être suivis, observés - j'allais dire fliqués - à leur insu !

C'est le souhait de milliers de citoyens !

C'est le cas de millions de voyageurs qui ne souhaitent pas qu'on les piège au départ de la gare de Metz !

Tous ces gens méritent l'anonymat !

Voilà, la réalité des choses, Monsieur le Maire !

Je demande que vous retiriez ce point et que s'il y a de véritables problèmes de sécurité dans certains endroits de la ville, eh bien, que ce soit des hommes qui assurent cette contrainte sur le terrain !

Si on faisait un sondage, Monsieur le Maire, peut-être que les gens préféreraient cette solution !

Nous sommes nombreux à refuser votre cité vidéotélé-surveillance que vous nous préparez insidieusement !

Je terminerai en ajoutant qu'il est inutile, mais vraiment inutile de nous citer des villes de gauche qui ont recours aux caméras liberticides !

Il y en a sûrement si vous cherchez !

Et c'est aussi dommageable pour les villes qui subissent un exécutif de droite comme à Metz !

S'il vous plaît, retirez ce point !

Je vous remercie !

M. le Maire – Monsieur JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Une nouvelle fois, est proposée à notre assemblée la mise en place de caméras dans notre ville.

Alors, la sécurité de nos concitoyens est un sujet sensible, mais le respect de la vie privée et des libertés individuelles l'est aussi.

C'est donc pour ces deux raisons qu'il faut approcher ces questions avec beaucoup de prudence.

Pour notre part, un certain nombre d'interrogations apparaissent.

Le rapport qui nous est soumis commence ainsi, je cite : "Dans le cadre des objectifs liés à la sécurité publique et à la surveillance des espaces piétonniers..." la décision que nous avons à prendre se situerait donc dans un cadre et serait censée répondre à des objectifs.

La première question sera donc : notre assemblée pourrait-elle avoir à connaître de ce cadre et de ces objectifs ou n'a-t-elle à se prononcer que sur les moyens ?

De plus, s'il faut poser des caméras pour assurer notre sécurité, le parvis de la gare est-il prioritaire ?

Ni a-t-il pas d'autres lieux, dans certains quartiers périphériques de la ville, par exemple, où les risques voire les pratiques de délinquance sont plus présents ?

Par ailleurs, est-on sûr que l'installation d'une caméra soit réellement efficace pour combattre la délinquance ?

Et pour peu que l'on considère ce dispositif comme efficace, est-il réellement efficient ?

En d'autres termes, ne pourrait-on pas atteindre le même résultat avec des moyens moindres ?

Par exemple, on voit quotidiennement des agents sanctionner des citoyens qui ne menacent la sécurité de personne, simplement parce que leur véhicule ne respecte pas parfaitement les règles de stationnement ?

Ne serait-il pas possible d'imaginer que l'on forme ces personnels à la prévention et en cas de besoin à la répression, des formes de délinquance qui, si j'en crois ce rapport, constituent des menaces pour la sécurité des personnes ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

En Juillet 2002, lorsque vous nous aviez présenté le Plan d'Equipement du plateau piétonnier en caméras de vidéosurveillance, nous avons formulé des doutes sur l'efficacité de la mesure et exprimé quelques inquiétudes sur la protection des libertés publiques.

Alors, le fait qu'aucun bilan, 2 ans après, ne vienne justifier l'extension, finalement, de ce Plan d'Equipement, ne peut que renforcer nos interrogations.

Alors, la sécurité, on le sait bien, est une affaire sérieuse et elle mérite d'être traitée dans toutes ses dimensions !

Et ce qui domine dans notre ville, pour l'instant, c'est davantage le tout répressif !

Qu'il s'agisse du stationnement, j'ai cru entendre Monsieur Thierry JEAN y faire allusion, qu'il s'agisse du stationnement où l'on préfère verbaliser plutôt que de mettre en place une politique globale des déplacements ou qu'il s'agisse du contrôle des lieux publics où l'on préfère l'œil de la caméra à la présence humaine.

Alors, oui, Monsieur le Maire, le rappel à l'ordre est parfois nécessaire !

Le respect de la loi s'impose à tous !

Mais, ce n'est pas cela qui nous différencie, même si vous essayez d'accréditer le contraire auprès de nos concitoyens !

Quand vous ne donnez pas les moyens de la mise en place d'un dispositif de prévention de la délinquance à la Patrotte, quand vous soutenez un Gouvernement qui met fin à la Police de Proximité au profit d'actions médiatiques sans lendemain, qui est pour la sécurité, qui est contre ?

Ce qui nous différencie, Monsieur le Maire, ce sont les voies et moyens à mettre en œuvre pour une véritable politique de sécurité publique et sur ce point, à Metz, nous restons sur notre faim !

Alors, nos propositions s'articulent autour de 3 points.

La première, c'est que la Ville doit être un partenaire à part entière de la sécurité dans un dialogue permanent avec la justice, l'éducation, les associations, la police bien sûr, les conseils de quartier.

C'est tout l'esprit du Contrat Local de Sécurité que vous avez toujours refusé de signer, parce que vous nous avez toujours expliqué, ici, que la sécurité c'était l'affaire de l'Etat.

Deuxième proposition, c'est effectivement la présence humaine qu'il faut assurer !

Ce que demandent nos concitoyens, il y a une demande de sécurité, c'est évident, mais ce qu'ils demandent avant tout, c'est la présence d'une autorité sur le terrain, là, et au moment où il le faut !

Cela peut être des rondes de police, mais cela peut être aussi des surveillants à la sortie des écoles !

Enfin, troisième proposition, troisième point, c'est le soutien aux associations, bien entendu, qui font de la prévention.

Une politique efficace de sécurité doit marcher sur ses 2 jambes : la prévention et la répression !

Mais, il est vrai que la prévention est une œuvre de longue haleine, plus difficile à médiatiser qu'une opération de police coup de poing ou qu'une installation de caméra de vidéosurveillance !

Monsieur le Maire, il ne faut pas duper l'opinion publique en lui laissant croire que seule la répression apportera une solution à l'insécurité !

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire.

Grillages, barrières, barbelés, serrures, coffres, blindages, détecteurs, alarmes, caméras, l'industrie liée à la sécurité se porte à merveille ! C'est le moment d'investir dans ce domaine !

Interdit, arrêté, contrôle, loi, la réglementation ne cesse de se développer !

Surveillants, vigiles, policiers, CRS, voilà des métiers d'avenir !

Les mêmes qui, il y a 20 ans, dénonçaient les pratiques sécuritaires des pays de l'Est, adoptent ces procédés et les justifient au nom de la liberté !

Mais jusqu'où irons-nous ?

Notre modèle de société ressemble de plus en plus au modèle américain qui, lui aussi, au nom de la liberté remet en cause les libertés fondamentales qui touchent en premier lieu les plus pauvres pendant que les classes supérieures accumulent les richesses et se regroupent dans des cités privées...

M. le Maire – Vous parlez de Moscou, là ? Il me semble.

Mme BORI - ...hyper protégées !

M. le Maire – Vous parlez de Moscou, là ?

Mme BORI – Non, je parle de... à Metz, comme en France, le tout sécuritaire relève de cette même idée !

Or, une société qui a peur n'est pas une société de progrès !

Une société d'avenir est une société qui regroupe le plus grand nombre autour d'un projet collectif !

Alors, investissons plus dans l'éducation, la responsabilisation, le vivre ensemble, plutôt que dans la suspicion, le contrôle, la désresponsabilisation de fait, plutôt, aussi que dans les caméras !

D'ailleurs, un récent sondage mettait en évidence les attentes des citoyens vis-à-vis des collectivités locales !

La sécurité n'apparaissait pas en tête des préoccupations, mais venait après celle de la jeunesse et de l'emploi !

Cet argent serait bien plus utile pour développer une politique ambitieuse en direction de la jeunesse, basée sur l'éducatif et sur la perspective d'avenir qu'est l'emploi !

Merci.

M. le Maire – Monsieur le Docteur MASIUS.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, je vous remercie.

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je ne vous parlerai pas du goulag ou des hôpitaux psychiatriques soviétiques et de tous les bienfaits du communisme au travers des âges.

Ce que beaucoup appellent communément encore "la place de la gare" porte le nom du plus prestigieux, à mon sens, homme d'Etat français du XX^{ème} siècle : le Général de Gaulle.

Mais je crains que cela ne soit une des rares qualités de cette gare.

En effet, elle a été aménagée en son temps pour un coût non-négligeable mais pour un résultat très en-dessous des espérances !

Je vous passe les détails qui ne sont pas directement le sujet du jour. Les piétons, comme les automobilistes, comme les commerçants se plaignent suffisamment de l'aménagement de cette place.

Cette place est devenue, du moins la partie centrale, très minérale, désertique, une sorte de no man's land, très triste, très déprimante.

Etes-vous bien sûr, en attendant 2008 que l'on reprenne les choses en main, qu'il faille dépenser 55 000 euros pour surveiller cette zone morte et désertique.

Quel genre de délit, plus sérieusement, pensez-vous prévenir grâce à cette caméra ?

Est-ce qu'il s'agit, là aussi, de faire la chasse aux cyclistes ?

Est-ce que vous tentez peut-être, ou est-ce que certains ne risquent pas d'être tentés de piéger la Nationale en infraction ?

Je ne veux pas le croire !

Ou alors, est-ce qu'il s'agit, plus tristement faire, là aussi, de chasse aux pauvres et aux déshérités...

M. le Maire – Absolument... !

M. MASIUS - ...qu'ils s'agissent de nos compatriotes ou d'étrangers.

Alors, autant j'approuve les mesures sécuritaires intelligentes et efficaces déjà prises.

Alors que nos amis d'une certaine gauche sont prompts à défendre l'anonymat du délinquant au nom des libertés individuelles, autant je m'interroge sur l'intérêt de ce coûteux équipement, et je gage que votre réponse m'éclairera, au moins, autant que les lampadaires au coûteux design et qui entrent en érection à heure fixe...

- rires dans la salle –

M. MASIUS - ...de la dite place.

- rires dans la salle –

M. MASIUS – Merci.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Maître SCHAEFER, dernier orateur.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JACQUAT – Ce sont des lampadaires "Viagra" !

M. SCHAEFER – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je ne vous étonnerai certainement pas en vous disant que je ne tomberai pas dans l'angélisme de mes prédécesseurs, car je considère que cette caméra complètera utilement le dispositif de vidéosurveillance mis en place !

J'ai entendu parler uniquement d'atteinte à la liberté individuelle et, on oublie totalement, l'aspect dissuasif de la caméra !

Je rappelle, quand même, que cette caméra qui sera située près de l'entrée de la gare de Metz, a tout d'abord un rôle de surveillance de sécurité de la circulation.

Nous sommes au débouché de la rue Gambetta, nous sommes au débouché de la rue François de Curel.

Vous avez des entrées, et des sorties de trémies, et vous avez, également, des entrées et sorties de parking souterrain, d'où des circulations assez importantes et provenant d'axes divers, d'où la nécessité d'une surveillance constante et continue !

Par ailleurs, indépendamment de l'aspect de sécurité routière de cette caméra, il faut savoir que, dans toutes les villes, quelle que soit la place de la gare, les gares de nuit sont toujours, effectivement, les lieux de rencontres d'une population marginale, et il est vrai, qu'effectivement, Metz n'échappe pas à la règle et qu'effectivement, cette caméra permettra des réactions rapides soit de la Police Municipale, soit de la Police Nationale.

Maintenant, si vous pensez qu'il est possible d'avoir en permanence de la Police Nationale, de la Police Municipale à charge de multiplier nos effectifs, d'augmenter les impôts, etc., pour qu'il y ait constamment une présence jour et nuit de la Police Nationale et de la Police Municipale, alors, effectivement, nous n'avons pas besoin de caméra !

Or, la caméra a pour intérêt primordial de permettre, effectivement, de surveiller un secteur et de diligenter immédiatement, en cas de nécessité, une patrouille dans notre Police Municipale ou de la Police Nationale !

Cela est si vrai que depuis que le centre ville a été équipé, je dois dire, et en accord avec les statistiques de la Police Nationale, les délits de voirie publique, c'est-à-dire, vols à la tire, agressions, bris de vitrine ont diminué sensiblement !

Pourquoi ? Tout simplement, parce que nous avons, effectivement, 24 heures sur 24, des personnes qui sont derrière les écrans. Dès qu'il y a une rixe, dès qu'il y a un délit et suivant la nature des faits constatés, c'est ou bien la Police Municipale qui est dépêchée sur place, ou bien, c'est la Police Nationale qui est dépêchée sur place, et je dois dire qu'elle joue le jeu !

Alors, cela a donc, effectivement, un intérêt tout à fait dissuasif, et les statistiques sur la baisse de la délinquance sont là pour l'établir et le prouver !

Par conséquent - je pense - que déjà, la caméra a son effet, et le but est atteint.

La caméra a, également, un autre but.

Elle a un but, tout à fait, de dissuasion !

C'est ainsi qu'à plusieurs reprises, nos personnes derrière les caméras ont pu constater, effectivement, des délits, des rixes, des bris de vitrines, et entraîner – comme je le disais tout à l'heure - des réactions quasiment immédiates de la police !

Ceci étant, il est vrai que la Police Nationale n'est pas toujours, puisqu'ils n'ont que 2 ou 3 patrouilles sur toute l'agglomération messine - de la BAC - donc en circulation la nuit, ne peut pas intervenir dans la minute parfois s'ils sont à l'autre bout de l'agglomération.

Seulement, il faut savoir que si une personne n'a pas été prise sur le fait, son image est quand même conservée pendant 4 jours ! Et ces 4 jours permettent à la Police

Nationale d'identifier, de voir les faits et éventuellement, d'identifier les personnes qui sont auteurs de délit.

Et je crois que le simple fait que les délinquants savent qu'ils peuvent être identifiés à la suite de faits, eh bien, suffit pour les dissuader de commettre des délits dans les secteurs qui sont couverts par ces caméras.

Alors, en conclusion, qu'est-ce que je dirai ?

Eh bien, je vous dirai simplement que, finalement, ceux qui reprochent, ceux qui ont à craindre les caméras, ce sont ceux qui ont quelque chose à se reprocher !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. SCHAEFER – Ce n'est pas le citoyen ordinaire... car vous imaginez, peut-être, que l'on va pister n'importe quel individu parce qu'on a le plaisir d'avoir une caméra et de voir, effectivement, quelqu'un déambulant dans la rue ?

Nous n'intervenons que dans la mesure où il y a des faits anormaux ! Et c'est là qu'effectivement le grossissement permet d'intervenir et d'entraîner une réaction de la police !

Par conséquent, je pense que les caméras sont fort utiles !

Et je rappellerai quand même, ce que je prétends toujours, c'est que la première des libertés, ce n'est pas celle du délinquant, c'est celle du citoyen qui a le droit d'aller et venir tranquillement dans sa ville !

M. le Maire – Eh bien, je trouve que Monsieur Jacques SCHAEFER a très bien parlé et je n'aurais plus besoin de parler !

Mais comme nous avons dérapé un peu vers des plans politiques et autres, et que nous avons dit des choses qui sont inexactes, que l'on a dit que j'ai refusé de signer le Contrat Local de Sécurité - oui, il n'existe plus. Il n'existe plus depuis très longtemps Monsieur BERTINOTTI ! Il faut mettre vos papiers à l'heure !

Il a été remplacé depuis longtemps, longtemps par la CLSPD, qui non seulement, est signée, mais que je préside, régulièrement, avec à ma droite, Monsieur le Préfet, et à ma gauche, Monsieur le Procureur !

Alors, mettez vos pendules à l'heure !

Mais, seulement, vous pouvez les mettre, aussi, dans un deuxième stade, à l'heure !

Je comprends très bien que vous me livriez ce combat-là, mais pas pour les raisons que vous dites !

Vous me prêchez moins de répression et plus de prévention, c'était le discours de Monsieur JOSPIN qui a donné le résultat électoral aux présidentielles que vous connaissez tous, où Monsieur JOSPIN s'est même trouvé derrière Monsieur LE PEN !

Alors, vous comprenez, je ne suivrai pas cette pente-là !

Et je n'ai rien d'autre à ajouter sur ce qu'a dit Monsieur Jacques SCHAEFER !

Simplement, il vous a cité les avantages que nous avons à travers ces caméras !

Depuis qu'elles existent, il y a quelque chose de très visible, qui est très clair, avant qu'elles n'existent, eh bien, TOLUB, NOEL, MATY, tous ces magasins étaient éventrés par des voitures béliers !

Depuis qu'elles sont là plus aucun magasin dans le centre ville n'a été éventrés par les voitures béliers !

Alors, si vous voulez, vous, supprimer les caméras pour faire plaisir aux petits voyous et pour leur permettre d'accéder à la société de consommation, je veux bien ! Mais, moi, je ne suis pas d'accord !

Terminé !

M. GROS - ... (inaudible) ...

M. le Maire – Pardon ?

M. GROS – Explication de vote.

M. le Maire – Ah, explication de vote.

M. GROS – Trente secondes.

M. le Maire – Trente secondes.

M. le Maire – Eh bien, je vais prendre les 10 premières secondes pour dire que je ne vous autorise pas, et nous ne vous autoriserons pas à dire que nous voulons aider les petits voyous !

Ce sont des arguments qui sont inacceptables dans cette assemblée !

Nous vous respectons, nous vous demandons de nous respecter ! Premièrement !

Deuxièmement, nous allons voter contre ce point, parce que la politique de prévention et la politique de répression sont globales !

Et jusqu'à présent, vous refusez de rentrer dans nos arguments qui sont des arguments de prévention globalisée !

Raison pour laquelle, malgré les arguments de Maître SCHAEFER qui, pour certains, sont intéressants, nous allons voter contre ce point, parce que, globalement, votre politique n'est pas acceptable !

Je vous remercie !

M. le Maire – Qui est pour ?

Merci.

Qui est contre ?

Merci.

Le rapport est adopté à la majorité.

Point n° 5, Monsieur TIERCELIN.

POINT 5 – Acquisition de 2 terrains situés entre le Pont des Grilles et l'Avenue de Blida.

Rapporteur : M. TIERCELIN, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que l'aménagement d'une promenade entre le Pont des Grilles et l'avenue de Blida nécessite l'acquisition par la Ville de Metz de deux parcelles d'une surface totale de 531 m² ;
- que ces terrains appartiennent au Département de la Moselle qui a accepté de les céder à la Ville de Metz sur la base de l'euro symbolique ;

VU

- l'accord du Département de la Moselle sur la cession de ces biens à l'euro symbolique et la prise de possession anticipée de ceux-ci ;

DECIDE :

- 1 - d'acquérir deux terrains situés entre le Pont des Grilles et l'avenue de Blida et cadastrés sous :

BAN DE METZ

Section 11 - n° 87 - Chemin de fer - 138 m²

Section 11 - n° 88 - Ile Chambièrre - 393 m²

appartenant au Département de la Moselle – Routes, Transports et Constructions- 17, Quai Paul Wiltzer- 57000 METZ ;

- 2 - de réaliser cette opération immobilière moyennant le prix symbolique de 1 € ;
- 3 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;
- 4 - de requérir l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Alors, je voudrais parler de l'avenue de Blida puisque c'est très, très rare qu'on l'ait à notre ordre du jour, pour dire simplement que cette avenue qui est située, finalement, pas très loin du centre ville, elle a toujours été négligée parce qu'il y a une caserne, un cimetière, même 2 cimetières, une usine d'incinération, un abattoir.

Et j'ajouterai : un Foyer SONACOTRA, et, également, la maison au Pont des Grilles.

Et cette avenue a toujours été relativement négligée et oubliée.

Or, il se trouve que beaucoup de gens l'emprunte à pied.

Il s'agit des gens qui habitent, justement, dans le Foyer SONACOTRA, qui sont, maintenant, de plus en plus âgés, puisque souvent il s'agit de travailleurs immigrés qui sont là depuis 30 ans, voire plus.

Et je souhaiterais que dans les prochains programmes, on pense à entretenir cette avenue de Blida comme si elle appartenait à la ville, c'est-à-dire, comme si elle faisait partie de notre ville, parce qu'effectivement, des gens s'en servent, et des gens – j'ajoute – y habitent !

Et des gens qui y habitent, on le droit, finalement, comme nous tous à avoir un minimum de confort urbain ! Et je souhaiterais qu'on en tienne compte !

Je vous remercie.

M. le Maire – Eh bien, Monsieur TIERCELIN, il veut répondre à Monsieur GROS ?

- rires dans la salle -

M. le Maire – Non, il ne veut pas répondre ?

M. TIERCELIN – Si vous vou...

M. le Maire – Alors, je vais y répondre.

D'abord, il y a une erreur dans ce que dit Monsieur GROS. Il y en avait une petite... mais, cela ne m'étonne pas.

Après l'énervement de tout à l'heure, sa langue a fourché un peu. C'est un Foyer AMLI, et non pas SONACOTRA.

M. GROS – Au temps pour moi !

M. le Maire – Pardon ?

S'il vous plaît ?

M. GROS – Il y a quand même un foyer.

M. JACQUAT – Oui, mais vous avez menti.

M. le Maire – Beaucoup d'émotion, Monsieur GROS.

Mais, il y a, actuellement, des projets sur l'avenue de Blida.

Vous serez saisis en son heure.

Mais, il y a plusieurs projets, actuellement sur l'avenue de Blida.

Bon !

Le rapport n'est pas contesté. Il est adopté.

Point n° 6, Monsieur APELLE.

POINT 6 – Acquisition d'un appentis appartenant à la copropriété située 28, rue Haute Seille en vue de sa démolition.

Rapporteur : M. APELLE, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que dans le cadre de la restructuration de l'espace public situé à l'angle de la rue Haute Seille et de la Place des Charrons, il est proposé de procéder à la démolition de l'appentis appartenant en partie à la copropriété 28, rue Haute Seille, situé en façade d'immeuble ;

- que dans cette perspective il importe d'acquérir l'édicule en cause, ainsi que son assise foncière d'une superficie approximative de 6 m² ;

VU :

- l'accord de la copropriété 28, rue Haute Seille qui a accepté la cession de la portion de l'appentis lui appartenant pour le prix symbolique d'un Euro ;

DECIDE :

1 - d'acquérir la portion de l'appentis accolé à l'immeuble 28, rue Haute Seille, ainsi que son assise foncière d'une surface approximative de 6 m², à distraire de la parcelle cadastrée sous :

Section 18 - n° 228 – rue Haute Seille - 2 a 16 ca

et appartenant à la copropriété en cause ;

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix symbolique d'un Euro, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

3 - de prendre les frais d'acte et d'arpentage à la charge de la Ville de METZ ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Merci.

Point n° 7, Monsieur GROS.

POINT 7 – Résiliation anticipée d'un bail emphytéotique liant la Ville de Metz à la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale de Metz-Régie (CMCAS).

Rapporteur : M. GROS, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- le bail emphytéotique en date du 25/08/81
- la demande de résiliation du Conseil d'Administration de la CMCAS ;

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz a mis à disposition de la CMCAS pour le compte de l'association TRANS ELEC un terrain situé à l'arrière du Boulevard Paixhans dans le but d'y aménager deux courts de tennis, des vestiaires et un mur d'entraînement ;
- que l'association TRANS ELEC n'a plus l'utilité de ces équipements sportifs et que de ce fait, la CMCAS a sollicité la résiliation du bail emphytéotique ;

DECIDE :

- de consentir à la fin anticipée du bail emphytéotique du 25/08/81, à compter du 1er novembre 2004 ;

AUTORISE :

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 8, Maître SCHAEFER.

POINT 8 – Démolition de l'immeuble 5, rue Yvan Goll – Annulation de la cession au profit de l'OPAC de Metz.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2003

CONSIDERANT :

- que l'engagement financier nécessaire pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion s'avère trop important pour l'OPAC de Metz

DECIDE :

- d'annuler la décision du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2003 ainsi que l'acte administratif n° I/21583 du 2 mars 2004

- de procéder à la démolition de l'immeuble 5 rue Yvan Goll dont le coût est estimé à 70 000,-€

- d'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes

- de solliciter les subventions auxquelles la Ville pourrait prétendre dans le cadre de l'ORU

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les procédures d'appel d'offres nécessaires à la réalisation de ces travaux
- de déferer à la Commission d'Appel d'Offres l'ouverture des plis et la désignation de l'attributaire
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Alors, il s'agit, ce n'est pas indiqué dans la motion, d'anciens logements d'instituteurs de l'école du Chemin de la Moselle.

Et, la maison dont on parle est dans un état absolument lamentable !

Depuis, des mois et des années, sur ce secteur-là, malgré certains efforts qui sont faits par certains services de la Ville, nous reculons !

Quand je dis que nous reculons, je dis que, progressivement, des espaces de liberté, des espaces publics municipaux, des espaces où les gens peuvent être en sécurité se réduisent dans ce secteur-là.

Et l'exemple de cette maison est tout à fait caractéristique puisqu'elle a été progressivement vandalisée, et on peut dire complètement bousillée, alors qu'il y avait un projet de logements associatifs intéressant et qui aurait fait du bien au quartier !

Mais on se rend compte que dans ce quartier, pour réussir à faire tenir un lieu associatif, il faut mettre des barreaux aux fenêtres et avoir un gardien en permanence, sinon, c'est perdu à l'avance.

Je n'ai pas parlé de caméra !

Je veux dire que le Chemin de la Moselle, qui – je le rappelle – est situé entre l'autoroute, la rue de Thionville et la voie ferrée – je le rappelle – parce que beaucoup de gens ne savent pas où c'est - est un secteur qui mériterait une attention plus grande !

C'est un endroit où les nuisances de la voie ferrée, les nuisances de l'autoroute arrivent directement dans les fenêtres des gens, quelquefois à 25 mètres de distance, pas plus !

Il y a énormément de difficultés sur ce plan-là, et les gens s'y habituent, mais en réalité, ils s'aperçoivent qu'ils s'y habituent, parce que les enfants apprennent à crier, les parents crient tout le temps.

On est dans des conditions absolument incroyables !

Et on n'a toujours pas refait la chaussée de l'autoroute, alors qu'à Montigny, ville qui a également l'autoroute, mais seulement à 500 mètres des maisons, on a changé le macadam pour réduire le bruit.

Je dis ici, que les habitants du Chemin de la Moselle, sont aussi des habitants de Metz, et qu'à bien des égards, on devrait s'en occuper davantage !

Alors, cette solution qui consiste, finalement, à démolir, avec l'argent de l'ORU, un bâtiment qui, à un moment donné, avait donné des espérances pour pouvoir faire du travail associatif, ce n'est pas glorieux !

Alors, je vais le voter !

Nous allons le voter, parce qu'effectivement, il faut le démolir, il est devenu insupportable ce bâtiment !

Mais, je regrette énormément cet échec ou ce constat d'échec !

Il y a urgence au Chemin de la Moselle !

Je vous remercie.

M. le Maire – Docteur JACQUAT, et ensuite pour répondre Monsieur SCHAEFER.

M. JACQUAT – Oui...

M. le Maire – Et Madame THULL.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, je suis extrêmement surpris par les propos de Monsieur Dominique GROS quand il a dit que, publiquement, nous reculons sur ce secteur. Je tiens à dire que nous ne reculons pas, même si c'est un quartier qui est difficile, il faut le reconnaître, sur le plan messin.

Ces dernières années, nous avons mis en place dans ce quartier, un terrain neuf de jeux pour les enfants. Nous avons mis en place un City stade. J'ai lu, dans la presse, récemment, qu'il y avait un vieux terrain de basket ; il a 2 ans et demi, et il est en état correct. On pouvait craindre le pire à un certain moment.

Il y a un terrain de foot synthétique qui a été mis en place, il y a quelques années.

Dans quelques jours, nous allons inaugurer le local jeunes avec ouverture indépendante, comme demandée par les jeunes du quartier dans le Centre Lacour.

Nous avons recentré l'équipe de prévention spécialisée dans ce secteur qui dispose de locaux rue Paul Dassenoy et qui bénéficiera dans un temps ultérieur d'un centre indépendant, à l'endroit où se situait cet immeuble qui va être démoli. C'est ce qui était prévu dans un premier temps.

Ensuite, Monsieur le Maire, il y a de payée sur les crédits Politique de la Ville, l'installation de la vidéosurveillance à l'école du Chemin de la Moselle, parce que nous avons donc un problème de fréquentation.

Mais comme Madame Marie-Françoise THULL a demandé la parole, je pense qu'elle va peut-être en parler, donc elle va en parler plus.

Mais cette école que beaucoup craignaient qu'elle ne ferme, il a été décidé qu'elle resterait.

Ensuite, concernant le quartier, nous avons eu un certain nombre de réunions.

Le dossier ORU va être déposé prochainement au niveau national dans lequel il est prévu la rénovation de toutes les entrées de ce secteur.

Il est prévu, aussi, un aménagement des espaces extérieurs.

Et la Ville de Metz a déjà rendu sa copie dans le cadre, justement, du dossier ORU, et l'OPAC de Metz a mis en place, aussi, 2 gardiens dans ce secteur.

Donc, Monsieur le Maire, ce que l'on peut dire, c'est que depuis 3 ans, un travail extrêmement important, un travail difficile a été effectué. Et puis, il faut le louer, aussi, le travail qui est effectué par le Centre Lacour, qui travaille dans des conditions difficiles, mais qui le fait réellement.

Et on note, aussi, une certaine participation du quartier.

Donc, on peut regarder Monsieur Dominique GROS droit dans les yeux, en lui disant : "Nous ne reculons pas. Nous avançons et nous remplissons nos promesses !"

M. le Maire – Madame THULL.

Mme THULL – Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, je suis très contente de ce que dit le Docteur JACQUAT.

Je crois que l'on ne peut vraiment pas dire que le quartier recule !

C'était peut-être vrai, il y a quelque temps, c'est vrai que le quartier a des difficultés, c'est vrai que la population n'est pas toujours facile.

Il y a 2 types populations et ils ne s'entendent pas toujours.

Et il y a un travail à faire pour que les gens puissent cohabiter et puissent vivre en bonne intelligence.

Mais, je ne pense pas que l'on puisse dire que le quartier recule !

En tout cas, pour ce qui est de l'école, nous avons beaucoup, beaucoup avancé. Moi, j'en suis très heureuse.

Nous avons gagné une classe, alors, que cette école devait être fermée par l'Inspection Académique - c'était dans les cartons. Mais là, il n'en est plus question.

Et depuis 2 ans, pour la première fois, les enseignants demandent à rester. L'équipe pédagogique est stable.

La Directrice a demandé à rester ; elle tient, absolument, à rester dans cette école, car elle estime qu'elle fait du bon travail.

Nous avons refait entièrement l'école maternelle qui est dans un état tout à fait neuf. Et puis, nous avons commencé à rénover les locaux, enfin les bâtiments de l'école élémentaire. Cette année, nous avons rénové la moitié de l'intérieur, l'année prochaine, nous terminerons les locaux à l'intérieur et nous entamerons la façade.

Nous devons faire la façade cette année, mais nous n'avons pas pu puisque l'appel d'offres n'a pas trouvé preneur. Mais nous referons cette façade.

Donc, l'école est vraiment, pour nous, un signe fort. Et je crois qu'il y a un travail énorme fait autour de cette école !

Les enfants vivent très bien !

Je dois ajouter que depuis que les caméras ont été installées, nous n'avons plus d'intrusions, nous n'avons plus de vols de matériel informatique notamment, ce qui arrivait très fréquemment.

Alors, le seul problème, c'est vrai, restait, en quelque sorte, ce bâtiment qui est une vraie verrue pour le quartier ! Ce bâtiment qui était régulièrement squatté par une petite poignée d'individus qui sont connus et qui pourrissent un petit peu la vie du quartier. Donc, ça, aussi, il faut le dire.

Mais je pense que ce quartier, au contraire, avance !

Les gens participent !

Moi, chaque fois que je le peux, je vais dans le quartier, je rencontre les gens, et vraiment, ils se sentent impliqués dans la vie de leur quartier !

Ils font énormément de choses, et je crois que l'on ne peut pas dire que le quartier recule !

En tous les cas, nous ne les abandonnons pas, loin de là !

Je crois que nous sommes tous avec eux, et nous essayons, au contraire, pour tous de faire avancer les choses !

M. le Maire – Maître SCHAEFER.

M. SCHAEFER – Je n'ai rien à ajouter.

M. le Maire – On me dit aussi que BATIGERE a terminé ses travaux de réhabilitation de la rue des Frères Tournel.

Pas d'autre observation ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 9, Monsieur GRETHEN.

POINT 9 – Acquisition de terrains incorporés de fait dans le domaine public communal, rues des Terres aux Bois et de la Fontenotte et appartenant à la copropriété "Ecrin Vert".

Rapporteur : M. GRETHEN, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- qu'à l'occasion de vérifications cadastrales, il est apparu que deux parcelles appartenant à la copropriété " Ecrin Vert " étaient incorporées de fait dans le domaine public communal, rues des Terres aux Bois et de la Fontenotte ;

- qu'il importe de régulariser cette situation et d'acquérir les terrains en cause, d'une surface totale de 2 a 68 ca ;

VU :

- l'accord de la copropriété " Ecrin Vert " qui a accepté la cession de ses deux terrains pour le prix de deux Euros ;

DECIDE :

1 - d'acquérir les terrains cadastrés sous :

BAN DE BORN

Section CD n° 1411/4 – rue de la Fontenotte – 0 a 35 ca

Section CD n° 1412/4 – rue des Terres Aux Bois – 2 a 33 ca,

et appartenant à la copropriété " Ecrin Vert " ;

2 - de réaliser cette acquisition sur la base d'un Euro par parcelle, soit un prix total de deux Euros, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

3 - de prendre les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge de la Ville de Metz, ainsi que les frais d'arpentage ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 10, Monsieur KASTENDEUCH.

M. JACQUAT – Ah, il y a Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Il y avait, Monsieur MASIUS, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Avant ou après vote ?

M. MASIUS – Non, c'était avant, Monsieur...

M. le Maire – Alors, avant vote.

D'accord.

M. MASIUS – C'était avant, je vous l'assure.

M. le Maire – Cela fera changer le vote...

M. MASIUS – Il s'agit du point n° 10.

Mon intervention pourrait être longue ou courte...

M. JACQUAT – Non, pas n° 10, n° 9 !

M. le Maire – C'est sur quel point que vous voulez intervenir ?

Le point n° 9 ou le point n° 10 ?

M. MASIUS – C'est sur le point n° 10, je vous remercie...

M. le Maire – Eh bien, il n'est même pas présenté encore !

Alors...

M. MASIUS - ...de votre généreuse...

M. le Maire - ...attendez un peu !

Vous allez toujours plus vite que la musique !

M. MASIUS – Oh, ce n'est pas vrai, ça !

M. le Maire – Allez, Monsieur KASTENDEUCH.

**POINT 10 – Ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA10 dans le quartier de Queuleu
– Organisation d'une concertation préalable – Mise en concurrence pour la passation
d'un marché d'étude.**

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé le 29 septembre 1994, devenu Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Metz,

CONSIDERANT l'achèvement prochain des grandes zones d'habitat messines, comme la Grange-aux-Bois ou les Hauts-de-Queuleu, ainsi que la demande constante en nouveaux terrains,

CONSIDERANT l'intérêt d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs du PLU qui en ont la vocation, en l'occurrence les zones d'urbanisation future (2NA), et l'opportunité particulière d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2NA10 du PLU dans le cadre d'un plan d'aménagement global et cohérent à élaborer,

CONSIDERANT la situation foncière favorable de la zone 2NA10, d'une superficie totale de 25 ha,

CONSIDERANT la situation géographique attractive de la zone 2NA10, à flanc de coteau en bordure de la Seille, ainsi que le paysage de qualité qu'elle offre,

APPROUVE l'objectif d'urbaniser les terrains situés dans la zone 2NA10 du PLU, qui permettra :

- de renforcer l'offre en logements sur le territoire messin
- de prolonger harmonieusement le tissu urbain existant avec une mixité urbaine et une diversification des formes urbaines
- de créer des espaces publics de qualité en renforçant le maillage de cheminements piétons et cyclistes
- de contribuer à un développement durable par la prise en compte, dès l'élaboration du projet urbain, de la qualité environnementale et de l'écologie urbaine dans les futurs projets de construction,

DECIDE qu'une concertation aura lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet urbain et avant la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), avec toutes les personnes concernées par l'urbanisation de la zone 2NA10,

DECIDE de fixer les modalités suivantes applicables à la concertation préalable :

- a) exposition en mairie ou dans d'autres lieux ouverts au public
- b) mise en place dans l'exposition d'un recueil permettant aux visiteurs de déposer leurs observations
- c) organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s),

DECIDE de lancer la procédure en vue de la passation d'un marché d'études d'urbanisme, pour un montant estimé à 80 000 € TTC pour la tranche ferme, qui consistera à élaborer le projet urbain et à 80 000 € TTC pour les tranches conditionnelles qui permettront aux prestataires, le cas échéant, d'assurer des missions d'assistance auprès de la Ville pour organiser la concertation, produire une maquette, monter les dossiers de ZAC et de modification du PLU, élaborer des cahiers des charges et suivre les opérations de construction. Le marché d'études sera financé dans le cadre du Programme d'Investissement, afin de retenir un groupement de prestataires possédant des compétences pluridisciplinaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager une consultation des prestataires dans le cadre d'une procédure adaptée ou d'appel d'offres,

DEFERE, le cas échéant, à la Commission d'Appel d'Offres l'attribution du marché sur proposition de Monsieur le Maire ou son représentant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions afférentes à cette opération.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Alors, attendez.

D'abord, Monsieur MASIUS, ensuite Monsieur DARBOIS... ensuite Monsieur BERTINOTTI et ensuite Madame BORI. Et Monsieur GROS. Oh, là, là !

M. JACQUAT – Il attendait pour parler le dernier.

M. le Maire – Vous attendiez pour parler le dernier ?

Eh bien, je parlerai quand même après vous !

Alors, Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, moi, j'aime bien être dans les temps et je n'aime pas quand le Chef d'Orchestre exécute rapidement les introductions ou exécute un peu vite les finales.

Mais voilà.

Voulez-vous une intervention longue ou courte ?

M. le Maire – Courte !

M. MASIUS – Je vous en propose une courte.

M. le Maire – Merci.

M. MASIUS – Uniquement pour vous faire plaisir, Monsieur le Maire.

L'urbanisation à Metz est inéluctablement liée à la démographie, c'est évident.

Il faut donc sans cesse accroître la capacité de notre ville à cette évolution démographique.

Ce soir, il s'agit d'ouvrir à cette urbanisation un secteur déjà bien construit, celui de Queuleu.

Cette zone est bien dégagée et offre, d'ailleurs, une belle vue sur la ville, prisée.

Il est absolument nécessaire de penser cet aménagement, et en premier lieu, penser aux infrastructures routières nécessaires.

Personne n'ignore que la rue Georges Ducrocq, par exemple, est devenue, aujourd'hui, l'alternative à la rue Barral et à l'avenue André Malraux en matière de délestage.

Tout ça pour aboutir au bas d'une rue de Queuleu déjà bien saturée !

C'est aussi l'occasion de bien penser à la qualité du paysage qu'offrira la vue de cette nouvelle zone de la ville.

Alors, voici une conclusion ultra courte que vous apprécierez certainement : cela fait de la surface en plus, cela fait du monde en plus, cela fait des déplacements en plus ! Heureusement que "Vélocation" est là pour apaiser une circulation, pour obtenir des habitants apaisés ! Tout ça pourquoi ?

Pour vous dire : prenons garde, cessons, s'il vous plaît de nous gargariser de "mots à la gomme" ! Merci.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, sur ce point, on pourrait argumenter que cet endroit est un magnifique poumon vert de la ville, et qu'il serait dommage de le livrer à la construction urbaine !

Ce n'est pas, rassurez-vous, sur ce registre que mon propos portera.

Nous sommes dans une zone urbaine, Monsieur le Maire, un magnifique endroit, situé au pied de la colline de Queuleu, face au lit de la Seille, sur une large frontière entre Sablon, Queuleu et Magny, juste à côté de l'ancien "schoutt" qui restera encore, et très longtemps, un espace de promenade.

Pourtant, je crains qu'une fois de plus, on gâche un bel espace.

Nous avons là 25 hectares, magnifiquement proportionnés ! Monsieur le Maire, n'en faites pas un amas d'immeubles sans âme, comme au nouveau Sablon, comme les Hauts de Queuleu.

Nous avons noté, Monsieur le Maire, qu'une concertation aurait lieu permettant de dégager les orientations urbaines et cela avant la création de la ZAC.

Si, c'est bien avec les Messins que vous souhaitez une concertation, alors nous sommes d'accord.

En avant-première de cette concertation, si vous le permettez, je dirai un souhait une proposition.

Je crois que l'espace est encore suffisamment vaste pour que l'on se permette-là, une sorte d'aventure architecturale, comme un peu ce qui a été réalisé dans certains quartiers de Berlin.

Ici, à Queuleu, chaque immeuble pourrait être un prototype architectural et environnemental, le tout étant enveloppé dans un espace urbain organisé au préalable.

Je crois que l'endroit le mérite.

Et à cet endroit-là, je crois qu'il faut que l'on ait vraiment de l'ambition !

Une aventure architecturale dont l'esthétique des immeubles, bien sûr, comme une démonstration de l'art architectural dans ses formes et conception modernes. Mais, aussi, et – j'allais dire – surtout, surtout, dans la conception d'immeubles favorable à la préservation de l'environnement, c'est-à-dire la haute qualité environnementale !

C'est-à-dire dans la technique, Monsieur le Maire.

Voilà, ce que nous aimerions que vous fassiez avec notre aide, bien sûr.

Alors, nous connaissons vos réponses.

A force de venir vous entendre ici, nous les connaissons.

On sait, déjà, que vous allez nous faire le numéro de : "Metz est belle et que c'est moi qui ait tout fait, l'Arsenal, la gare et le reste. C'est pour ça que je suis réélu haut la main depuis bientôt 40 ans...

- rires dans la salle -

M. DARBOIS - ...et que si vous m'embêtez...

M. le Maire – Cela vous embête, ça, tout ça ?

M. DARBOIS - ... je... je...

M. le Maire – Ah, là, là !

M. DARBOIS - ... repars pour un tour...

M. le Maire - Cela vous embête !

M. DARBOIS – Ok ! On s'en f...t !

Mais...

M. le Maire – Eh bien, moi, aussi !

M. DARBOIS - ...mais, Monsieur le Maire, premièrement, les quartiers modernes réalisés depuis moins de 30 ans ne sont pas forcément une réussite à Metz !

Pontiffroy, Sablon, Hauts de Sainte-Croix, par exemple !

Deuxièmement, Monsieur le Maire, toutes les villes ont changé ! Toutes les villes ont changé, et en mieux, pendant les 30 dernières années !

C'est la moindre des choses !

Troisièmement, cela a été beaucoup plus facile à Metz, tout simplement parce qu'on est riche, notamment avec CITROEN et l'UEM ! Et donc, le Messin est en droit d'être encore plus exigeant qu'ailleurs !

Voilà la réalité des choses !

Et j'espère que sur ce coup-là, on sera meilleur !

Je vous remercie !

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Cette opération d'urbanisation est tout à fait intéressante, et il me semble qu'elle devra être aussi exemplaire sur le plan de la concertation.

Donc, je note avec satisfaction qu'il est prévu de mener à bien une concertation pendant toute la durée de l'élaboration de ce projet urbain.

J'ai vu que ça figure, à la fois, dans le rapport et que cela figure explicitement dans la motion.

Alors, en tant que Conseiller, Monsieur le Maire, je voudrais vous suggérer les modalités d'une consultation innovante...

M. le Maire – Vous êtes spécialiste, c'est vrai !

M. BERTINOTTI – Ah, oui, vous le savez, vous l'avez noté lundi soir, c'est vrai !

Cette démarche d'une consultation innovante pourrait se dérouler en 3 étapes.

D'abord, il me semble intéressant de susciter l'attention et l'intérêt de tous les Messins par des expositions photos en plusieurs points de la ville.

Ce serait une manière, en quelque sorte, de libérer la parole et de faire appel à l'imagination de ceux qui se sentent concernés par l'avenir de la ville.

La deuxième étape, cela serait d'organiser des ateliers thématiques avec, cette fois-ci, des personnes davantage impliquées dans la cité ; je pense, bien sûr, aux associations, aux Conseils de quartiers. L'objectif, là, serait d'aboutir à une esquisse du quartier.

Puis la troisième étape serait d'organiser des rencontres, cette fois-ci, entre l'équipe d'urbanistes retenue, c'est l'objet de la motion, et les habitants des alentours du futur quartier pour préciser, par exemple, à l'aide de plans géants les modalités de l'occupation des espaces.

Bref, dans cette consultation un peu innovante qui dépasse le cadre légal, on irait d'une approche globale très ouverte sur l'ensemble de la ville à une définition plus détaillée du projet où les urbanistes pourraient, à la fois, s'imprégner des besoins des habitants tout en leur faisant partager, bien sûr, puisque ce sont des techniciens, certains paris urbanistiques, architecturaux ou techniques.

On pourrait d'ailleurs profiter des caractéristiques de l'emplacement qui est vraiment extraordinaire dans notre ville, pour créer sur place un belvédère qui servirait - pourquoi pas ? - de point d'information où les Messins pourraient se rendre et se rendre compte de la qualité de l'emplacement.

Alors, cette forme innovante de concertation apparaît d'autant plus nécessaire que cette opération relance le débat sur les déplacements à Queuleu - cela a déjà été évoqué - et au sud de la gare avec, évidemment, le nouveau quartier de l'Amphithéâtre.

Or, le PDU reste muet sur cette partie sud de Queuleu. Or, on sait que l'on ne peut pas envisager que le flux supplémentaire de circulation se déverse en totalité rue Georges Ducrocq pour arriver au pont de la Seille qui, par ailleurs, est déjà saturé malgré les nouveaux équipements prévus, du moins ceux qu'on nous a présentés, ici, au mois de Juillet.

De même, le prolongement vers le sud de la rue Louis le Débonnaire pose le problème de la coordination avec la circulation qui sera générée par le nouveau quartier de l'Amphithéâtre et le futur Centre Pompidou.

Je ne développe pas plus ce point, mais on sent bien qu'il y a là des décisions difficiles à prendre, des paris lourds de conséquences pour la réussite du projet et le bien-être des riverains. Raison de plus pour prendre le temps de la concertation.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire, nous abordons donc, ce soir, la réalisation d'une zone importante d'urbanisation. Or, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un manque criant de logements dans notre département : 3 000 en Moselle, dont un quart sur notre ville et principalement de logement social.

Je tiens à rappeler que le logement est un droit pour tous, inscrit dans la constitution française et il est important de se le remémorer à l'approche de l'hiver.

Vous allez, certainement, nous dire que la Ville de Metz comporte, déjà, 30 % de logement social, ce qui d'une part n'est plus vraiment le cas depuis la démolition de nombreux logements à Borny, et d'autre part, ce chiffre, à mon sens, n'a rien d'effrayant !

En quoi le logement social de qualité serait une tare pour une ville ?

Ce qui est dommageable, c'est qu'il soit, comme à Metz, concentré seulement sur quelques quartiers, et principalement à Borny.

Cette politique concentrationnaire, élaborée dans les années 60, aggravée par la crise économique et sociale a engendré les difficultés que l'on connaît.

C'est pourquoi, aujourd'hui, une bonne politique d'urbanisation doit prendre en compte la mixité sociale avec une répartition de logements sociaux de qualité sur la ville et l'agglomération.

Nous souhaitons donc que dans ce projet, comme dans tous les autres futurs projets importants d'urbanisation, il y ait construction de ces logements sociaux.

Par ailleurs, je sais bien que vous n'oublierez pas les espaces verts, mais, je souhaiterais qu'ils ne soient pas qu'esthétiques, car on constate qu'au pied des constructions anciennes, la disparition des espaces de jeux devient visible pour les jeunes enfants, et leur absence lors des nouvelles constructions.

Je crois qu'à Metz, l'enfant est trop souvent ignoré par les décideurs, par les promoteurs et par les urbanistes.

Ces équipements de proximité sont essentiels. Ils contribuent au développement harmonieux des jeunes enfants et favorisent, aussi, le lien social.

Enfin, développer le logement social et les espaces collectifs suppose d'engager le dialogue de façon régulière avec les citoyens afin de faire partager les valeurs collectives qui doivent motiver notre action.

Merci.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire.

Effectivement, je souhaitais parler le dernier parce que je ne voulais pas faire un discours général sur le sujet, mais attirer votre attention et l'attention du Conseil sur un certain nombre de points particuliers.

Cela a été dit, mais je vais le dire autrement ; quelle est la richesse exceptionnelle de Metz ? C'est d'avoir des terrains et des terrains en ville !

Et ça, très, très peu de villes ont l'équivalent. On sait qu'on le doit à l'histoire, puisque nous avons avalé un certain nombre de communes périphériques qui maintenant sont des quartiers de Metz, et nous gérons, encore, cette richesse.

Quelquefois, nous la gaspillons un peu, cela a été dit, quelquefois, nous la gérons bien.

Mais c'est exceptionnel !

La plupart des villes de France souhaiteraient avoir les mêmes disponibilités !

Et si nous allons sur ce quartier-là – j'y suis allé il n'y a pas longtemps me promener – et nous regardons ces coteaux, cette position est encore plus extraordinaire, parce qu'elle donne sur la vue de la Cathédrale, exposée à l'ouest, c'est quasiment merveilleux comme exposition sur Metz !

Et je voudrais attirer votre attention sur un certain nombre de points.

Le premier, c'est que dans les collines de Queuleu existent, encore, un certain nombre de chemins, de sentiers. Ces sentiers passent au-dessus de la rue Georges Ducrocq. Certains ont été, un petit peu, grignotés par des riverains qui ont réussi à les boucher. J'ai déjà eu l'occasion d'échanger du courrier avec vous sur ce sujet-là. Ce n'est pas facile parce qu'au fur à mesure qu'on ne les emploie pas, qu'on ne les utilise pas, eh bien, les riverains ont tendance à trop considérer que ce n'est pas agréable d'avoir des gens qui passent derrière, au fond de leur jardin.

Je pense qu'il faut être extrêmement vigilant et les préserver, parce que ces cheminements constituent un des agréments de la colline de Queuleu et, finalement, une richesse du projet.

En second lieu, dans le rapport lui-même, le vocabulaire évolue. Vous voyez, on croit quelquefois que l'on prêche dans le désert.

Vous avez déjà, vous-même, parlé de vélo tout à l'heure. Et ici, je vois qu'on prévoit dès le départ des cheminements piétons et cyclistes. Comme quoi, nous ne prêchons pas dans le désert puisque les bonnes idées finissent toujours par percoler et l'Opposition est bien utile à la Majorité dans un certain nombre de circonstance.

Je vois que l'ordre du jour, en quelque sorte le cahier des charges qui nous est proposé-là, est assez différent de celui qu'on a eu, par exemple, pour l'opération Sablon. Et je forme le vœu que l'esprit qui se dégage de ce vocabulaire très tourné vers l'environnement, l'écologie, le vélo, les piétons, la diversification des formes urbaines, etc., soit retenu.

Et troisièmement, je voudrais insister sur un point. Je ne doute pas une seconde que le Coefficient d'Occupation des Sols sera raisonnable, même s'il s'agit d'une opération groupée et globale !

Je souhaite, simplement, insister sur un point qui n'a pas été signalé par mes prédécesseurs, c'est qu'indépendamment des espaces libres qui peuvent être des espaces privés, il est important d'avoir des espaces verts publics, petits, dans les quartiers, puisqu'il y a des gens qui descendent de leur immeuble, qui vont tout près de leur maison, faire jouer leurs enfants.

Et l'on se rend compte que dans un certain nombre d'endroits, même s'il y a du vert vu d'en haut, vu d'avion, il n'y a pas d'espace pour faire jouer les enfants et pour les accompagner.

Donc, voilà, les points sur lesquels je voulais insister, sans revenir sur ce que j'ai dit au débat, lors de la réunion du Comité d'Agglomération où j'ai vu, en pointillé, qu'on allait s'occuper de l'ex-VR413, voie de la Seille plus rapidement que prévu, et donc je n'insisterai pas sur la proximité, mais elle est importante, du Centre Mère-Enfant de l'Hôpital Sainte-Croix qui va déménager et de sa liaison indispensable avec l'Hôpital Bon Secours, puisque vous avez répondu, aimablement, à ma question lundi dernier.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bien.

Alors, tout d'abord, je vous dirai que c'était un débat sous une certaine forme intéressante, et sous d'autres formes moins intéressantes.

Et je dirai que ce débat était inutile si l'on s'en tient purement au texte, mais il était intéressant d'écouter les uns et les autres.

Il était inutile puisqu'il dit : "D'autoriser le Maire à lancer une consultation par la passation d'un marché d'études d'urbanisme, et deuxièmement de décider de soumettre à concertation préalable les orientations".

Alors, vous n'allez pas me reprocher de faire l'inverse de ce que vous souhaitez !

C'est-à-dire, vous voudriez, si je vous écoute bien, construire déjà tout le quartier, comme Monsieur DARBOIS, faire des maisons de tel style ou de tel style, sans aucune concertation parce qu'il a le fantasme de cela ! Qu'il a peut-être raison et que c'est peut-être beau, mais qu'à ce moment-là, Monsieur BERTINOTTI, il est dans les choux avec sa concertation, parce que Monsieur DARBOIS a déjà fini de construire ses maisons !

Voilà !

Je voudrais dire à Monsieur BERTINOTTI qu'il faudrait qu'il abandonne un peu ses idées fixes !

Alors, je sais qu'il ne le fera pas, je sais, aussi, que cela ne lui réservera pas une grande carrière politique parce que les idées fixes emmènent, généralement, dans une impasse !

Mais, je voudrais lui dire qu'une fois pour toutes, pour que j'en termine avec lui, qu'un de ces jours je vais écrire un de ces éditoriaux où je m'exprimerai sur la Démocratie Participative et sur l'efficacité qu'elle peut avoir !

Troisièmement, je voudrais dire à Monsieur DARBOIS qu'il est parfois emmené par sa flamme et par sa fougue et, à ce moment-là, il dit - j'allais dire des co...es - non il dit des bêtises ! Alors, je vais le lui prouver ça !

D'abord, il dit "L'urbanisme des 30 dernières années à Metz, ce n'était pas mieux qu'ailleurs, toutes les villes se sont améliorées."

Oui, mais toutes les villes ne sont pas montées de la soixantième place à la huitième place, Monsieur DARBOIS !

D'accord ?

Cela, c'est une réalité que vous trouvez dans toutes les revues spécialisées !

Alors, je veux bien que toutes les villes se soient améliorées, mais Metz, actuellement, est parmi les 10 plus belles villes de France ! Ah, oui !

Alors, qu'elle était à la soixantième place, il y a 30 ans !

Cela, c'est un fait !

Celui-là, je peux vous le prouver quand vous voulez, et comme vous voulez !

Deuxièmement, vous dites : "Oh, c'était facile de faire avec la richesse de l'UEM !"

Eh bien, Monsieur DARBOIS, révisez vos classes !

Quand moi, je suis arrivé en 1971, l'UEM ne dégagait pas de bénéfices ! Ne dégagait pas de bénéfices !

J'ai dû virer tout le Conseil d'Administration ! J'ai dû virer toute la Direction Générale ! J'ai dû poursuivre tout le monde ! J'ai dû introduire de nouvelles méthodes de management ! J'ai dû prendre des gros risques sur les investissements !

Et maintenant, c'est devenu une affaire qui rapporte !

Mais elle rapporte, aussi, un peu, peut-être, parce que je m'en suis mêlé et que cela ne s'est pas fait tout seul par le Bon Dieu et la concertation !

Alors, je voudrais également dire qu'en ce qui concerne le social, Madame BORI...

M... - ...(inaudible)...

M. le Maire – Non, non !

Metz a 28 % de logements sociaux et le taux qui est demandé, officiellement, c'est 20 % !

Et quand vous parlez de démolition et de reconstruction, on doit reconstruire un pour un dans le cadre de l'ANRU !

Alors, pas besoin de nous donner beaucoup de leçons ! Vous pouvez les donner à d'autres qui sont un peu moins performants !

Voilà !

Quoi ? Explication de vote ?

Trente secondes !

Et je vous coupe !

M. BERTINOTTI – Non, non, Monsieur le Maire.

Je veux insister sur ce point de méthode.

Puisque vous revenez, à chaque fois, sur une critique qui déforme mes propos, je voudrais, quand même, apporter la précision suivante.

Je pense que la concertation...

M. le Maire – Ce n'est pas une explication de vote !

M. BERTINOTTI - ...et je l'ai dit Lundi soir...

M. le Maire – Mais, elle est marquée la concertation !

M. BERTINOTTI - ...je pense que...

M. le Maire – F..tez-moi la paix avec la vôtre !

M. BERTINOTTI - ...la concertation est un élément indispensable, aujourd'hui, de la prise de décision !

Vous, vous faites votre concertation, selon votre méthode, effectivement qui date de 30 ans !

C'est votre choix !

M. le Maire – Ce n'est pas une explication de vote !

M. BERTINOTTI - C'est votre choix !

Ce que je vous dis, aujourd'hui...

M. le Maire – Je ne vous laisserai pas continuer...

M. BERTINOTTI - ...c'est que l'on peut faire les choses différemment !

M. le Maire - ...parce que vous faites des redites !

M. BERTINOTTI - Et que je ne fais pas d'obsession sur le sujet...

M. le Maire – Et que vous ne voulez pas abandonner vos idées fixes...

M. BERTINOTTI - ...mais je souhaite, simplement...

M. le Maire - ...qui vous mèneront dans une impasse !

M. BERTINOTTI -...je souhaite simplement vous dire...

M. le Maire – Je vous l'ai déjà dit !

M. BERTINOTTI - ... qu'il y a d'autres demandes...

M. le Maire - Et cela ne sert à rien !

M. BERTINOTTI - ... qu'il y a d'autres demandes que celle auxquelles vous pensez !

M. le Maire - Et je ne vous écouterai même pas !

Et je vous coupe la parole !

M. BERTINOTTI - Non, mais d'accord...

M. le Maire – Qui est d'accord pour le rapport ?

M. BERTINOTTI - ...vous pouvez toujours couper la parole...

M. le Maire – Allez !

Qui est contre le rapport ?

Personne !

Eh bien, c'est vraiment pas la peine de s'énerver !

Le rapport est adopté à l'unanimité !

- rires dans la salle –

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Point n° 11, Madame STEMART.

POINT 11 – Plan Lumière – 1ère tranche.

Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues
Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

- APPROUVE la réalisation de la première tranche de travaux Plan Lumière pour un montant de 270 000 € TTC, dont 150 000 € TTC disponible au budget de l'exercice en cours et 120 000 € TTC de crédit en anticipation au budget 2005 ;
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure par voie d'appel d'offres en vue de la passation de marchés de travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du code des marchés publics ;
- RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché.
- SOLLICITE les subventions auxquelles la ville peut prétendre.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Monsieur JEAN, Monsieur...

M. TIERCELIN – TIERCELIN.

M... - Monsieur GROS...

M. le Maire - ...alors, attendez.

Oh, là, là !

Alors, là, il faut que je...Monsieur JEAN, Monsieur TIERCELIN, Monsieur GROS...

M... - Monsieur Thierry JEAN.

M. le Maire – Eh bien, je l'ai dit, Monsieur Thierry JEAN.

Ah, il y a Monsieur Patrick THIL.

Alors, Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Il m'arrive de m'interroger, voire d'émettre des réserves sur certaines composantes de la politique de votre exécutif.

Alors, par différence, mon silence vaut approbation, mais il m'apparaît toutefois normal de souligner les points qui m'apparaissent particulièrement positifs !

Et très brièvement, je voudrais vous dire combien je me réjouis de voir, bientôt, illuminée, voire enluminée ce qui est, sans doute, la plus belle promenade de Metz, et qui permet en quelques centaines de mètres de parcourir l'histoire de notre ville, de la Citadelle au Théâtre, de nos arbres (?) à notre culture !

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur TIERCELIN.

M. TIERCELIN – Merci, Monsieur le Maire.

Ce projet, effectivement, est tout à fait intéressant et nous sommes entièrement d'accord moi-même et mes camarades.

Mais, il faut bien dire que Metz avait besoin de changer de politique sur l'éclairage.

On avait pratiqué une politique d'illumination un peu brutale, un peu massive, appréciée parce que c'était nouveau, mais effectivement, un peu sans nuance, un peu brutale.

Là, on est en train de changer de politique, comme d'autres villes d'ailleurs. Une politique plus subtile, plus douce, plus changeante selon les lieux, créatrice d'ambiance et c'est très bien.

Mais, alors, quand on regarde le projet dans le détail, il s'agit bien de la promenade, effectivement, le long du bras mort. Et il s'agit, quand même, essentiellement d'éclairage rasant !

Alors, ces éclairages rasants, on a déjà une expérience dans d'autres secteurs, par exemple, au Pontifroy, où on a dû les démonter, puisqu'ils n'apportaient pas la sécurité nécessaire.

On a, également, tout à fait récemment des éclairages rasants qui viennent d'être installés place de la République sur le cheminement piétonnier qui traverse en diagonal la place, et ce sont des plots, dont on retrouve un peu la même mouture dans le projet. Et ces plots n'éclairent pratiquement rien !

Ils signalent !

Donc, je ne mets pas du tout en cause le projet, mais simplement, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il faut être très attentif à la notion d'éclairage minimal pour la sécurité, de sorte que l'on n'ait pas à revenir sur l'ouvrage.

Et je voudrais vous rappeler, aussi, que nous avons dépensé quelque 3,5 millions de francs pour faire un éclairage d'itinéraire entre la place de la République et la place du Général de Gaulle, place de la gare.

Eh bien, je mets au défi une partie de l'assemblée de voir ce qui s'est réellement passé !

On a, effectivement, des petits spots, lumineux, rasant qui éclairent quelquefois, mais à peine visibles !

Donc, faisons attention.

D'accord pour ce projet, mais vérifions quand même que ça ne soit pas un peu léger, notamment en termes de sécurité.

Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

La concertation est décidément un exercice intéressant, puisque ça nous donne l'occasion de parler ce soir.

Et figurez-vous que je vais vous faire un aveu, mais vous le saviez peut-être déjà.

Moi, je prépare le Conseil Municipal avec d'autres collègues et, à chaque fois une trentaine de personnes qui s'intéressent à la chose, et finalement, non seulement j'informe les gens de ce qui va, peut-être, se passer, en tous les cas, je leur donne les éléments, et quelque part, ils m'informent aussi.

Et je vais me permettre de vous donner ce soir, j'avais donné à l'ordre du jour : "Plan Lumière – 1ère tranche".

Et je leur ai, bien entendu, dit tout le bien que je pensais, comme mes Collègues.

Et à ce moment-là, les gens qui étaient autour de moi m'ont dit : Est-ce que Monsieur GROS on peut vous parler du "Plan Lumière" qui arrive pour les Fêtes de Noël ?

J'ai dit : "Ecoutez, pas de problème."

M. le Maire – Oui, chef !

M. GROS – Et, alors, on m'a expliqué...

M. le Maire - Oui, chef !

M. GROS – Non, non !

Moi, je ne me fais pas appeler chef, Monsieur le Maire, je ne sais pas comment vous vous faites appeler par vos amis politiques, moi, cela peut être quelquefois camarade...

M. le Maire – Pour moi, le Vieux !

M. GROS - ...souvent, ce sont des amis...

- rires dans la salle -

M. GROS – Alors, le Vieux, je ne me permettrais pas parce que ce n'est pas dans mes habitudes d'insinuer que quelqu'un a un âge qui dépasse la fonction qu'il occupe.

Je ne me permettrais pas.

- rires dans la salle -

M. le Maire – Vous avez raison.

Moi, j'ai connu un Président de la République qui était un peu plus jeune et un peu plus vieux après, que je ne le suis aujourd'hui.

M. GROS – Vous savez, Monsieur le Maire, vous pouvez faire comme CYRANO, vous servir, vous-mêmes, vos nazades, mais je ne vous y aiderai pas.

M. JACQUAT – Oh, là !

M. GROS – Alors, voilà ce qu'ils m'ont dit.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Nos nazades, oui. Vous savez la fameuse tirade ?

M. JACQUAT – Oui, oui, oui.

M. GROS – Oui ?

Eh bien, il y en a qui ne comprennent pas, alors j'explique.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – J'y viens.

Alors, figurez-vous, Monsieur le Maire, que les gens qui habitent route de Metz à Woippy, ils sont éliminés jusqu'à la frontière de Metz, et quand on arrive au chemin de la Folie, cela s'arrête.

Ceux qui habitent rue des Frières à Lorry, ils sont éliminés jusqu'à la limite de Metz, et quand on arrive à Metz, cela s'arrête la même rue des Frières, pardon.

Ceux qui habitent rue du Général MORLOT, enfin, parce que j'avais toutes ces personnes-là devant moi, eh bien, ils me disent que quand la rue du général MORLOT est illuminée, c'est du côté de Woippy et du côté de Metz, parce que dans cette rue-là, la frontière passe au milieu, eh bien, ce n'est pas illuminé.

Alors, je vous suggère de faire un petit de coordination avec les communes voisines de façon à ce que l'on n'ait pas ces situations bizarres où l'on a un arrêt brutal à la limite communale.

Je vous remercie.

M. le Maire – Dernier orateur, Monsieur Patrick THIL.

M. THIL – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Ce rapport est intéressant parce qu'il relance, à nouveau, un nouveau Plan Lumière, on l'appelle, ici, Première tranche.

Je crois qu'il faut, d'abord, souligner les efforts qui ont été effectués, il y a maintenant quelques dizaines d'années sur le plan lumière de la Ville de Metz et qui fait, toujours, l'admiration de ceux qui y viennent.

Non seulement, Metz est belle de toujours, mais c'est une...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. THIL - ...mais, c'est une sacrée belle de nuit, si j'ose dire !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. THIL – Et que les monuments aient été illuminés tels qu'ils le sont :

- la Cathédrale en réservant son écrin,
- le Temple en le transformant un peu, c'est vrai, en Château des Carpates -, mais c'est tellement mystérieux ! -,

qu'il est temps –je crois – de passer à une nouvelle phase, qui n'est pas la phase du monument, mais qui est la phase de l'environnement !

Et nous avons la chance, à Metz, d'être une ville de rives !

Nous allons, enfin, en plus, être une ville de rêve !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. THIL – Parce que les rives, que nous avons, vont se décliner !

Et avoir un éclairage nocturne autour de la Moselle, autour du Plan d'eau, les îles vont réapparaître !

Et je crois qu'avec cela, eh bien, notre ville sera encore plus belle !

Je voudrais dire, aussi, une autre chose c'est que l'on fait souvent le procès de dire : "La Ville est belle, mais après tout, qu'est-ce que c'est que cette belle et froide cité ?"

Moi, je ne trouve pas du tout que notre ville qui est très jolie soit une froide cité !

Je ne sais pas ? J'ai entendu ça, un jour, sur les rangs, ici.

Au contraire, cela participe de la vie nocturne que d'avoir cet écrin.

Et en tous les cas, nous avons eu, vous aviez eu, Monsieur le Maire, le premier Prix Européen des Villes Lumières.

Eh bien, je crois qu'avec cette deuxième phase, nous aurons de quoi être toujours une ville européenne resplendissante.

Je voudrais qu'à côté des berges, à côté des îles et à côté des rives, on n'oublie pas quelques monuments messins où je souhaiterais faire des suggestions que j'ai déjà faites, d'ailleurs, à la commission puisque je participe à cette commission.

Premièrement, il y a encore quelques monuments qui ne sont pas illuminés : je pense à la très belle façade classique de la Basilique Saint-Vincent.

Je pense, aussi, que l'Arsenal ou l'Opéra-Théâtre mériteraient, en plus, de leur éclairage assez extraordinaire, d'avoir une possibilité d'éclairage évènementiel avec Gobo (?) où l'on puisse projeter la signature de Mozart ou la signature baroque, ou la signature jazz de temps en temps, cela me paraîtrait être une suggestion intéressante. C'est-à-dire, c'est plus que la beauté et l'écrin, c'est aussi dire que cette ville vit et qu'il s'y passe quelque chose !

M. le Maire – Madame STEMART pour répondre.

Mme STEMART – Oui, alors, je dirai simplement, Monsieur le Maire, que pour les intervenants sceptiques, je n'ai pas entendu "d'idées lumières" !

M. JACQUAT – Où là !

Mme STEMART – Et que je suis un petit peu surprise, donc je vais répondre d'une seule façon à ces intervenants inquiets : eh bien, c'est d'aller vous promener dans la ville.

Apparemment, vous ne connaissez pas le Parc de la Seille avec son nouveau programme qui a été mis d'illumination des rives. C'est une promenade illuminée où les lumières sont douces, sont sécurisées. Il y a une atmosphère très agréable et qui ne fait pas du tout référence à ce dont vous avez parlé.

Alors, pour connaître ce qui va être fait, allez donc vous promener le long de la Seille où il y a des ajoncs illuminés, où il y a des lumières douces qui balisent les passages et qui rendent ce parc très agréable et très sécurisant de nuit !

M. le Maire – Merci.

Je voudrais simplement venir en appoint de ce qu'a dit, tout à l'heure, Monsieur THIL, il a tout à fait raison.

Vous vous souvenez, certainement, il y a une association nationale qui est très importante dans laquelle il y a de hautes personnalités, y compris les Préfets, etc." Elle s'appelle les "Arts de la rue". Elle est présidée par un Monsieur qui s'appelle Monsieur André PARINOT, et c'est cette association qui nous avait donné le prix de "Metz – Ville Lumière", le premier prix, devant Caen et devant – je ne sais plus – une ville des Alpes – je crois – ce qui a donné, d'ailleurs, naissance au livre que nous avons fait commercialiser à pas mal d'exemplaires.

Or, le hasard veut que Monsieur André PARINOT, probablement contacté par les designers ou architectes qui s'occupent de ça, est déjà au courant de ce projet-là !

Et que Monsieur André PARINOT m'a écrit une lettre, il y a quelques jours, en me disant que nous étions, de nouveau, avec ce projet-là, parmi les mieux placés pour l'évolution de l'éclairage de notre ville et pour un futur, éventuel, premier prix !

Voilà, c'est tout ce que je tenais à vous dire !

Alors, son avis, il pèse, au moins, aussi lourd que le mien ! Je suis modeste, voyez-vous !

- rires dans la salle -

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Non.

Eh bien, il est adopté.

Point n° 12, Madame LEMOINE.

POINT 12 – Attribution de subventions à divers clubs sportifs et associations socio-éducatives.

Rapporteur : Mme LEMOINE, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE :

1) D'ACCORDER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT TOTAL DE 33 535,09 €

A) CLUBS SPORTIFS : 7 434,50 €

a) Dans le cadre de l'opération "BASKET EN LIBERTE"

- M.J.C. Patrotte	693,00 €
- Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	973,50 €
- Association de Prévention et d'Insertion Sociale	858,00 €
- Comité de gestion des centres Sociaux de Borny	165,00 €
- A.S.P.T.T. Section Basket	2 145,00 €

b) Aide complémentaire au poste de responsable de l'Ecole des Sports du Sablon

- Comité de gestion des centres Sociaux de Borny	2 600,00 €
--------------------------------------------------	------------

B) ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES : 26 100,59 €

a) Au titre de participation municipale au financement de postes de directeurs de Maisons de Jeunes et de la Culture (7 593,59 €)

- M.J.C. de Metz Quatre Bornes	1 945,62 €
- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	2 604,63 €
- M.J.C. de Metz Borny	3 043,34 €

b) Au titre de participation à l'organisation de Centres de Loisirs Sans Hébergement (7 866€)

- Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix	506 €
- Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	690 €
- Maison des Associations du Sablon – Centre Social	506 €
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	805 €
- M.J.C. de Metz Borny	805 €
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz Borny (pour le Centre du Petit Bois)	1 035 €
- Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange aux Bois	1 035 €
- Centre Social Sportif M.J.C. de Metz Patrotte	989 €
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	920 €
- M.J.C. de Metz Quatre Bornes	575 €

c) Au titre de participation aux manifestations et actions diverses (4 627 €)

- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	1 500 €
- Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix	557 €
- CRI-BIJ (Réalisation d'un guide des salles à louer)	2 570 €

d) Au titre de participation à l'acquisition de matériel et travaux (6 014 €)

- Maison des Associations du Sablon – Centre Social	1 934 €
- Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	1 900 €
- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	1 000 €
- M.J.C. de Metz Borny	1 180 €

2) D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUT DOCUMENT CONTRACTUEL À INTERVENIR, LE CAS ÉCHÉANT, AVEC LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS, Madame BORI et Monsieur BERTINOTTI.

On ne peut vraiment pas dire : vous ne pouvez pas vous plaindre, ce Conseil Municipal est totalement dominé par la Gauche !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

- rires dans la salle –

M. le Maire – Ah, oui !

Et Monsieur Denis JACQUAT rajoute par la Gauche divisée.

Cela, je lui en laisse la responsabilité.

M...– Oui, mais, ils ne parlent pas d'une même voix.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Oui, allons-y, Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, ce point concerne la vie associative et sportive de la Ville de Metz, et je voudrais dire, ici, les extrêmes préoccupations que rencontrent beaucoup d'associations devant la situation qui leur est faite.

D'abord, un sujet qui dépasse notre assemblée : celui la disparition, maintenant, rapide des emplois aidés.

Des emplois aidés sont supprimés, plus de CES, plus de CEC ou très peu, plus d'emplois-jeunes.

Tous ces emplois qui faisaient la richesse de la vie associative manquent cruellement en ce moment !

Par ailleurs, les activités qui ont été lancées avec ces emplois et avec la politique qu'a mené, jusqu'à présent, la Ville de Metz, sont en train, également de s'effondrer et nous avons une curieuse réponse de la Ville de Metz, et je voudrais m'en ouvrir auprès de vous, Monsieur le Maire, parce que j'ai le sentiment qu'on est en train de changer en profondeur de politique !

Jusqu'à présent – et je l'ai toujours reconnu, nous l'avons toujours reconnu ! – il y avait une politique de contractualisation avec le monde associatif !

Et une politique de confiance !

Cette politique de contractualisation et de confiance consistait à financer les moyens à la vie associative, charge à celle-ci d'avoir ses activités et de rendre des comptes.

Et nous constatons, maintenant, que nous allons vers des aides ciblées à des associations qui ont été davantage choisies que celles qui étaient en place jusqu'à présent, que d'autres sont abandonnées, et que dans certains cas, on passe à la municipalisation pure et simple. Nous en avons eu un exemple, au dernier Conseil Municipal, avec la création des emplois municipaux pour les écoles des sports du Sablon.

Alors, pour illustrer cette inquiétude, je voudrais prendre l'exemple de la MJC des Quatre Bornes, puisque c'est une des premières à devoir passer devant le tribunal de commerce, elle l'a déjà fait, avec, pour conséquence, de devoir se séparer peu ou prou de quatre emplois.

Et je vais prendre deux exemples, sur ces quatre emplois, je ne vais pas m'attarder sur la femme de ménage et la personne qui surveille la porte et qui répond au téléphone, je vais m'attarder sur la bibliothèque du quartier, et m'attarder sur le centre multimédia.

La bibliothèque de quartier, à la MJC Quatre Bornes, progressivement, c'est 8 000 livres-ouvrages qui ont été mis en place, qui ont été achetés, sur les brocantes, le dimanche, par la personne qui était en responsabilité. Elle organise des soirées contes, elle organise des marchés aux puces pour les enfants, des feux de la Saint Jean, des brocantes, etc. . . . , dans une MJC qui a, à peu près, 500 adhérents, ou du moins qui avait 500 adhérents, puisque, à cause des bruits qui courts, un certain nombre de personnes sont en train de se demander si elle va continuer.

Et cette bibliothèque est en difficulté.

Et on lui répond, " eh bien écoutez, ce n'est pas normal qu'on vous aide puisque de toutes façons, il y a une politique des bibliothèques municipales."

"Pour l'instant on ne peut pas faire une bibliothèque municipale dans le quartier, mais on ne peut pas vous aider non plus."

"Il y aura peut-être, plus tard, une bibliothèque municipale, mais en attendant eh bien vous pouvez mourir, et cette bibliothèque eh bien, finalement, elle peut tomber en rade."

Autre exemple, c'est le centre multimédia.

Il y a de très bons centres multimédias municipaux.

Il y en a un en centre-ville qui est très apprécié.

Il y en a un autre qui va ouvrir, bientôt, à Borny.

Eh bien quand une MJC a un centre multimédia avec du matériel, et également des gens qui faisaient un très bon boulot, on n'arrive pas à trouver les moyens pour que ce centre multimédia qui est implanté dans un quartier tout à fait intéressant, et un peu loin à la fois de Borny, et du centre-ville, puisse continuer à fonctionner.

Voilà deux exemples que je vous donne, qui sont très concrets, qui correspondent aussi à des politiques de concertation que nous pouvons avoir avec la vie associative - je me permets de le dire - bâties sur le concret, pour dire notre inquiétude.

Parce que nous avons, aujourd'hui, une petite liste d'aide financière, mais nous nous apercevons que les grosses masses échappent, finalement, à la vie associative, passent par des budgets avec des emplois municipaux directs.

Et qu'en second lieu, eh bien la politique qui était, à mon avis, un des fleurons de l'engagement municipal de Metz, vers les associations, est en train de se déliter, voire de disparaître.

Je suis très inquiet, les associations sont très inquiètes.

Elles se réunissent, et elles sont en train de compter ceux qui vont mourir bientôt, et ceux qui vont mourir demain.

Je vous remercie.

M. le Maire –Madame BORI !

Mme BORI – Monsieur le Maire, cette motion, qui semble n'être qu'une motion de routine, pose pourtant de sérieuses questions sur la vie associative, et mon prédécesseur en a parlé.

Si jusqu'ici, nous vous avons souvent reproché de soutenir insuffisamment la vie associative, nous ne vous avons jamais accusé de l'instrumentaliser.

Régulièrement, aussi, nous regrettons votre manque de volonté politique vis-à-vis de la jeunesse et de l'enfance.

D'ailleurs, un récent classement réalisé pour le magazine "Phosphore" qui a scruté, à la loupe, toutes les caractéristiques de ce qui fait une ville accueillante pour les moins de 25 ans - et là, nous ne sommes pas les premiers - situe Metz à la 28ème place sur 30, pour sa politique en direction des jeunes.

Voyez que nous ne sommes pas premiers partout !

Actuellement, Monsieur le Maire, nous assistons, comme l'a dit Dominique GROS, à un changement radical, mené de façon insidieuse tant dans les relations avec les relais associatifs que dans leur mode de financement.

Nous ne pouvons croire, Monsieur le Maire, que ces changements de pratique découlent de votre choix propre.

En effet, si nous ne partageons pas la même idée de l'importance de la vie associative, nous savons que vous n'avez jamais remis en cause son indépendance.

Aujourd'hui, sur Metz, la vie associative est en crise.

Les MJC, les centres socio qui sont des structures pourtant importantes, et fédérées, connaissent de graves difficultés.

Difficultés financières pour certaines, difficultés relatives à leur autonomie, vis-à-vis des financeurs, pour d'autres.

Dans ce contexte, il va sans dire que les petites structures sont totalement asphyxiées.

Cette situation tue la dynamique de projets et amène les associations à entrer dans une logique de survie.

Petit à petit, au lieu de répondre à la problématique globale, même si la Ville, je le reconnais, ne peut pas répondre à toutes les questions, notamment sur les emplois aidés, certains élus se positionnent en donneurs d'ordres, en ciblant certaines associations, et en récupérant certains projets.

Malheureusement, Borny est certainement un cas d'école.

Un exemple.

Le Conseil des Jeunes demandait l'ouverture de lieux d'accueils jeunes.

Cette mission a alors été confiée à des associations dont cela n'était pas forcément la vocation, dont certaines sont inconnues du réseau associatif, et d'autres n'avaient pas fait preuve de leur savoir-faire dans ce domaine.

Le tout, pour des enveloppes budgétaires conséquentes auxquelles nous nous étions opposés en Décembre dernier.

Dans le même temps, des associations qui avaient mis en œuvre de telles actions ont été rangées au placard.

C'est un nouveau système qui se met en place, où la docilité institutionnelle devient le critère principal d'obtention des subventions municipales.

Les associations que l'on installe, et que l'on contrôle, ainsi que celles présumées dociles sont financées.

Les autres ont plus de mal, voire ne le sont pas.

Aucune évaluation sérieuse de l'action conduite n'est menée.

Des structures inconnues, ou non reconnues, sur le terrain, et par le terrain, continuent à être financées pendant que d'autres sont insidieusement discréditées et maltraitées.

Cette pratique, largement développée dans certains pays, sur certaines villes, s'appelle le clientélisme, pour ne pas dire plus.

Monsieur le Maire, nous demandons, et je pense que toute la vie associative le demande également, l'organisation d'une large concertation entre la Ville et la vie associative, pour réfléchir dans le cadre d'un partenariat véritable sur les missions des associations, les actions à conduire, et les moyens.

Merci.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues, je crois qu'on ne peut pas examiner ce point en faisant abstraction du contexte national.

Le gouvernement actuel, et le projet de Loi de Finances pour 2005 en donne une nouvelle illustration, poursuit une politique active de désengagement du financement de la vie associative.

On l'a dit, il y a déjà eu la suppression des Emplois Jeunes, et de nombreux Emplois Aidés.

Et maintenant, que constate-t-on ?

Oh, simplement une diminution de 3 %, à périmètre constant, du budget de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Et que les crédits du Fond National de la Vie Associative sont en diminution de 15 %, dans le projet de budget pour 2005.

Alors qu'est-ce que ça veut dire, pour nous, collectivités locales ?

On a le choix entre quoi et quoi ?

Premièrement, on se substitue à l'Etat.

Ça peut être une orientation.

Mais si on se substitue à l'Etat, ça veut dire qu'on supprime d'autres projets, ou bien on augmente les impôts.

Soit, si on ne veut pas se substituer à l'Etat, effectivement les collectivités locales, ce n'est pas leur vocation première, eh bien à ce moment-là, on laisse la vie associative dépérir.

Et je crois que mes deux Collègues ont donné de nombreux exemples à Metz.

Alors, j'aimerais bien que ceux qui font partie de la majorité municipale et qui votent à Paris de tels budgets s'expliquent.

On nous refait le coût du double langage, comme on l'a vu au mois de septembre, au moment de la rentrée scolaire.

On vote des budgets de l'éducation nationale en baisse, et on se plaint, à Metz, ensuite, des suppressions de classes.

Alors, après la suppression des Emplois Jeunes, la diminution des crédits à la vie associative, je l'indique - oiseau de mauvais augure - la prochaine catastrophe qui s'annonce c'est la fin des Contrats de Ville en 2006.

Alors, bien sûr, le gouvernement pourra se vanter d'avoir maîtrisé la dépense publique.

Mais au détriment de qui ?

D'abord, des collectivités locales, et là, on est tous concernés, quelles que soient nos opinions politiques.

Au détriment des associations, de tous types, et de toutes sortes, pas seulement les sportives, puisque là on voit les crédits pour les associations sportives, mais également les associations de solidarité.

Bref, au détriment des populations qui en ont le plus besoin.

Je crois que cela méritait d'être dit et dénoncé.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur KASTENDEUCH !

M. KASTENDEUCH – Oui, merci Monsieur le Maire.

Je vais essayer d'être rapide.

Tout d'abord, sur un plan général.

C'est vrai que ce rapport, en fait, c'est la fin de budget.

C'est vrai que ces subventions sont attribuées à cette période de l'année, puisque c'est un reliquat de budget dont je dispose, et donc qu'on a distribué avec la Commission, de cette manière.

Ça, c'est le premier point.

Parce que quand Monsieur GROS dit c'est une petite liste, c'est forcément une petite liste, puisque le budget est petit, et qu'il a fallu, justement, distribuer en fin d'année les sommes, notamment dans le domaine des CLSH, et des aides aux participations aux manifestations.

C'est un rapport, effectivement, très classique.

Sur un plan un petit peu plus général, je ne partage pas du tout votre diagnostic, ça ne va pas vous étonner, puisque je me suis répété, pendant plusieurs Conseils Municipaux d'affilée en présentant justement des rapports.

Dans le domaine du sport, déjà, puisque j'ai deux délégations, sports et jeunesse.

Dans le domaine du sport, je vous le répète à nouveau, les choses vont bien.

Je crois même qu'elles n'ont jamais été aussi bien qu'actuellement.

Dans le domaine de la jeunesse, il y a effectivement quelques grosses maisons, je vous l'ai déjà dit le mois dernier également, qui sont en difficulté.

Ce qui est étonnant, et c'est là-dessus qu'on réfléchit, et qu'on essaye de trouver des solutions, c'est que ce sont les maisons qui sont les plus subventionnées et les plus aidées qui sont en difficulté.

En moyenne, nous donnons 100 000, plus de 100 000 euros, à ces maisons qui sont en difficulté.

Vous parliez de concertation, vous parlez de changement de politique.

Il n'y a pas de changement de politique du tout.

La règle d'or, mise en place par Monsieur le Maire, que je perpétue les yeux fermés puisque je pense que c'est effectivement la bonne solution, c'est qu'on continue, à travers notamment le conventionnement, à faire et à produire la même politique que celle qui est en place depuis de nombreuses années et qui marche bien.

Il y a effectivement une évolution au niveau des écoles des sports, mais elle était obligatoire, puisque, je vous l'ai expliqué aussi le mois dernier, si on ne reprenait pas, notamment au niveau du Sablon, la main, à travers justement le recrutement, je dirai, d'animateurs municipaux, ce sont des écoles qui disparaissaient.

L'école des sports du Sablon disparaissait puisque, encore une fois, le tissu associatif, on ne pouvait pas appliquer cette règle qu'on applique un petit peu partout en responsabilisant les associations, puisque sur le Sablon, je vous l'ai expliqué la dernière fois, on ne pouvait pas.

Pas d'associations disponibles pour prendre en charge l'école des sports.

A Bellecroix, c'est pareil.

A la Grange-aux-Bois, c'est pareil.

Donc, ce n'est pas un changement de politique.

C'est une évolution, dans un premier temps, due, par la force des choses.

Et donc on amène, effectivement, quelque chose de nouveau.

Monsieur GROS focalise sur les Quatre Bornes.

Moi, je vais à un C.A. la semaine prochaine, puisque c'est vrai que Messieurs LECLERC et SCHMITT m'ont convié, et m'ont demandé de venir justement à cette réunion.

Sachez que la concertation, là, elle n'est pas générale du tout, puisque cela a été aussi réclamé, je crois, par Madame BORI.

Je vous le dis, et je vous l'affirme à nouveau, la concertation, elle est individuelle, elle est permanente.

On est à la disposition, quotidiennement, de toutes les associations, pour justement essayer de trouver les solutions.

C'est vrai que le souci des Quatre Bornes, c'est sa masse salariale.

Quand on a, dans une telle maison, une dizaine de permanents, de professionnels, payés par la structure, c'est forcément trop.

Donc ça fait quelques mois que je demande au Président, et au Directeur, de justement prendre des mesures, et faire en sorte que cette masse salariale diminue.

Pour l'instant, effectivement, je n'ai rien vu venir.

C'est-à-dire que ce que j'ai souhaité, et pas dans un but encore une fois, je dirai, d'imposé.

Il me semble qu'en ayant analysé tous les documents, on a convenu qu'effectivement, ce serait la solution.

J'espère qu'enfin, puisque dans l'ordre du jour proposé de ce fameux C.A., il y a justement les orientations, les nouvelles orientations, et ces licenciements, certainement, comment dire, prévisibles et prévus, car par rapport à la structure, la masse salariale est trop lourde.

Quant au désengagement de l'Etat, ça c'est, effectivement par rapport aux Emplois Jeunes, c'est aussi quelque chose qu'on retrouve sur l'ensemble des associations et du territoire de la ville.

Mais là vous me pardonnerez, je n'ai pas la solution.

On n'a pas la solution.

Et, en tout cas, ce n'est pas à la municipalité de prendre le relais de ce désengagement de l'Etat.

Ce que je souhaite, c'est qu'effectivement, des solutions soient trouvées.

Mais on savait aussi, dès le départ, que ces emplois-là, ces aides sur ces emplois-là, c'était du provisoire.

Et les associations avaient été prévenues.

Donc celles qui ont exagéré ces recrutements savaient qu'au bout de 4, 5, 6 ans, eh bien ces charges leur reviendraient complètement.

Donc ils ne peuvent pas maintenant se retourner sur la municipalité pour prendre le relais, encore une fois, de ce désengagement de l'Etat.

Et encore une fois, sur un plan général, il y a effectivement quelques maisons qui sont en difficulté.

Mais croyez-moi, on est en relation permanente avec ces structures, pour justement trouver les solutions.

Et encore une fois, le tableau n'est vraiment pas aussi noir que vous le décrivez.

Faites-moi confiance.

M. le Maire – Bien. Merci beaucoup à Sylvain KASTENDEUCH d'avoir fait ces mises au point.

Moi je rajouterai trois phrases, c'est tout.

Premièrement, les Emplois Jeunes ont été inventés par un gouvernement socialiste, et leur durée a été limitée à 5 ans, par un gouvernement socialiste.

Je n'y suis pour rien, parce que ce n'était pas celui où j'étais.

Non !

Je n'y étais pas. C'était après !

Deuxièmement, la fête de l'Humanité vient d'être subventionnée par le Conseil Régional de Lorraine.

Il nous démontre donc que c'est aux collectivités de subventionner comme elles veulent, et que c'est aux majorités dans les collectivités qui décident !

Troisièmement, le plus bel assassinat d'associations que j'ai vu faire, Monsieur BERTINOTTI, c'était une association dont vous étiez un témoin.

C'était l'AS PTT.

Malgré les milliards gagnés par les télécommunications, on a supprimé toutes subventions, dans toutes les AS PTT de France, par un gouvernement socialiste, et on a fait cre... ces associations, et on les a livrées aux villes pour que les villes les soutiennent.

C'était un crime, ça !

Et nous, nous en avons payé les pots cassés.

Alors, excusez-moi, merci pour les leçons !

M. - ...

M. le Maire – Non, non, non, terminé, mon vieux !

Il faut s'inscrire.

Et puis, je ne peux pas.

Je vous aime bien. Vous êtes de mon côté. Mais je ne peux pas autoriser un débat, après.

M. APELLE – Ce n'était pas un débat, c'était simplement une information.

Il existe un dispositif relais, qui n'a pas été très médiatisé, qui s'appelle le contrat civisme, destiné à un public de 18 à 23 ans, aidé à hauteur de 60 % par l'Etat.

Et je pense que c'est intéressant d'informer les associations sur ce dispositif, qui peut être une compensation, à la fin du dispositif Emploi Jeune.

C'était tout, Monsieur le Maire.

Merci.

M. le Maire – Merci.

Qui est pour le rapport ?

Non, qui est contre le rapport ? C'est plus facile.

Personne.

Il est adopté à l'unanimité.

POINT 13 – Extension du Columbarium du Cimetière du Sablon.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 27 et 28,

VU le marché à bons de commande en date du 20 juin 2003 portant notamment sur des travaux d'aménagement d'espaces verts et de cheminements,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une extension du Columbarium du Cimetière du Sablon

DÉCIDE de réaliser les travaux et d'acquérir les fournitures pour un montant global estimé à 18 000 € TTC, à financer au moyen des crédits inscrits au Budget supplémentaire,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter les travaux relatifs à la création de cheminements dans le cadre du marché en cours et d'acquérir un columbarium conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS !

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Juste une proposition, puisqu'il s'agit de cimetière et que nous ne sommes pas très loin de la Toussaint.

Vous savez que les personnes âgées tiennent absolument à aller au cimetière, ce jour-là.

Il est parfois mal aisé, quand on est en voiture et qu'on a une personne âgée avec soi - moi je n'ai pas de problème on y va à deux, et tout va bien - mais souvent quand la personne, le conducteur, est seule, et qu'il doit déposer une personne âgée à proximité du cimetière, c'est parfois pas toujours facile.

Il serait je crois très simple de réserver les entrées de cimetière, à la proximité des cimetières aux véhicules transportant une personne âgée.

Je pense que ça peut s'organiser.

Alors je suis bien convaincu que pour cette prochaine Toussaint ce n'est pas possible, mais si on pouvait faire ça pour l'année prochaine, ça, je crois, intéresserait pas mal de gens.

Je vous remercie.

C'est tout.

M. SCHAEFER – Dont acte.

M. le Maire – Dont acte.

Le rapport est adopté, alors ?

Très bien.

POINT 14 – Recensement rénové de la population 2005 – Augmentation de la rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur : Mme FROHMAN, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'augmentation de la rémunération des agents recenseurs,

DÉCIDE de fixer cette rémunération selon le barème suivant :

- Feuille de logement	0,70 €
- Bulletin individuel	1,30 €
- Dossier d'adresse collective	1,00 €
- Bordereau d'Iris	5,00 €
- Deux formations obligatoires	20,00 € la séance

ACCEPTE la dotation forfaitaire de l'INSEE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 15 – Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour l'acquisition d'effets d'habillement de la Police Municipale.

Rapporteur : M. DAP, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires économiques entendue,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 10, 20, 33, 57 à 59

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'effets d'habillement et accessoires de sécurité destiné aux agents de police, auxiliaires de sécurité, receveurs placiers et gardiens des espaces verts pour un montant annuel estimé au minimum à 70 000 € HT et au maximum à 225 000 € HT

DECIDE l'acquisition de ces effets d'habillement et accessoires de sécurité, les crédits correspondants étant inscrits annuellement aux budgets des exercices concernés,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour une période d'une année renouvelable deux fois,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du code des marchés publics.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Merci.

POINT 16 – Acceptation du transfert de propriété de collections appartenant à l'Etat.

Rapporteur : Mme SPAGGIARI-MAHOU, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 7 octobre 2004,

VU l'article 13 de la loi N°5-2002 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

VU la liste adressée par Madame la Directrice des Musées de France recensant les quatre-vingt-quatre pièces proposées au transfert de propriété,

DECIDE d'accepter le transfert des œuvres appartenant à l'Etat, dont le détail est joint en annexe, au sein des collections des Musées de Metz,

ORDONNE l'inscription des quatre-vingt-quatre pièces proposées par l'Etat à l'inventaire des collections des Musées de Metz,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 17 – Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteur Sauvegardé.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles en date du 7 octobre 2004,

DECIDE l'adhésion de la Ville de Metz à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteur Sauvegardé,

DESIGNE

- Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire

pour représenter la Ville au sein de cette association,

AUTORISE le versement de la cotisation pour l'année 2004 qui s'élève à 3824,94 euros,

VOTE un crédit d'égal montant,

DEMANDE l'inscription du montant au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS !

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Avouez, Monsieur le Maire, que Metz adhère à beaucoup, j'allais dire à une foultitude de trucs, dont on a quasiment jamais d'échos ...

M. le Maire – Qu'est-ce que c'est une foultitude ?

M. DARBOIS - ... sauf le jour où vous nous demandez de voter le prix de la cotisation.

Alors, je ne suis pas un fana de bilans, mais je souhaite que nous puissions avoir une liste des associations pour lesquelles nous versons une cotisation.

Nous ne connaissons pas ...

M. le Maire – Il n'y a pas la fête de l'Huma !

M. DARBOIS - ... pas seulement ...

Mais c'est très bien.

... pour lesquelles nous versons une cotisation, mais pas simplement ça, un montant.

Le but, aussi, de l'association, la date de la dernière A.G. ce qui s'y passe, etc. ...

Ça, je crois que ce serait la moindre des choses qu'on ait un retour.

Alors je n'ai pas dit du tout que l'association qui est l'objet du point ce soir n'était pas bien.

J'aime bien les associations, j'en suis même issue, c'est ma culture, les associations, mais pour être tout à fait clair avec vous, Monsieur le Maire, je me demande si, dans certaines associations, il n'y a pas, parfois, des petits malins qui montent des associations, sans réelle valeur ajoutée pour le citoyen.

Mais, par contre, une réelle valeur ajoutée pour leur portefeuille.

C'est un doute.

M. le Maire – Pour leur portefeuille de qui ?

Ça, c'est une accusation.

Ou alors, c'est une diffamation !

M. DARBOIS – J'ai dit que j'avais un doute.

Je n'ai pas parlé de celle-là.

Entendez-moi bien ...

M. le Maire – Pour le portefeuille de qui ?

M. DARBOIS - ... je n'ai pas parlé de celle-là.

Simplement, je connais bien les associations, Monsieur le Maire, et parfois on peut tricher.

Et, comme vous, comme tous les élus, nous devons être garants des deniers publics.

Donc je vous demande simplement de faire attention.

M. le Maire – Non, mais il faut me le dire.

Si vous avez le moindre doute ...

M. DARBOIS – Si j'ai le moindre doute ...

M. le Maire - ... quant au portefeuille personnel de quelqu'un, il est de votre devoir de le dénoncer.

Ou alors de se taire !

M. DARBOIS – Il est de votre devoir de nous rendre compte et de vérifier.

Cela étant, je n'ai pas dit que celle que vous présentez ce soir n'est pas sérieuse, je n'ai pas dit ça, et apportera un réel enrichissement à Metz, mais vous aurez bien compris, et je le redis, que cela concerne toutes les autres associations, et on en a beaucoup.

Et j'aimerais bien qu'on fasse un point, un jour, là-dessus.

Mais pas seulement le prix de la cotisation, ce n'est pas suffisant.

Est-ce qu'il y a une A.G., qu'est-ce qu'on y fait, qui voyage, etc. ...?

Je crois, Monsieur le Maire, que vous m'avez parfaitement bien compris, et là-dedans, il n'y a pas de dénonciation, ou quoi que ce soit.

Je vous remercie.

M. le Maire – J'ai des doutes.

Vous avez fait des allusions qui peuvent être interprétées ...

M. DARBOIS – Des doutes.

M. le Maire - ... comme des accusations qui peuvent viser vos adversaires politiques, ou alors vos amis politiques avec lesquels vous n'êtes pas dans les meilleurs termes !

Je n'en sais rien !

M. DARBOIS – Il ne s'agit pas de cela, Monsieur le Maire.

Il ne s'agit pas de ça.

M. le Maire – Bon.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'observation ?

Adopté.

Ah, il faut désigner un représentant !

M. TRITSCHLER – Oui ...

M. le Maire - Monsieur TRITSCHLER !

M. TRITSCHLER - ... Monsieur le Maire, le Groupe propose Monsieur Patrick THIL.

M. le Maire – Monsieur Patrick THIL !

Pas d'opposition ?

C'est adopté.

Monsieur Patrick THIL est désigné.

POINT 18 – Modification des statuts de la Caisse de Retraites des Services municipaux.

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU les statuts de la caisse de retraites des services municipaux de la Ville de Metz créée par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 1923,

DECIDE

Que l'article 10 des statuts de la caisse de retraites des services municipaux comporte un alinéa 12 ainsi rédigé :

- le montant de la pension versée ne peut être inférieur au minimum garanti défini par l'article L17 du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraites,

- que le bénéfice de l'article 18 des statuts de la caisse de retraites des services municipaux est étendu aux veufs,

- que le 2ème alinéa du a) du même article est ainsi rédigé : « Toutefois si le mariage antérieur ou postérieur à la cessation de l'activité a duré au moins quatre années, le droit à pension de veuf ou de veuve est reconnu »,

- qu'il est ajouté un article ainsi libellé : « les dispositions du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraites se substitueront à celles des présents statuts dès lors que leur application se révèle plus favorable aux retraités ou à leurs ayants droit.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Tout le monde est d'accord ?

Adopté.

POINT 19 – Prestations de nettoyage dans divers bâtiments municipaux.

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 10, 20, 33, 57 à 59,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché pour deux bâtiments municipaux (Les Archives, et le vestiaire neuf du service Espaces Verts : Louis Le Débonnaire) avec une société de prestations de services, pour un montant annuel estimé à 26 900 euros,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d'engager la procédure de consultation par appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché pour l'année 2005, reconductible une fois (expiration le 31 décembre 2006 date d'expiration du marché de prestations de nettoyage en cours),

RENVOIE à la Commission des Appels d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics.

Les crédits seront mis en place annuellement aux budgets concernés.

M. le Maire – Monsieur GROS !

M. GROS – Oui Monsieur le Maire, un mot.

J'ai déjà évoqué ici, souvent, cet aspect des choses.

Depuis que nous avons décidé de confier l'essentiel des services de nettoyage de la commune à des sociétés de service, compte tenu des méthodes d'appels d'offre, on arrive à avoir des prix relativement serrés, et à aboutir à ce qu'un certain nombre de sociétés, aient des comportements qui sont très, très limites par rapport à leur personnel.

Et j'ai encore eu des échos qui me sont arrivés aux oreilles de gens qui ont extrêmement de mal à opérer sur les surfaces qu'on leur donne à traiter, et elles n'y arrivent pas.

Compte tenu de la fragilité de ces populations qui sont très peu défendues, pas syndiquées du tout compte tenu de la dispersion de ce type de sociétés, qui apparaissent et qui disparaissent assez facilement, je souhaiterais que nos services soient extrêmement vigilants sur la façon dont cela se passe.

Je rappelle que, pour avoir travaillé dans le privé, dans le privé, celui qui est donneur d'ordres à une société de service doit s'assurer de la qualité sociale du comportement de l'entreprise à qui il a donné un ordre.

Et je souhaiterais que nous fassions la même chose à Metz de façon à ce qu'on ne puisse pas, d'une façon ou d'une autre, nous reprocher d'héberger, et de faire travailler des sociétés qui ont des comportements qui sont à la frontière de la légalité et de l'humanité, en matière d'emplois féminins.

Je vous remercie.

M. le Maire – Pas d'autres observations ?

Adopté.

POINT 20 – Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations participant au défilé de la Saint Nicolas 2004.

Rapporteur : Mme HELLENBRAND-GIRARD, Adjoint Délégué

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal
La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

DÉCIDE :

1) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant par association de 1 220 € aux associations suivantes :

- l'Orphéon des Bigophones", CLRM (Commune Libre de Magny)
- Carnaval de Metz
- Les Gwendolyn's
- Association Secours Catholique, Délégation de Metz
- Les Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie - JCMA
- La Renaissance
- Famille Lorraine de Metz-Borny
- Groupe Folklorique Lorrain
- Armorique 57 - Institution de la Salle

2) l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Joyeux Carnavaliers de Metz-Austrasie (JCMA), chargée de la mise en place de toutes les animations musicales déambulatoires du défilé de la Saint Nicolas.

AUTORISE :

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions se rapportant à cette opération,

Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette festivité sont prévues au budget de l'exercice concerné.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Merci Madame.

C'est adopté.

POINT 21 – Attribution d'une aide financière aux associations organisant un accueil avant et après la classe.

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre l'aide matérielle apportée par la Ville aux associations ayant réalisé un accueil périscolaire au cours de l'année 2003-2004,

DECIDE l'attribution d'une participation financière variable selon la nature, l'importance de l'accueil et l'engagement de l'association,

REPARTIT comme suit le montant de 23 000 €, crédit mis en place au budget primitif,

AMOL	10 000 €
APE de Plantières	1 000 €
APE Les Bordes	1 000 €
APE de Vallières	1 000 €
APE des Hauts de Queuleu	1 000 €
MJC Metz-Sud	1 000 €
MJC Patrotte	1 000 €
Famille Lorraine Devant-les-Ponts	1 000 €

Maison des Associations du Sablon	2 000 €
Association Plein-Ciel/Centre socioculturel de la Grange aux Bois	1 000 €
Association Arc en Ciel	2 000 €
MJC Quatre Bornes	1 000 €

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport.

M. le Maire – Monsieur GROS et Monsieur MASIUS !

Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer, à de multiples reprises, sur le périscolaire.

Je ne vais pas reprendre le problème de fond.

Nous demandons simplement qu'une véritable politique périscolaire soit mise en place, à la ville de Metz, en liaison avec la CAF.

Alors je voudrais rappeler fortement cette demande parce que l'ensemble des communes de la Moselle maintenant le font, des communes beaucoup plus petites que Metz, et nous avons aujourd'hui un point qui est, permettez-moi de le dire, dérisoire.

Un certain nombre d'associations ont été obligées de renoncer à leurs activités périscolaires parce qu'effectivement, avec la disparition des Emplois Jeunes, cela a été évoqué tout à l'heure, et les difficultés qu'elles rencontraient, elles ne peuvent pas boucler.

L'association principale qui nous est citée, là, l'AMOL, a également de grosses difficultés, elle est obligée, en ce moment, alors pas seulement à cause de ça, mais de se dessaisir d'un certain nombre de ses immeubles.

Je voudrais simplement faire remarquer un chiffre.

Nous accordons, pour le périscolaire, pour l'ensemble de la ville de Metz, aujourd'hui, 23 000 euros.

Je dis bien, 23 000 euros.

Et nous avons, pour une caméra, tout à l'heure, voté 55 000 euros, enfin certains ont voté.

Et nous avons voté, pour les sucettes Decaux, ou autres, parce que peut-être qu'il y en a un meilleur en Amérique, 150 000 euros.

C'est-à-dire qu'avec simplement deux sucettes Decaux, on pourrait doubler le périscolaire.

Avec quatre sucettes Decaux, on pourrait pratiquement rendre tout le monde heureux.

Et je dirai que, quelque part, à un moment donné, gouverner, c'est choisir.

Monsieur le Maire, chers Collègues, je vous demande de réfléchir.

Les sucettes Decaux qui donnent des informations c'est certainement important - moi, personnellement, je ne vois pas trop l'intérêt , mais je ne suis pas intervenu tout à l'heure - par contre, le périscolaire, c'est très important.

Et nous avons les moyens, quand je prends ces deux chiffres qui datent simplement d'aujourd'hui, nous avons les moyens de financer le périscolaire si nous le voulons.

Et ce que nous faisons aujourd'hui, eh bien c'est du périscolaire au rabais.

Il n'y a pas de périscolaire satisfaisant et durable, en ce moment, à Metz.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur le Docteur MASIUS !

M. MASIUS – Merci Monsieur le Maire.

Je vais lâchement abuser de l'absence de notre Collègue, le Colonel PLANCHETTE, qui me le pardonnera certainement, car je vais lui emprunter un court moment un sujet qui lui est cher, à lui aussi.

Je vais vous parler des Contrats Temps Libre, ces contrats que vous connaissez certainement bien, qui sont financés largement par la Caisse d'Allocation Familiale, et qui sont plus spécifiquement tournés vers les adolescents et les pré-adolescents, pour vous poser quelques questions.

Pourquoi la Ville de Metz n'avance-t-elle pas dans le sens de la passation de tels contrats ?

Quel est l'obstacle majeur ?

Quelles sont les craintes éventuelles ?

Et est-ce que vous pourriez m'avouer, à moi, ce que vous n'avouez pas aux Conseillers Socialistes qui vous posent la question.

- rires -

M. MASIUS – Je voudrais vous développer un argument, mais parmi tant d'autres, qui milite en faveur de ces Contrats Temps Libre.

Il est à rapprocher d'une remarque forte intelligente que notre Collègue, Thierry JEAN, avait formulée à la dernière réunion.

Elle était, celle-ci, relative à ce que, moi, j'appelle la politique actuelle du zéro auto à Metz.

Alors il disait, cette politique, qui consiste à faire la chasse aux possesseurs d'automobiles, a pour résultat de décourager les ménages de s'installer à Metz car, disait-il, et il me dira si j'ai trahi sa pensée, le prix du stationnement d'une voiture est très dissuasif pour des ménages qui n'ont pas forcément des revenus très élevés.

Cette remarque, forte intelligente, avait été appréciée, à mon avis, bien en-dessous de sa juste valeur.

C'est mon devoir d'attirer votre attention sur le fait que le défaut de dispositif Temps Libre est réellement, lui aussi, une cause de désaffection, pour Metz, des familles à enfants.

Merci d'y penser suffisamment dans votre réflexion globale.

M. le Maire – Et maintenant, c'est Madame THULL !

Mme THULL – Oui, merci Monsieur le Maire.

Alors je vais à nouveau me répéter, comme disait mon Collègue KASTENDEUCH.

Nous avons déjà, à plusieurs reprises, expliqué ce que nous faisons, et pourquoi nous le faisons.

Alors le Contrat Temps Libre nous l'avons étudié avec la CAF, et nous avons expliqué que ce Contrat Temps Libre ne convenait pas à la situation de Metz.

Il y a un problème dans les effectifs, il y a un problème des classes d'âges, et il y a un problème de coût.

Sur Metz, nous avons une proposition de possibilité d'accueil périscolaire pour les parents, qui est apparemment satisfaisante, en tout cas qui répond aux besoins.

Et ça, je crois qu'il faut le dire.

Cela répond aux besoins.

On parlait d'effectifs, tout à l'heure. Nous avons 1263 inscrits, à la rentrée, pour l'année scolaire 2003/2004, 1363 inscrits, sur 10 700 scolaires, soit 12 % des enfants.

Et, parmi cet effectif, 505 enfants fréquentent régulièrement.

Le problème du périscolaire, c'est la fréquentation.

La fréquentation n'est pas régulière.

Les parents fréquentent à la carte, si vous voulez, mettent leurs enfants à la carte, une heure, ou une demi-heure, ou deux heures, mais pas de manière régulière.

Je crois qu'il faut laisser aux parents cette souplesse qui ne peut être offerte que par les associations.

Nous avons un tissu associatif, on en a parlé tout à l'heure, très dense et très riche sur Metz et nous aidons, par ce dispositif, les associations à fonctionner.

Je crois que, là, c'est très important.

Alors on a parlé, tout à l'heure, d'association en difficulté.

Certes, je crois que Sylvain KASTENDEUCH, tout à l'heure, a très bien répondu en expliquant le pourquoi de ces difficultés, la plupart du temps, notamment pour l'AMOL.

L'AMOL a, certes, présenté des difficultés en début d'année scolaire parce que, justement, les effectifs n'y étaient pas.

Il y a des sites où il n'y avait que 4 ou 5 enfants, et on ne peut pas fonctionner pour un aussi petit nombre d'enfants.

Et ça je pense qu'il faut le comprendre.

Alors notre manière d'agir, si vous voulez, a, à mon avis, deux avantages.

Un, cela responsabilise les familles, et les parents notamment, et deux, le deuxième avantage, c'est qu'il y a une certaine souplesse permise aux parents qui, je crois, ne peut pas être changée.

Les gens ont l'habitude, maintenant, de mettre leurs enfants à la demande.

Donc, on ne peut pas installer un dispositif de périscolaire comme cela, plus régulier.

Pour ce qui est de la responsabilité des associations, nous y tenons.

Pourquoi ? Parce que cela fait partie de la richesse.

On a parlé, tout à l'heure, de la richesse des associations, mais je pense que les associations sont une partie de la vie de la cité, et c'est une manière pour le citoyen de participer à la vie de la cité.

Alors on ne dit pas suffisamment, aussi, que ces associations fonctionnent avec des bénévoles, et aussi avec les adhérents, et grâce aux adhérents.

Et je pense qu'à force de dire que l'on peut tout financer, eh bien on perd le principe même, l'idée même, la philosophie de l'association.

Une vie associative, c'est une vie d'adhérents.

Je crois que quand on est adhérent, on a une responsabilité vis-à-vis de l'association.

Voilà.

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 22 – Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour les enfants non-Messins scolarisés en classes spécialisées.

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT que les enfants domiciliés hors Metz scolarisés à Metz en classe d'intégration scolaire CLIS 2 (déficients auditifs), CLIS 3 (déficients visuels) et de CLIS 4 (handicapés moteurs) bénéficient du tarif messin en matière de restauration scolaire,

CONSIDERANT que certains enfants, domiciliés hors Metz, scolarisés en CLIS 1 (enfants en échec scolaire, sans handicap) et en CLIN (classe d'initiation essentiellement réservée aux enfants de nationalité étrangère) sont également tenus de fréquenter une école messine désignée par une Commission de l'Education Nationale,

CONSIDERANT que les familles non messines n'ont pas le choix de l'établissement scolaire de leurs enfants,

DECIDE

d'harmoniser les tarifs à l'ensemble des catégories des enfants non messins inscrits en classes spécialisées, en appliquant le tarif messin également aux enfants de CLIS 1 et de CLIN, soit 3,50 €, au lieu de 7 €, dès l'année scolaire 2004-2005.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN et Madame ROEDERER !

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, je suppose que si Madame THULL me regarde, elle comprendra tout de suite ...

M. le Maire – Ecoutez, si vous ne parlez pas dans le micro, moi je ne vous entends pas !

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, oui, je demandais à Madame THULL d'écouter, et je suppose qu'elle va sans doute savoir de quoi je vais parler.

Et je pense que je vais le répéter jusqu'à ce qu'on ait des résultats aussi.

Comme l'a dit tout à l'heure Dominique GROS, je crois que dans d'autres villes de France, il y a une politique volontariste par rapport à l'alimentation.

Et j'insiste vraiment sur la possibilité de mettre à disposition de nos élèves, et de nos enfants également, des repas bios.

Alors je voulais juste savoir où cela en était.

Parce que comme vous avez évolué dans tout un tas d'autres domaines, au niveau du bâtiment, haute qualité environnementale, prise en compte de l'écologie, développement durable, etc. ... donc on peut espérer, un jour, et je sais que parmi vous, dans votre équipe, il y a des adeptes du bio, donc j'espère qu'un jour aussi, eh bien il y aura la possibilité d'avoir une expérimentation sur les repas bios, parce que je sais que là où ça se pratique, les enfants sont tout à fait intéressés par cette question.

Voilà.

M. le Maire – Madame ROEDERER !

Mme ROEDERER – Je vais être extrêmement rapide, Monsieur le Maire.

Je voudrais féliciter Madame THULL de cette initiative.

Voilà quelque chose qui nous comble, de voir qu'on élargit une aide à des familles en difficulté, parce que, qu'elles aient de l'argent ou pas, elles sont en difficulté par le fait de leurs enfants qui le sont.

Et donc c'est une superbe initiative.

Il est assez rare qu'on puisse féliciter, donc, on le fait avec bonheur.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Il n'y a rien à répondre, je crois, Madame ?

Adopté.

POINT 23 – Marchés Publics de Communication.

Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 10, 33, 57 à 59 et 71,

Vu la loi du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service publics,

Considérant la nécessité de passer des marchés destinés à couvrir les besoins des Services municipaux en matière de communication,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de préparer et engager la procédure de marché public par voie d'appel d'offres, en vue de la passation de marchés à bons de commandes pour les besoins regroupés ci-après par lot :

1) Communication du dispositif Carte " Spectacles à la Carte " : pour un montant minimum annuel de 6.250 € TTC et maximum annuel de 25.000 € TTC ;

2) Information culturelle : pour un montant minimum annuel de 8.000 € TTC et maximum annuel de 32.000 € TTC ;

3) Conception et réalisation de diverses affiches destinées aux supports d'affichage sur mobilier urbain : pour un montant minimum annuel de 6.500 € TTC et un montant maximum annuel de 26.000 € TTC ;

4) Communication annuelle Fêtes de la Mirabelle : pour un montant minimum annuel de 3.750 € TTC et maximum annuel de 15.000 € TTC ;

5) Plaquette Ville – Metz, Ville ouverte : pour un montant minimum annuel de 7.500 € TTC et maximum annuel de 30.000 € TTC ;

6) Veille informative et relais de l'information locale vers la presse spécialisée : pour un montant minimum annuel de 10.000 € TTC et un montant maximum annuel de 40.000 € TTC ;

7) Rédaction d'articles économiques pour le Vivre à Metz sur la base d'une thématique mensuelle : pour un montant minimum annuel de 5.000 € TTC et maximum annuel de 20.000 € TTC ;

8) Préparation de conférences de presse et compte-rendu : pour un montant minimum annuel de 2.500 € TTC et maximum annuel de 10.000 € TTC ;

9) Lettre d'information ponctuelle : pour un montant minimum annuel de 5.000 € TTC et un montant maximum annuel de 20.000 € TTC ;

10) Lettre périodique sur le Quartier de l'Amphithéâtre : pour un montant minimum annuel de 7.500 € TTC et un montant maximum annuel de 30.000 € TTC.

pour lesquels les financements seront mis en place annuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouverts, à signer toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics.

DECIDE de renvoyer à la Commission d'Appel d'Offres le soin de désigner les attributaires des marchés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI et Madame ISLER-BEGUIN !

Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais juste faire deux observations.

La première, je constate qu'il y a une lettre, sur le quartier de l'Amphithéâtre, qui est financée par la Ville, ce qui est normal.

Et puis il y a aussi une lettre du Grand Projet de Ville qui, elle, est financée sur les crédits propres du GPV, ce qui est peut-être moins normal.

A moins que le deuxième Adjoint, par ailleurs en charge du GPV, ait vu là le moyen de se garantir le financement de sa publicité personnelle.

Ma deuxième observation c'est, je voudrais réitérer notre demande traditionnelle d'une meilleure insertion de l'expression des groupes politiques, des groupes municipaux dans le Vivre à Metz.

Le moment nous semble venu d'en banaliser la présentation et de l'insérer dans la pagination normale.

Je ne crois pas, comme vous m'aviez répondu la fois précédente, Monsieur le Maire, je ne crois pas que cela défigurerait la revue, et cela mettrait fin à un ostracisme suspect.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, chers Collègues, j'ai également relevé un certain nombre de bizarreries dans ce rapport "Marchés Publics de Communication".

Certes, je n'ai pas la longue expérience, votre très longue expérience, et la longue expérience de mes Collègues, mais quand même, il y a des choses qui sont assez étonnantes, et j'espère avoir un certain éclairage à ce propos.

Par exemple, pour le Vivre à Metz, je pensais que lorsqu'on attribuait le financement de Vivre à Metz, c'était la totalité du Vivre à Metz qui était concernée.

Or, on s'aperçoit qu'il y a des articles économiques qui sont payés dans ces marchés publics.

Alors je ne comprends pas très bien.

Est-ce que ça voudrait dire que les articles sur l'environnement, sur la culture sont gratuits ? Qui les écrit ? Comme ça se passe ?

Enfin, c'est vraiment assez étonnant.

Un autre point également, je ne les reprendrai pas tous, rassurez-vous, c'est celui de la conférence de presse.

Alors là, je suis vraiment surprise.

Bon, évidemment, ce ne sont pas des grosses sommes, mais en comparaison, par rapport à ce qu'on vient de dire précédemment, ce sont quand même des sommes qui sont importantes.

Donc, préparation de conférence de presse, et compte rendu.

Alors moi j'estime quand même, vu la commune, et vu le personnel compétent que nous avons à disposition, est-il vraiment nécessaire, en plus, de payer, je ne sais pas moi, des personnels supplémentaires pour faire préparer des conférences de presse, et des comptes rendus ?

Alors c'est encore plus inquiétant.

Et enfin, bon, le troisième point, c'est également la lettre "Quartier Amphithéâtre".

Alors je trouve que c'est tout à fait discriminatoire, pas pour la même raison que mon Collègue Pierre BERTINOTTI, mais effectivement, s'il y a une lettre pour un quartier, eh bien on pourrait demander pour le Quartier Outre-Seille, pour les autres quartiers également, une lettre qui puisse être mise à disposition des habitants.

M. le Maire – Docteur JACQUAT, d'abord !

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, merci de me donner la parole, étant donné que derrière le sous-entendu de Monsieur BERTINOTTI, donc il y avait mon nom.

Je rappellerai cependant à Monsieur BERTINOTTI, qui est un garçon très intelligent, et qui connaît la réponse à l'avance, il a une intelligence qui déraile.

Je me souviens, Monsieur le Maire, de temps en temps vous aviez fait des comparaisons avec d'autres hommes instruits que l'on connaissait.

M. le Maire – Parce que je ne suis pas instruit, alors je peux me payer la tête des gens instruits !

Voilà.

M. JACQUAT – Donc simplement, l'action de communication, donc, citée par Pierre BERTINOTTI, est inscrite, Monsieur le Maire, dans le cadre de la convention Etat-Ville qui a été initiée et approuvée par un gouvernement de gauche.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Paf !

Dans le paf !

Madame RAFFIN, s'il vous plaît !

Mme RAFFIN – Bien.

Alors, quelques précisions ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme RAFFIN – Merci.

Donc, quelques précisions sur des sujets qui ont été évoqués.

Ces outils de communication sont d'ordre, vous l'avez constaté, à la fois généraliste et d'ordre économique.

Et, effectivement, il y a un certain nombre de marchés spécialisés dans le domaine économique, ce qui fait que, aussi bien dans le domaine, je dirai, un petit peu de la veille informative qui peut donner lieu à des dossiers de conférence de presse, ou à des dossiers effectivement plus spécialisés sur les articles économiques de Vivre à Metz, il y a donc des prestations particulières.

Mais je vous rassure, pour le reste des rubriques de Vivre à Metz, elles sont faites complètement en interne, y compris l'infographie pour ceux qui savent ce dont il s'agit.

Et quant à la lettre du Quartier de l'Amphithéâtre, je pense que vous êtes ... vous mesurez que le Quartier de l'Amphithéâtre n'est pas tout à fait comme un quartier normal de Metz, qu'il soit ancien ou récent.

Cette lettre a pour objet d'accompagner tout simplement le lancement de ce quartier, son aménagement, d'évoquer ses projets, etc. ... ce qui paraît la moindre des choses pour accompagner cette opération urbaine, et de développement de la ville aussi importante.

Voilà.

M. le Maire – Merci Madame.

Mais je voudrais quand même dire une chose.

Moi, je suis très choqué.

Je suis très choqué par le double langage.

Par le fait qu'on dit "on ne fait pas assez d'information, et pas assez de concertation".

Et maintenant, on se plaint qu'on fasse trop d'informations, notamment en donnant une lettre sur le Quartier de l'Amphithéâtre.

Alors, un jour, il faudra que vous sachiez ce que vous voulez, en dehors du pouvoir que vous n'aurez pas !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Bon.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 24 – Modification des tarifs pratiqués dans les parkings Cathédrale et Saint Thiébault.

Rapporteur : Mme GRIESBECK, Adjoint au Maire

en lieu et place de Mme VERT, Conseiller Délégué, excusée

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le contrat de concession relatif aux parkings Cathédrale et Saint Thiébault en date du 22 décembre 1975 et ses avenants,

VU la demande émanant de la Société VINCI Park d'augmenter les tarifs du stationnement dans les parkings Cathédrale et Saint Thiébault,

DECIDE d'accepter la modification des tarifs à intervenir dans les parkings Cathédrale et Saint Thiébault exploités par la Société VINCI Park telle qu'indiquée dans les tableaux annexés à la présente motion.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, Monsieur FOUCAULT et Monsieur JEAN !

Excusez-moi, Monsieur JEAN, quand vous parlez, vous parlez parfois en parlant de "nous", et parfois de "je".

Alors, quand vous dites "nous", je voudrais que vous précisiez au nom de qui vous parlez ?

A moins que vous parliez à la méthode royale ?

M. GROS – Mais c'est un pluriel de majesté.

M. JEAN – Voilà, voilà, exactement.

M. le Maire – Bon, allons-y.

M. GROS – Ce n'est pas au nom de Madame GRIESBECK, je ne crois pas.

M. le Maire – S'il vous plaît ?

M. GROS – C'est un pluriel de majesté, ce n'est pas au nom de Madame GRIESBECK.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Non, elle est assez grande pour parler en son nom.

Allez-y !

Alors, Monsieur BERTINOTTI, ensuite Docteur MASIUS, et ensuite Monsieur JEAN !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, nous voterons contre cette augmentation de tarifs, non pas parce que la mesure va dans le mauvais sens, mais parce que le Plan de Déplacements Urbains, lui, est toujours dans les limbes.

Effectivement, renchérir le coût du stationnement en centre-ville peut dissuader les automobilistes de prendre leurs voitures, et c'est vrai, c'est plutôt satisfaisant pour la qualité de vie, mais à condition qu'ils aient des moyens alternatifs de transports mis en place.

Monsieur le Maire, vous avez annoncé récemment, à la surprise générale, y compris des responsables en charge du secteur, au détour d'une interview dans le Républicain

Lorrain, l'étude d'un transport en commun, un transport en site propre, avenue de Pont-à-Mousson et avenue du XXème Corps.

Alors, Monsieur le Maire, je profite de l'occasion pour vous demander sur quoi cela repose-t-il ? Est-ce un effet d'annonce ? Un coût médiatique ?

Bref, on s'y perd un peu.

Il est temps, si je puis dire, de remettre le train sur les rails, et de prendre les décisions qui s'imposent en matière de déplacements.

Trop de tergiversations finissent par nuire.

Il faut décider, Monsieur le Maire !

M. le Maire – Oh la la !

Bravo ! Parce que moi je ne demande qu'une chose, c'est de décider.

Même à votre place !

D'accord ?

Alors maintenant, Monsieur FOUCAULT !

M. FOUCAULT – Non, moi, une toute petite réaction.

Effectivement, à la lecture de la motion qui nous est proposée ce soir, Monsieur le Maire, en effet, tant que cette politique globale de stationnement sur la Ville de Metz ne sera pas étudiée dans son ensemble, je serai toujours aussi réticent aux augmentations.

Et de plus, j'estime que le pourcentage de cette augmentation, de l'ordre de 7 à 9 %, même sur 3 années, me paraît excessive.

Donc, le Docteur MASIUS et moi-même, nous ne voterons pas cette motion.

M. le Maire – Très bien.

Je ne demande pas mieux.

Monsieur JEAN !

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, il nous est demandé, alors "nous" c'est notre assemblée ...

M. le Maire – Ah bon !

M. JEAN - ... il nous est demandé, par cette motion ...

M. le Maire – Parce que, quand vous parliez des caméras, vous parliez de "nous", et au rapport suivant vous parliez de "je".

Alors j'ai vu, comme vous êtes un homme très intelligent, que j'apprécie beaucoup

...

M. JEAN – Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire - ... qu'il doit y avoir une subtile distinction entre les rapports.

M. GROS – ... Conseil Régional ...

M. JEAN – C'est cela.

Merci Monsieur GROS.

Donc il est demandé à notre assemblée, par cette motion, d'approuver les nouveaux tarifs de stationnement dans deux parcs de la ville.

Les augmentations proposées ne sont pas choquantes, et elles sont à peu près de l'ordre de l'inflation enregistrée au cours des trois dernières années.

On ne remettra donc pas ces augmentations en cause.

Je ne remettrai pas ces augmentations en cause, Monsieur le Maire ...

- rires -

M. JEAN - ... mais, à mon avis, ce débat pose une nouvelle fois la question du stationnement en centre-ville.

Alors, au vu de débats récents, il semblerait qu'il y ait un consensus entre l'exécutif municipal et l'opposition pour dissuader les voitures de gagner le centre-ville.

Les restrictions au stationnement et la répression, qui est vécue de plus en plus souvent comme de la persécution, vont dans ce sens.

Alors le problème, c'est qu'en écartant du centre-ville les véhicules qui polluent, c'est vrai, on en écarte également leurs occupants qui, eux, consomment.

Donc, en d'autres termes, si on peut comprendre une politique restrictive en matière de circulation en centre-ville, il faut en assumer les conséquences en termes de production de richesse et de dynamisme.

D'ores et déjà, on voit se développer à la périphérie de la ville, dans certaines zones commerciales, des lieux de vie et de détente vespérale, des restaurants, des cabarets, des discothèques, sans parler évidemment des cinémas, qui sont un débat beaucoup plus ancien.

Alors, à mon avis, il est indispensable, si on veut éviter une désaffection du centre-ville, soit d'offrir des solutions attractives pouvant remplacer les véhicules personnels, soit de faire preuve d'une plus grande ouverture vis-à-vis des visiteurs venant d'autres quartiers de la ville, ou d'autres communes de l'agglomération.

En attendant qu'une politique ambitieuse de transports en commun puisse un jour rivaliser avec le confort et la flexibilité d'un véhicule personnel, il me paraît nécessaire de mettre en œuvre une politique réellement accueillante.

C'est ainsi qu'il est souhaitable d'ouvrir, en centre-ville, de nouveaux espaces qui, comme c'est le cas de la place de la Cathédrale, font l'objet d'une tolérance de stationnement le soir.

Une autre solution, peut-être, on en revient, là, à la motion qui nous est proposée, serait la mise en place d'une politique de tarifs préférentiels pour le stationnement en soirée dans les parcs publics concédés.

Evidemment, cette mesure a un coût, mais je crois qu'aujourd'hui, il y a un enjeu essentiel, qui est d'éviter la désertification du centre-ville le soir.

Je vous remercie.

M. le Maire – Pour répondre, Madame GRIESBECK !

M. - ...

- rires -

M. le Maire – Ah oui ! C'est la règle du jeu, ici !

M. - ...

Mme GRIESBECK – Alors, très brièvement, en ce qui concerne le stationnement et les tarifs, et la question sous-jacente, pour ne pas dire récurrente, du PDU.

D'abord, le PDU est de compétence globale de la CA2M.

Et vous êtes tous, les uns et les autres, vous êtes membres du Conseil Communautaire, et vous avez pu constater, et même voter, je ne sais plus si tous les intervenants l'ont fait, mais de mémoire la très grande majorité a dû le faire, vous avez voté des éléments très importants concernant l'évolution du PDU, dont on a, déjà, à plusieurs reprises, évoqué l'existence et l'évolution.

Pour ceux qui, de manière, là aussi récurrente, se plaignent - je ne sais plus quel est le terme qui a été utilisé par mon Collègue - donc, de la difficulté à faire avancer le PDU pour le mettre sur les rails, je rappelle que la création de la Communauté d'Agglomération a engendré une refonte, une révision, au sens en fait simple du terme, pour prendre l'avis, et pour faire

prendre connaissance aux communes qui ont intégré la Communauté d'Agglomération, du dossier, et de leur sentiment sur ce dossier.

Ça, c'est pour répondre à la question récurrente de l'amélioration de l'accessibilité, de la mobilité en centre-ville.

Quant à la question ... il n'y avait aucune question, au fond, sur les tarifs eux-mêmes, à part des prises de position pour voter contre.

Donc, sur les tarifs, il n'y a pas de difficulté.

Sur la partie nocturne de la vie de la Ville, liée aux tarifs, il me semble que le rapport répond de manière relativement conforme aux souhaits de mon cher Collègue Thierry JEAN, puisque les tarifs pour le stationnement de nuit restent identiques à ceux pratiqués dans l'ensemble des parcs publics.

Donc, il n'y a pas de modification.

Ça peut être une forme de réponse au souhait qu'il exprime, concernant peut-être un aménagement de notre politique, à l'égard du stationnement, la nuit, que je partage en ce qui concerne peut-être le fait de permettre aux Messins, comme on le permet sur le secteur qui jouxte la Cathédrale, et ici la place d'Armes, de stationner pour pouvoir fréquenter et les cinémas, parce qu'il y a des cinémas en centre-ville, et les établissements ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme GRIESBECK – Non, non, non ...

... et les établissements, donc, qui ont une vie nocturne, les restaurants et autres éléments de cet ordre.

Voilà, Monsieur le Maire.

Je ne sais pas si j'ai répondu à tout ?

Mme ISLER-BEGUIN – Je ne sais pas, Monsieur le Maire, si vous subissez le syndrome de la Gauche Plurielle, mais je voulais juste savoir si la réponse de Madame GRIESBECK était bien votre réponse ?

Mme GRIESBECK – On est d'accord.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Madame GRIESBECK était le Rapporteur.

Mais moi j'ai tout juste ajouté, si vous me provoquez, mais je voulais être tranquille, parce que j'ai envie d'aller me coucher, vous comprenez.

Alors je ne voulais pas prolonger les débats.

Mais si vous me relancez, je ne demande pas mieux, Chère Madame.

Seulement, après ça, on dira le Maire, il pète la flamme, le feu, ou je ne sais pas quoi !

Ça m'est égal !

Mais, au contraire, ça m'honore !

Non, je voudrais seulement dire à Monsieur BERTINOTTI que, pour l'annonce de la rue de Pont-à-Mousson, et de l'aller-retour Montigny-Metz et Metz-Montigny, j'y tiens.

J'y tiens beaucoup.

Et je secoue un peu, et je veux qu'on progresse.

Ce n'est pas du tout un effet d'annonce, etc. ...

J'en n'ai plus besoin des effets d'annonce, vous savez.

Si j'étais à votre place, j'en aurais besoin, oui. Mais, à ma place, je n'en ai plus besoin !

Alors je me heurte, probablement, à des difficultés qui m'obligent à avoir beaucoup de persuasion, parce que ça concerne deux villes, Metz et Montigny, et que c'est un problème dans lequel un certain nombre de gens n'aiment pas trop s'y mettre trop rapidement.

Mais c'est un de mes gros soucis, et une de mes grandes priorités, je vous le garantis.

Et je le ferai encore, avant de quitter la Mairie, ce qui me donne encore un certain temps, d'autant plus que les journaux ont annoncé que j'ai au moins jusqu'en 2008, si Dieu me prête vie !

Et puis, Dieu sait ce qui se passera après, n'est-ce pas ?

M. GROS – Monsieur le Maire, vous avez parlé également de l'avenue Foch ...

M. le Maire – Comment ?

M. GROS – Permettez, parce que ...

M. JACQUAT – Sur l'avenue Foch.

M. GROS - ... ce sont des points importants, vous avez également parlé, oui, de l'avenue Foch.

Et ça ...

M. le Maire – Exact.

Je ne renie absolument pas ...

M. GROS – Non, non, mais Monsieur le Maire ...

M. le Maire - ... je confirme.

M. GROS - ... c'est tellement intéressant, parce que, moi je me suis renseigné ...

M. le Maire – Je confirme.

M. GROS – ... auprès des TCRM qui n'étaient pas au courant, il n'y a pas de bus qui passent pas là.

C'est-à-dire que là, c'est vraiment une annonce.

Et je pensais que mon Ami BERTINOTTI allait parler de l'avenue Foch.

M. le Maire – Mais, écoutez ...

M. GROS – Vous pouvez nous en dire un peu plus sur l'avenue Foch, parce que ...

M. le Maire – Sur l'avenue Foch, mon idée c'est de mettre un couloir bus, un seul couloir voitures, et un couloir bicyclettes, et interdire de tourner à gauche.

Voilà.

M. GROS - ... il n'y a pas de bus ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Eh bien écoutez ...

M. ... - Il y a des arrêts de bus !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. ... - Il y a des arrêts !

M. le Maire – Qu'est-ce qu'il dit, là ?

M. GROS – Pour l'instant il n'y a pas de bus des TCRM, avenue Foch.

M. ... - Mais si, il y a des arrêts TCRM avenue Foch !

M. GROS – Non, ce sont des TIM, mais il n'y a pas de bus !

M. le Maire – Ecoutez, de toutes manières, Monsieur GROS, si je touche au PDU, je serai obligé de toucher aussi à des lignes de bus !

Et comme heureusement, chez nous, il n'y a pas de tramways, ça m'évitera de toucher à des fils !

D'accord ?

M. GROS – Monsieur le Maire, quand vous faites des annonces comme ça nous pensons que nous ne prêchons pas toujours dans le désert !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Mais avec moi, vous ne prêchez pas dans le désert parce que si c'était le désert je ne réagis plus !

Mme GRIESBECK – Bon.

C'est clair.

M. ... - Ah ! ?

- rires -

M. le Maire – Bon.

Le rapport est adopté.

POINT 25 – Acceptation de dividendes versés par la SAEML Somergie au titre de l'exercice 2003.

Rapporteur : M. MARTIN, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la S.A.E.M.L. SOMERGIE du 29 juin 2004 de distribuer des dividendes à ses actionnaires à raison de 1 € par action au titre de l'exercice 2003,

DECIDE

- de prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale de la S.A.E.M.L. SOMERGIE prise en date du 29 juin 2004 ;
- d'accepter les dividendes distribués à raison de 1 €. par action, soit pour 10 416 actions possédées par la Ville de METZ la somme de 10 416 €.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 26 – Avis sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire

Il s'agit, Monsieur le Maire, chers Collègues, du projet de modification du Plan de Prévention des Risques des Inondations,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le POS de Metz dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, mis à jour, modifié et révisé,

VU l'arrêté préfectoral n° 91-009 DDE/SAU en date du 11 avril 1991 portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles d'Inondations de la Ville de Metz,

VU l'étude engagée par la CA2M pour limiter l'importance de l'impact des crues sur l'ensemble de l'agglomération messine,

VU le Code de l'Environnement et particulièrement les articles L 562-1 à L 562-9,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU l'arrêté n° 035 DDE/SAH du 23 décembre 2003 prescrivant la modification du Plan de Prévention du Risque " Inondations " de la Ville de Metz,

VU le dossier du projet de Plan de Prévention du Risque Naturel " Inondations " de la Ville de Metz communiqué par Monsieur le Préfet le 30 août 2004 et comprenant les documents suivants : un rapport de présentation, un document graphique et un règlement, concernant la Moselle, la Seille et le ruisseau de Vallières,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que des dispositions appropriées soient prises en toute connaissance pour prévenir et limiter les conséquences des risques d'inondation encourus par les biens et les personnes sur le territoire de la Ville de Metz,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention du Risque " Inondations " de la Ville de Metz.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, rassurez-vous Monsieur le Maire, je serai brève.

On est tout à fait d'accord pour mettre en place la modification de ce Plan d'Exposition aux Risques, mais quand même, nous, on demandera vraiment la plus stricte application de ce Plan.

Mais il y a quand même quelque chose qui nous interroge, notamment lorsque vous spécifiez - mais je ne sais pas si c'est ensuite dans l'application - que "des contraintes particulières sont faites, aux possibilités de construire dans des zones qui restent constructibles malgré leur inondabilité."

Alors, ça veut dire quoi ?

Ça veut dire que c'est la porte ouverte à la construction, même en zone inondable.

Donc, ce genre de chose, je pense qu'il ne faut pas tomber dans ce piège-là, et il faut voir que les réchauffements climatiques vont amener plus d'inondations, on le sait aujourd'hui.

Donc je demanderai de ne pas prendre le risque d'autoriser, même dans ces cas-là.

Je vous remercie.

M. MULLER – Je voudrais dire juste une réponse.

Lorsqu'il y a une possibilité de construire, c'est évidemment avec des contraintes, c'est-à-dire une surélévation des bâtiments, notamment par des pilotis ou d'autres modifications de ce type.

Donc, c'est pris en compte.

Et il y a plusieurs rubriques qui sont prévues dans les documents annexes qui précisent justement toutes ces contraintes de construction.

M. le Maire – Merci.

Pas d'autres observations ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 27 – Cession de 2 logements de la SA d'HLM Est Habitat Construction.

Rapporteur : M. JACQUAT, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

VU la décision de la SA d'HLM EST HABITAT CONSTRUCTION d'aliéner deux logements locatifs vacants situés 9 et 11 rue de Faultrier à METZ,

VU le courrier du représentant de l'Etat dans le département au Maire de METZ en date du 29 septembre 2004 sollicitant l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité de ce projet,

VU l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle,

DECIDE d'approuver le principe de la cession de deux logements locatifs vacants appartenant à la SA d'HLM EST HABITAT CONSTRUCTION situés 9 et 11 rue de Faultrier à METZ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 28 – Expression des Elus – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire – C'est à la suite d'une délibération qu'on avait prise le 9 octobre 2003, qui avait adapté en conséquence le Règlement Intérieur, et qu'on avait décidé du droit d'expression des élus au sein du journal d'information municipal " VIVRE A METZ ".

Alors, à l'époque, les membres du Conseil Municipal étaient tous regroupés au sein de 3 groupes d'élus légalement constitués. C'est sur ce fondement-là que fut organisée la répartition des pages composant le supplément du " VIVRE A METZ " au sens des articles 59 à 63 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Après avoir eux-mêmes renoncé à se constituer au sein d'un groupe de notre Assemblée, les élus de la liste " METZ DEMAIN " sollicitent à ce jour le droit de s'exprimer malgré tout dans le journal d'information municipal. Alors qu'ils avaient voté qu'il fallait être au moins 3.

Les modalités d'application de ce droit d'expression étant librement définies par le Règlement Intérieur du Conseil, une modification des articles 60 et 61 dudit Règlement peut être envisagée afin d'ouvrir, au-delà de la notion de groupe, l'exercice de ce droit d'expression à des conseillers isolés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-27-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2003 portant introduction dans le Règlement Intérieur de l'Assemblée délibérante d'un chapitre VII intitulé " De l'expression des élus ",

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer à tous les élus un espace proportionnel à leur représentativité,

DECIDE de modifier comme suit les articles 60 et 61 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal en vigueur à ce jour :

- ARTICLE 60 :

Ce supplément sera réparti entre les groupes et conseillers municipaux isolés constituant l'Assemblée Municipale :

- à raison de 2 pages pour la majorité municipale ;
- 1 page pour le groupe d'opposition légalement constitué ;
- 1 page pour les conseillers municipaux isolés qui pourront s'exprimer proportionnellement à leur représentativité, et à la communication synthétique mensuelle des points examinés par le Conseil Municipal lors de sa séance précédente.

- ARTICLE 61 :

Pour l'exercice de cette voie d'expression, des correspondants sont désignés par les groupes. A défaut de groupe dûment constitué, chaque conseiller isolé auteur d'un article qu'il souhaiterait voir publier en son nom propre, sera considéré comme étant le correspondant désigné.

Le contenu de la publication s'exerce dans le respect de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et sous la responsabilité pénale de plein droit conférée au Directeur de la publication.

M. le Maire – Alors je propose qu'il y ait, comme toujours, deux pages pour la majorité municipale, une page pour le groupe d'opposition légalement constitué, et dans la quatrième page où il y a les informations sur le Conseil Municipal, qu'on réserve une place proportionnelle au groupe Metz-Union qui n'existe plus.

Mme GRIESBECK – Metz-Demain !

M. le Maire – Metz-Demain, qui n'existe plus.

Non, mais, Metz-Demain me choque, parce que Metz-Demain était le nom de ma liste en 1971 !

On m'a toujours tout piqué dans la vie !

Alors, je n'y peux rien !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Oui ? Monsieur FOUCAULT ?

Vous m'avez tout piqué, y compris mon nom !

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, nous examinons ce soir une motion qui fait suite à un courrier que je vous ai adressé, Monsieur le Maire, il y a quelque temps, portant sur 3 points précis.

Notre droit d'expression dans le "Vivre à Metz", l'utilisation d'un local pour la préparation des Conseils et la possibilité d'organiser une réunion d'information pour les habitants de Metz dans une salle municipale.

Vous m'avez transmis une réponse qui ne me satisfait qu'en partie.

En effet, je constate que vous reculez, car vous aviez délibérément réservé le droit d'expression dans "Vivre à Metz" aux élus faisant partie d'un groupe constitué, car, à l'époque, nos colistiers avaient déjà démissionné.

Lors du Conseil Municipal de Mai dernier, Monsieur le Maire, vous avez agi de même lorsqu'il s'est agi de nous exclure, dans les conditions d'accès aux salles municipales ...

M. le Maire – Eh bien vous avez raison, il ne faut pas voter le rapport, mon vieux !

Ne vous fatiguez pas !

Demandez à ce que le rapport soit retiré ...

M. FOUCAULT – Attendez, Monsieur le Maire ...

M. le Maire - ... et je le retire, si vous n'êtes pas d'accord avec moi !

M. FOUCAULT – Non, je peux terminer, si toutefois on peut ouvrir le débat.

On discutera, alors.

D'accord ? Merci.

Lors du Conseil Municipal de Mai dernier, vous avez agit de même lorsqu'il s'est agi de nous exclure, dans des conditions d'accès aux salles municipales pour organiser des réunions d'information.

La lettre recommandée que nous avons adressée, le Docteur MASIUS et moi-même, pour exiger un droit d'expression dans le "Vivre à Metz, correspond à un droit garanti par la loi, et que vous nous refusez jusqu'à présent, en toute illégalité.

Si, aujourd'hui, vous reculez en acceptant de modifier le Règlement Intérieur, Monsieur le Maire, ce n'est pas par un souci de démocratie, mais uniquement parce que vous savez très bien que nous serions décidés à saisir le Tribunal Administratif.

M. le Maire – Oh ! Oh !

M. FOUCAULT – Attendez !

M. le Maire - Arrêtez !

M. FOUCAULT – Non, non.

M. le Maire - Vous me prenez pour un naïf !

M. FOUCAULT – Non, non, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Si vous allez au Tribunal Administratif ...

M. FOUCAULT – Attendez ...

M. le Maire - ... je vais en recours, à Nancy, et ensuite, je vais au Conseil d'Etat, ça durera plus longtemps que mon mandat !

Alors, si vous voulez vous bagarrer avec moi, continuez à dire des grosses bêtises comme ça !

M. FOUCAULT – Non.

Alors, on va continuer, on va terminer.

Et après, si vous voulez ...

On ne va pas s'engueuler !

M. le Maire – Non, non, non, ne croyez pas que j'ai peur ...

M. FOUCAULT – Ah non ! Mais pas du tout !

M. le Maire - ... j'adore les affrontements !

Et si vous voulez qu'on en ait un, on l'aura !

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, je ne veux pas qu'on s'engueule, s'il vous plaît !

C'est vrai qu'on l'a déjà dit, on ne va pas refaire la genèse.

C'est simplement peut-être pour expliquer un petit peu les choses.

Je termine, si vous voulez bien ?

M. le Maire – Vous critiquez votre droit d'expression !

Vous avez le droit !

M. FOUCAULT – La modification du Règlement Intérieur qui nous est proposée ce soir est une obligation, car, vous n'avez pas le choix et, quoi qu'il en soit, je ne suis pas d'accord avec le fait qu'il nous est interdit de créer un groupe.

M. le Maire – Vous n'êtes pas d'accord avec le texte ?

M. FOUCAULT – Pardon ?

M. le Maire – Vous n'êtes pas d'accord avec ce texte ?

M. FOUCAULT – Non ! Non !

Je vous l'ai dit !

Monsieur le Maire, si on termine simplement le point, on reparlera ?

Alors, sous le précédent Conseil Municipal, les groupes de deux élus étaient possible, et qu'actuellement, par exemple, au sein du Conseil Général, et même au sein du Conseil Régional, les groupes de deux élus existent.

M. JACQUAT – Non, pas au Conseil Général !

M. le Maire – Non, pas au Conseil Général.

M. FOUCAULT – Non.

Ce que je voulais vous dire, trois, alors.

Si je ne suis pas d'accord avec ce seuil, c'est simplement pour vous dire que ça nous exclue, effectivement, arbitrairement, d'un certain nombre de droits.

Et, si toutefois, vous en étiez d'accord, eh bien à ce moment-là si on redescendait ce seuil de deux, eh bien je crois que je serais le plus parfait des hommes !

- exclamations dans la salle –

M. le Maire – Bon, est-ce que vous êtes pour ou contre ce rapport ?

M. FOUCAULT – Je suis ...

Alors je m'abstiendrai simplement pour un point.

M. le Maire – Eh bien il est retiré parce qu'il était fait pour vous !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Allez ! Evacué !

M. FOUCAULT – D'accord.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. FOUCAULT – Alors, Monsieur ...

Non ...

M. le Maire – Evacué, mon vieux !

Si vous vous abstenez sur un rapport que vous demandez, eh bien ce n'est pas moi qui le présenterait !

M. FOUCAULT – Est-ce que, Monsieur le Maire, est-ce qu'on pourrait simplement ...

M. le Maire – Vous m'écrirez une nouvelle lettre recommandée !

Basta !

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, est-ce qu'on pourrait simplement adjoindre cette notion de groupe ?

Parce que, souvenez-vous, Monsieur le Maire, non, cette notion de groupe elle est nécessaire effectivement quand, effectivement, on demande des moyens.

M. le Maire – Je n'aime pas beaucoup qu'on se paye ma tête !

M. FOUCAULT – Non ...

M. le Maire - Vous me demandez quelque chose, je fais un rapport en conséquence.

Vous vous abstenez dessus ...

M. FOUCAULT – Non ...

M. le Maire - ... il est retiré !

Bon.

On passe au point suivant.

M. FOUCAULT – Bien.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

- LE POINT EST RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR –

POINT 29 – Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux de la commune

<u>OBJET</u>	<u>DATE DU RECOURS</u>	<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " SOTRAMEUSE " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	31 août 2004 9 septembre 2004 15 septembre 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue du 18 juin 1940 - Place Désiremont - Rue du 18 juin 1940 - Rue de Colombey	7 septembre 2004 13 septembre 2004 17 septembre 2004 27 septembre 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " Sotrameuse " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	2 septembre 2004 10 septembre 2004 15 septembre 2004	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue du 18 juin 1940 - Place Désiremont - Rue du 18 juin 1940 - Rue de Colombey	9 septembre 2004 14 septembre 2004 21 septembre 2004 28 septembre 2004	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Dégradation d'un bien appartenant au domaine public	3 mars 2004	Le prévenu est condamné à 4 mois d'emprisonnement avec sursis et 160 heures de travaux d'intérêt général, 80 € d'amende et à payer à la Ville de Metz la somme de 2 895,90 € à titre de dommages et intérêts.

2ème cas

Décision prise par Madame THULL, Adjoint au Maire

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002,

VU les décisions de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Moselle,

Madame Marie-Françoise THULL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz, déléguée aux Affaires Scolaires, entérine les mesures de carte scolaire suivantes pour la rentrée de septembre 2004.

ECOLES MATERNELLES

1) SUPPRESSIONS

. Les Papillons

4 rue Théodore de Gargan

retrait du 4è poste

. Jean Morette

33 rue de Verdun

retrait du 10è poste

. Sente à My
19 Sente à My retraits du 4^e poste

. La Flûte Enchantée
91 route de Woippy retraits du 4^e poste

2) ANNULATION DE RETRAITS

. Les Quatre Bornes
11 rue Louis Bertrand 4^e poste

. Les Plantes
2 rue André Theuriet 4^e poste

ECOLES ELEMENTAIRES

1) SUPPRESSIONS

. Du Haut de Queuleu
10 rue Alfred de Vigny retraits du 8^e poste élémentaire

. Pilâtre de Rozier
1 rue du Pâtural Barbet retraits du 11^e poste élémentaire

. Erckmann Chatrian 1
9 rue du Dauphiné retraits du 9^e poste élémentaire

. Magny Plaine
14 rue Beausoleil retraits du 5^e poste élémentaire

. Ste Thérèse
8/10 rue du XX^e Corps Américain retraits du 16^e poste élémentaire

. Louis Pergaud
2 rue Jules Michelet retraits du poste d'adaptation E

. Claude Debussy
29/31 Boulevard Paixhans retraits du poste de rééducateur G

2) ATTRIBUTIONS

. Des Pépinières
5 bis rue des Pensées attribution du 6^e poste élémentaire

. La Corchade
23 rue Faulquenel attribution du 6^e poste élémentaire

. Des Hauts de Vallières
10 bis rue des Carrières attribution du 11^e poste élémentaire

. Chemin de la Moselle
6 rue Yvan Goll attribution du 4^e poste élémentaire

. Jean de la Fontaine
6 rue de Mercy attribution du 9^e poste élémentaire

. Du Haut de Queuleu
10 rue Alfred de Vigny attribution d'un poste de psychologue

. Ste Thérèse
8/10 rue du XX^e Corps Américain attribution d'un 1/2 poste de psychologue

. Bellecroix 1
9 avenue de Lyon attribution d'un 1/2 poste de psychologue

3) ANNULATION DE RETRAITS

. Camille Hilaire
17 rue Dominique Macherez 12^e poste élémentaire

. Le Val
53 rue Charlotte Jousse 5^e poste élémentaire

. Erckmann Chatrian 2
9 rue du Dauphiné 9^e poste élémentaire

4) MAINTIEN DE POSTES BLOQUES

. Auguste Prost
33 rue Auguste Prost 11^e poste élémentaire

. EPA Landonvillers 4^e poste

5) ANNULATION D'ATTRIBUTIONS CONDITIONNELLES

. Les Quatre Bornes
11 rue Louis Bertrand 8^e poste élémentaire

. Le Graouilly
14 rue du Graouilly 8^e poste élémentaire

. De la Seille
199 avenue André Malraux 11^e poste élémentaire

M. le Maire – Bon, est-ce que sur les communications quelqu'un a quelque chose à dire ?

Madame BORI !

Mme BORI – Oui, un mot sur les communications.

La décision qu'on voit, qui est prise dans cette motion, en matière scolaire, entérine l'attaque qui est portée à l'école, et nous le regrettons.

On assiste à la grande braderie de l'Education Nationale, et la facture pour Metz est conséquente.

Comme vous pouvez le remarquer, dans la motion, le nombre de classes fermées et de postes supprimés est important, et touche également les Zones d'Education Prioritaire.

On aurait préféré que la baisse démographique évoquée pour justifier de telles décisions serve plutôt à diminuer les effectifs par classe qu'à fermer des postes.

Cette entreprise de démolition, Monsieur le Maire, ne va pas s'arrêter.

Et s'il est vrai que les choix politiques, en ce qui concerne l'Education Nationale, ne sont pas définis à l'échelle de la vie - je le sais, vous n'avez pas besoin de me le dire - il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de carte scolaire.

Alors depuis des années nous demandons, au sein de la Commission de l'Enseignement, que soit revue la carte scolaire, pour anticiper sur l'avenir et procéder à un redécoupage des secteurs, ce qui permettrait peut-être de rééquilibrer les effectifs par école, et éviter ainsi de fermer des classes où il manque quelquefois deux élèves pour qu'elles soient maintenues.

Quant à la politique de dérogation, elle aurait aussi besoin d'un petit dépoussiérage, et surtout de plus de transparence.

Merci.

M. le Maire – Madame THULL, vous voulez répondre ?

Mme THULL – Oui.

Alors, les postes, les retraits ou les attributions de postes, bien évidemment, ne sont pas de la compétence des municipalités, mais de la compétence de l'Education Nationale.

Ceci dit, on ne peut pas parler de grande braderie puisqu'il y a plus d'attributions, cette année, que de retraits.

Donc, grande braderie ...

Je pense qu'il ne faut pas essayer de manipuler, là aussi, les résultats.

Je crois que beaucoup de gens se sont agités autour de certaines suppressions de postes en faisant finalement plus de mal aux familles et aux parents que de bien.

Voilà. Ça, c'est une première chose.

Maintenant, pour ce qui est de la carte scolaire, vous savez très bien Madame BORI puisque vous faites partie de la Commission des Affaires Scolaires, vous savez très bien que la carte scolaire est en discussion actuellement, avec l'Education Nationale, puisque nous ne sommes pas tout seuls, nous avons un partenaire obligé qui est l'Education Nationale.

Donc nous revoyons la carte scolaire, nous sommes tenus de revoir cette carte scolaire en fonction, justement, de la baisse des effectifs parce que nous sommes encore en baisse d'effectifs cette année. Il y a quand même un problème démographique qu'il ne faut pas évacuer.

Et vous participerez, bien évidemment, comme tous les membres de cette Commission, à la révision de cette carte scolaire.

M. le Maire – Bien.

Merci.

M. le Maire – On va passer aux questions orales.

POINT 30 – Questions Orales.

M. le Maire – La question numéro 1, Monsieur FOUCAULT !

Question Orale n° 1 posée par Monsieur FOUCAULT, Conseiller Municipal, concernant le chiffrage des contraventions et des enlèvements de voitures par la fourrière pour les années 1995, 2000, 2001, 2002 et 2003.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, j'attire votre attention sur le fait que certains administrés estiment être victimes d'une répression excessive des problèmes de stationnement ou autres.

A titre indicatif, Monsieur le Maire, pourriez-vous m'indiquer pour 1995, 2000, 2001, 2002 et 2003, quel a été le nombre total des contraventions de stationnement émanant de la police municipale et d'autre part, quel a été le nombre des enlèvements par la fourrière ?

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – La question numéro 2, Monsieur DARBOIS !

Question Orale n° 2, posée par Monsieur DARBOIS, Conseiller Municipal, concernant la demande d'organisation d'une Table Ronde sur le devenir des Trinitaires.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Ma question est courte, je pense qu'elle méritera une réponse courte, sans la poésie habituelle de l'Adjoint à la Culture.

- rires –

M. ... - Jaloux ...

M. le Maire – La question numéro 3, Monsieur GROS !

Mme ... - Mais il n'a pas posé sa question !

- rires –

M. le Maire – Vous m'avez dit qu'elle était courte !

Alors pour moi, c'était réglé !

- rires –

Mme ... - Un peu plus longue, quand même !

- rires –

M. DARBOIS – Monsieur le Maire ...

M. le Maire – J'ai compris que vous vouliez parler des Trinitaires !

Et puis j'ai compris ce que vous voulez qu'on vous dise !

M. DARBOIS – Monsieur le Maire ...

M. le Maire – Mais si vous tenez à faire un discours, je vous donne volontiers la parole !

Mais limitez-vous quand même à ce que vous m'avez écrit.

M. DARBOIS – Je bats le record de la question courte, hein !

Souhaitez-vous, Monsieur le Maire, organiser une Table Ronde publique permettant de partager les avis des uns et des autres sur le devenir des Trinitaires ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Bon, bien c'était court.

Mme ... - Ah oui, c'était très court.

M. le Maire – Monsieur GROS !

Question Orale n° 3, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant le Club de Prévention de la Patrotte.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues, le Club de Prévention de la Patrotte mis en place par l'ensemble de la vie associative des Quartiers des Quatre Bornes, de Devant-les-Ponts et de la Patrotte, avec l'appui de tous les élus de la Ville de Metz, ici présents d'ailleurs, a démarré ses activités en juin dernier, il y a maintenant cinq mois.

Contre l'avis du Conseil Général qui finance pourtant de tels clubs à 90 %, vous avez laissé le CCAS dénoncer la convention tripartite qu'il avait signée au seul motif que cela n'allait pas assez vite.

Cinq mois après, le lamentable veto du CCAS, notifié par une lettre de sa présidente envoyée avant le vote de son conseil, n'a abouti qu'à de nouveaux gaspillages envers ces quartiers déjà en difficulté :

- gaspillage de l'énergie militante des bénévoles qui ont monté ce projet à leurs seuls frais, et donc il n'y a eu aucun gaspillage d'argent public, contrairement à ce qui a été dit,

- gaspillage du travail de terrain du directeur du DIPS qu'il faut maintenant licencier,

- gaspillage du travail des services du Conseil Général qui ont suivi et approuvé le projet de bout en bout.

Vous ne nous aviez pas habitué à jouer la politique du pire en allant contre l'intérêt général.

On peut avoir des désaccords, mais je n'ai jamais pensé ça.

Votre position dans cette affaire de DIPS est incompréhensible à mes yeux.

En effet, la situation se dégrade dans les quartiers concernés, les travailleurs sociaux se font agresser, y compris le directeur de la MJC Patrotte, laquelle se vide de ses usagers. La fermeture du poste de Police et son déménagement vers Woippy n'ont rien arrangé.

S'il s'agit de mesures de représailles post-électorales parce que les électeurs de ces quartiers ont voté à Gauche en mars dernier, il faut le dire. Sinon, il est urgent de faire cesser de telles pratiques et de laisser la vie associative fonctionner normalement.

Ma question est la suivante :

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que la situation redevienne normale pour la vie associative démocratique des quartiers nord de Metz ?

M. le Maire – Et la question numéro 4, Madame FROHMAN !

Question Orale n° 4, posée par Madame FROHMAN, Conseiller Municipal, concernant la demande d'explications sur la procédure utilisée pour la construction du Palais Omnisports des Arènes.

Mme FROHMAN – Merci.

Monsieur le Maire, en acceptant de devenir Conseillère Municipale, je presentais que l'essentiel de ma tâche serait d'être une messagère entre les Messins et vous.

Ces jours-ci, on m'interpelle car on s'étonne des propos suspicieux lus dans une feuille de chou, oh pardon ! une feuille de chardon, concernant les choix faits par la Municipalité pour la réalisation du Palais des Sports "Les Arènes".

Ne connaissant pas ce dossier, je n'ai pu informer nos concitoyens. Aussi, j'ai trois questions à vous poser.

La première, est-il vraiment possible que la Municipalité ait pu décider le recours à la procédure dite de conception-réalisation en toute illégalité ?

Deux, est-ce que, comme le dit le chardon, cette procédure coûte plus cher que les marchés traditionnels ?

Enfin trois, qu'est-ce qui a motivé votre choix de déléguer la gestion ?

Je vous remercie Monsieur le Maire de bien vouloir nous éclairer.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bien.

Monsieur FOUCAULT, j'ai tout un texte pour vous expliquer des tas de choses.

Mais je serai bref !

En 1993, c'est-à-dire il y a 11 ans, il y avait 104 000 - chiffre rond - PV de stationnement, et 3 800 mis en fourrière.

En 2003, il y en a 150 000, et 4 853 mis en fourrière.

Je vous dirai simplement que je préférerais m'en passer.

Seulement, l'indiscipline est telle qu'on n'arrive plus à y faire face.

Il y a des gens qui ont jusque 30 PV par mois, et qui s'en fichent.

Deuxièmement, j'ai en face de moi, où j'habite - la Cité Administrative - 4 places de stationnement pour handicapés.

Si, pendant 3 jours, je demande à la Police de ne pas y aller, ils sont occupés par des gens qui n'ont rien à y faire.

Et il faut une répression, tous les jours, pour que les handicapés puissent bénéficier de ces places.

Alors je vous demande une chose, si vous avez un moyen de faire descendre les PV, donnez-le moi, je suis preneur, car je ne peux quand même pas distinguer les contraventions, en fonction de la couleur de la peau, ou du parti politique de celui qui commet l'infraction.

Bon.

M. le Maire – Question numéro 2, Monsieur DARBOIS, c'est Monsieur THIL qui répond !

M. THIL – Merci Monsieur le Maire.

Je le ferai sans poésie.

Le 1er juillet 2004, vous avez décidé de clôturer la procédure de liquidation judiciaire pour un montant de 19 937 euros, en rachetant le matériel de l'Association des Trinitaires. Cette démarche, avec celle qui a constitué aussi à accepter une tarification de location pour les lieux, marque tout l'attachement de la Ville de Metz à soutenir ce lieu malgré la liquidation de l'Association des Trinitaires.

Je vous signale que les faits parlent d'eux-mêmes.

Entre le 1er janvier et le 30 juin, ce sont plus de 60 spectacles qui ont eu lieu dans les lieux des Trinitaires, soutenus par la Ville, et en l'absence de l'association, puisque celle-ci n'existe plus depuis le 31 décembre de l'année précédente.

Les faits parlent d'eux-mêmes pour l'avenir, car d'ores et déjà des concerts, des spectacles, sont programmés.

Le Festival des Musiques Volantes qui aura lieu très bien, à la fin de ce mois, début novembre, l'association Fragment, spécialisée dans les musiques contemporaines, le chanteur messin Abdou Day, que tout le monde connaît, les Cafés Littéraires ayant pris leur place les premiers samedis du mois, l'ADDAM57, qui organise des concerts, Notice France qu'on connaît pour les musiques actuelles, et bien d'autres encore.

Par ailleurs, vous faites semblant de ne pas savoir que les suites juridiques d'une liquidation sont complexes et nécessitent un certain délai entre le moment où une association culturelle, ou tout autre activité, a pris fin et le moment où on peut ranimer une nouvelle association.

Si nous ne respectons pas ce délai, nous ne pourrions plus rien faire du tout aux Trinitaires, parce que vous savez bien que tout autre forme de poursuite de l'activité sur un plan juridique serait regardée par les tribunaux comme étant la continuatrice de l'activité ancienne.

Ce qui obligerait automatiquement, non seulement à reprendre le personnel, mais éventuellement à demander à cette nouvelle structure de payer les dettes de l'Association des Trinitaires.

D'ores et déjà je peux vous dire qu'au-delà de ce délai, notre réflexion est en cours, mais que les Trinitaires continuent à vivre comme lieu de culture, à travers une programmation culturelle qui est déjà initiée par la municipalité, et qui continuera à le rester.

Les Trinitaires, pour nous, devront de toute façon, dans l'avenir, rester un lieu dédié au spectacle vivant, d'aujourd'hui, avec évidemment une place donnée au jazz, mais aussi à d'autres formes de musiques d'aujourd'hui, ou actuelles, à du théâtre de petite forme, à des performances artistiques pluridisciplinaires, à des expositions, etc. ...

Dans ce cadre, Monsieur DARBOIS, et compte tenu de ce qui est frais, et du délai d'attente juridique, il n'y a absolument pas lieu d'organiser quelque table ronde que ce soit, pour poursuivre le remarquable travail accompli en ces lieux.

M. le Maire – Merci.

M. le Maire - Monsieur GROS, c'est Madame GENET qui répond !

Mme GENET – Monsieur GROS, je trouve que vous commencez un peu à vous égarer, et que vos propos sont à la limite de la diffamation.

Pour votre gouverne, le courrier auquel vous faites référence a été signé et posté à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS.

Je ne reviendrai plus sur l'historique des événements dont tout le monde a déjà eu connaissance et qui ont conduit les administrateurs du CCAS à résilier la convention.

Début septembre, les deux associations de professionnels de la prévention spécialisée que sont l'APSYS et le CMSEA nous ont fait savoir, au cours d'une réunion avec le Conseil Général, qu'elles étaient prêtes à assumer cette mission sur le quartier pour peu qu'on les mandate et qu'on leur permette de réaliser un état des lieux devant servir de base à leur projet pédagogique.

Un mois après, elles viennent de nous informer que ce travail préparatoire est achevé. Le CCAS est prêt, pour sa part, à confier cette mission à l'une ou l'autre de ces deux associations.

Une dernière rencontre avec le Conseil Général doit venir rapidement entériner le choix.

Quant à la vie associative du quartier, je ne vois vraiment pas en quoi son fonctionnement démocratique habituel peut être entaché.

A chacun ses missions, celles des associations du quartier sont tout à fait complémentaires et s'intégreront bien évidemment dans l'action de prévention spécialisée de ce quartier.

Par contre, je note une fois de plus, Monsieur GROS que vous savez toujours aussi bien manier la démagogie, lorsque notamment vous faites l'amalgame entre la prévention spécialisée, la prévention de la délinquance et la présence d'un bureau de police sur le quartier.

M. le Maire – J'en viens à la dernière question, celle de Madame FROHMAN.

Le Code des Marchés Publics prévoit parmi les procédures utilisables par les exécutifs celle dite de conception/réalisation destinée aux ouvrages complexes qui, pour des motifs d'ordre technique ou de processus de production, rendent nécessaire l'association d'un entrepreneur et d'un maître d'œuvre dès l'origine du projet.

Cette notion est subjective et très souvent critiquée mais quasi exclusivement par l'Ordre des Architectes, sauf cas d'espèce, en l'occurrence les Arènes, pour laquelle la procédure a été contestée par Maître DELREZ - que vous connaissez bien, qui a été votre Collègue ici dans ce Conseil Municipal - et dans le droit-fil de celle intentée par l'Ordre pour les tribunes du FC Metz, à Metz.

Cela a déjà été fait, à l'époque.

Alors il y a, permettez-moi de vous le dire, un avantage indéniable pour un maître d'ouvrage de n'avoir qu'une équipe complémentaire face à lui afin d'éviter les dépassements de coûts, les dépassements de délais liés aux volontés souvent séduisantes mais coûteuses de la maîtrise d'œuvre.

Ainsi liés, architecte et entreprise se trouvent naturellement et mutuellement responsables de leur engagement initial.

Pour les Arènes, comme pour les tribunes du FC Metz par le passé, la preuve a été faite imparablement que cette procédure nous a permis de tenir globalement prix et délai en dépit d'une conjoncture économique très défavorable et des conditions climatiques exceptionnellement désastreuses, c'est-à-dire la tempête de Noël 1999.

Lors de l'attribution de ce marché, en automne 1999, deux ou trois mois avant la tempête, le projet retenu était de 165 millions de francs.

Pendant la mise au point du marché et jusqu'à l'élaboration du permis de construire, nous avons obtenu un ajustement à 160 millions de francs du coût d'objectif.

Déjà parce que nous avons mis en concurrence.

Les incidents et conditions de chantier évoqués précédemment ont entraîné trois mois de différé d'ouverture sur dix-huit mois de chantier - excusez-moi du peu - mais surtout une tentative du groupement d'obtenir des compléments de financement démesurés sous prétexte de conditions économique et climatique qui ouvraient des brèches à la mise en œuvre des conditions de force majeure et de déséquilibre économique du contrat.

Eh bien, avec acharnement et conviction, les demandes d'indemnité établies à plus de 10 millions d'euros ont été réduites, après dires d'experts et naturelle transaction qui en résulta, à 1 056 000 euros.

Et c'est la seule demande que j'ai faite, qui ramène le projet à 161 millions et 56 000, c'est-à-dire inférieur au coût des 165 000, coût objectif qui a été voté par le Conseil Municipal.

Alors que si j'avais fait une autre forme de marché, j'aurais encaissé de plein fouet, et la Ville de Metz avec moi, le coût de l'augmentation des prix, de toutes les entreprises de sous-œuvre qui étaient touchées, d'une manière terrible par la tempête, et qui ne savaient plus faire face, et qui avaient augmenté considérablement leurs prix.

Et c'est la raison pour laquelle, eh bien, la société qui a construit, a demandé 10 millions d'euros supplémentaires sur lesquels nous avons pu négocier avec un million seulement.

Autrement on l'aurait eu totalement à payer, nous-mêmes.

Alors, quant à la légalité de l'opération, ni le Préfet, contrairement à ce qui a été écrit dans votre feuille de je ne sais pas quoi, le Préfet, n'a jamais interdit cette opération, car le contrôle de la légalité nous aurait interdit de passer le marché.

Et le Tribunal Administratif de Strasbourg nous a donné raison également, en première instance.

Nous avons perdu, en deuxième instance, ce qui prouve bien que c'est extrêmement subtil de passer de l'un à l'autre, et que les appréciations, dans ce domaine-là, sont divergentes, même pour la justice.

Et je n'ai pas voulu qu'on aille en cassation, parce que je me suis dit, de toute manière, ça ne change rien, personne ne touchera plus au Palais, et ce n'est vraiment pas la peine de continuer à encombrer les tribunaux qui ont autre chose à faire.

Alors, il ne s'agit donc absolument pas de décision délibérément illégale.

C'est également faux que ça a coûté un centime de plus.

Ça a coûté à peu près 4 millions de francs de moins que prévu.

Alors, en ce qui concerne votre dernière question, Madame, la gestion, je n'ai pas vu que le Chardon en a parlé.

Eh bien je vais vous dire quand même, parce qu'il faut qu'on soit complet, sans cela, ils en parleront le prochain coup, qu'il est généralement reconnu que de tels équipements génèrent des coûts d'exploitation en régie d'au moins 10 % par an de l'investissement initial, soit, si vous voulez, sur les 22 millions d'euros - 160 millions - qu'a coûté le Palais des Sports, le coût prévisible était de 2,2 millions d'euros.

Ces 10 % m'ont été confirmés par des Maires que vous connaissez bien.

Georges FRECHE, quand il m'a parlé de ses équipements à Montpellier.

Le Maire du Mans, le Maire communiste du Mans, JARRY. Et le Maire communiste du Mans m'a d'ailleurs dit : le seul moyen de réduire ce coût, c'est de passer en délégation de service public.

Alors, après étude comparative, nous nous sommes dirigés vers une gestion déléguée et le coût de location que nous avons négocié pour nos associations messines, pour les salles que nous mettons à leur disposition, gratuitement, pour les salles annexes, pour la grande salle, a été établi à 1,2 million par an.

C'est-à-dire, nous avons délégué la gestion, et nous avons acheté pour 1,2 million de location de salles, au gestionnaire, pour pouvoir les donner gratuitement aux associations sportives.

En contrepartie de la mise à disposition d'un ouvrage public, le délégataire reverse forfaitairement 60 000 euros à la Ville, par an, et déjà le résultat actuellement de l'exploitation étant, grâce au délégataire, positif, on a eu pour 2003 une recette supplémentaire, pour notre part, de 110 000 euros.

Alors je ne doute pas, ma Chère Collègue, que la revue dont vous faites état aura à cœur dans un souci d'évidente transparence d'apporter cette réponse à ses lecteurs.

Mais depuis que j'ai rédigé ça, j'ai changé d'avis.

Je crois que je vais demander officiellement un droit de réponse.

Parce que ce n'est pas très beau de vouloir donner des leçons aux autres, et ne pas avoir soi-même, comme directeur de revue, une propriété intellectuelle qu'on prétend être la sienne !

- quelques applaudissements -

M. GROS – Non, mais moi je voudrais répondre, là-dessus.

Vous mettez en cause ; premièrement, contrairement à ce qu'a indiqué Madame FROHMAN, je n'ai parlé de la délégation de service public dans le Chardon ...

M. le Maire – Non, non !

C'est vrai, Je l'ai dit !

Je l'ai dit !

M. GROS – Premièrement.

Et deuxièmement, nous l'avons votée ici.

Alors un petit peu de pudeur, s'il vous plaît.

M. le Maire – Nous avons quoi ?

M. GROS – Nous l'avons votée, ici.

M. le Maire – Oui, mais je l'ai rajouté pour que vous évitiez, dans le prochain numéro, d'en parler !

Mais je voudrais ...

M. GROS – Alors, deuxièmement ...

M. le Maire - ... que vous me demandiez sur le coût du Palais des Sports !

Ça, vous l'avez évoqué !

M. GROS – Deuxièmement, quelles sont les prérogatives de la justice ?

C'est de juger, vous l'avez assez souvent dit, ici.

Il se trouve que la justice vous a donné tort par rapport à une procédure.

Vous avez tellement expliqué que vous ne vous trompiez jamais que ça méritait d'informer nos lecteurs.

M. le Maire – Eh bien vous les informez que ...

M. GROS – Et je les informe ...

M. le Maire – Mais vous avez dit que le Préfet nous avait désavoués !

Faux !

M. GROS – Non, non, non.

J'ai dit simplement ...

M. le Maire – Vous êtes ...

Ecoutez, Monsieur le Docteur JACQUAT vous a traité de menteur.

J'ai envie de dire la même chose, car vous l'avez écrit en toutes lettres, ça, que le Préfet nous avait donné tort !

M. GROS – Monsieur le Maire, je voudrais simplement dire que ce qui est dans le Chardon était dans le Républicain Lorrain.

Madame FROHMAN et ses amis ne l'avaient peut-être pas lu.

Mais c'est un bon journal. C'est intéressant de le lire.

Si ! C'était cet été !

Je ne l'ai donc pas inventé, parce que, inutile de vous dire que je ne vais pas courir derrière les tribunaux pour savoir ce qui s'y passe.

Et donc c'était bien dans le Républicain Lorrain.

Il se trouve que cette procédure-là a été considérée comme étant non-conforme au droit, par le tribunal, en appel.

Et c'est comme ça.

Et quelquefois, il faut le dire aussi.

M. le Maire – Non, mais écoutez Monsieur GROS, je ne dis pas que vous avez menti là-dessus !

Je dis que vous avez menti en disant que le Préfet nous avait désavoués !

M. GROS – Je n'ai pas l'article en tête, mais bon, je regarderai ça.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Si jamais c'est ça qui vous arrête, parce que pour le reste, pour le reste, une procédure, elle peut coûter moins cher.

M. le Maire – Ecoutez, je vous enverrai un droit de réponse ...

M. GROS – On n'en sait rien.

M. le Maire - ... et vous en ferez ce que vous voudrez !

Après ça, je vous enverrai un avocat s'il le faut !

La séance est levée !

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 H 04'.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

1 – 2 - 10 – 16 - 17

20 – 24 - 25

Pt 1/1)

10 VILLE DE METZ
01 VILLE DE METZ - BUDGET PRINCIPAL

OCTOBRE 2004

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>RECETTES</u>	CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1 196 174,78
<u>RECETTES</u>	CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	140 696,80
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 19 - DIFFERENCES S/REALISATIONS D'IMMOBILIS.	288 015,94
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 838,61
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 125,00
<u>RECETTES</u>		2 228 597,74
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	867 486,20
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15,00
<u>RECETTES</u>		14 360,99
<u>DEPENSES</u>	CHAP. 458 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	1 600 000,00
<u>RECETTES</u>		1 600 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	
<u>DEPENSES</u>		139 634,73
CHAP.	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
<u>DEPENSES</u>		2 600,00
CHAP.	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>		-1 196 174,78
CHAP.	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
<u>DEPENSES</u>		-20 973,20
CHAP.	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	
<u>DEPENSES</u>		2 264 476,83
CHAP.	72 - TRAVAUX EN REGIE	
<u>RECETTES</u>		883 188,74
CHAP.	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
<u>RECETTES</u>		294 197,94
CHAP.	79 - TRANSFERTS DE CHARGES	
<u>RECETTES</u>		12 176,90

SECTION D'INVESTISSEMENT

		CHAP.	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<u>RECETTES</u>				
021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1 196 174,78
		CHAP.	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
<u>RECETTES</u>				
13	321	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	3 780,00
13	3241	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	6 916,80
13	8221	1381	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	130 000,00
		CHAP.	19 - DIFFERENCES S/REALISATIONS D'IMMOBILIS.	
<u>DEPENSES</u>				
19	01	192	REALISATIONS POSTERIEURES AU 1.01.1997	288 015,94
		CHAP.	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
<u>DEPENSES</u>				
20	020	2031	FRAIS D'ETUDES	157,37
20	3241	2031	FRAIS D'ETUDES	20 681,24
		CHAP.	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
<u>DEPENSES</u>				
21	020	2158	AUTRES INSTAL.MATERIEL,OUTIL.TECHNIQUES	915,00
21	020	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 900,00
21	2130	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 000,00
21	020	2188	AUTRES	5 290,00
21	411	2188	AUTRES	-3 980,00
<u>RECETTES</u>				
21	01	2111	TERRAINS NUS	239 012,00
21	01	2115	TERRAINS BATIS	1 979 971,55
21	01	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	9 614,19

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23	412	2312	TERRAINS	-4 300,00
23	020	2313	CONSTRUCTIONS	-3 900,00
23	3240	2313	CONSTRUCTIONS	-36 000,00
23	411	2313	CONSTRUCTIONS	6 980,00
23	020	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	282 198,70
23	8221	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-240 000,00
23	3241	238	AVANC.ACOMP.VERSES SUR CDES IMMOB.CORP.	-20 681,24
23	8221	2315	INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	883 188,74

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

DEPENSES

27	01	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	15,00
----	----	-----	---------------------------------	-------

RECETTES

27	01	274	PRETS	79,09
27	01	2762	CREANCES S/TRANSF.DE DROITS A DEDUCT.TVA	14 281,90

CHAP. 458 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT

DEPENSES

458	01	458108	CENTRE POMPIDOU-METZ - DEPENSES	1 600 000,00
-----	----	--------	---------------------------------	--------------

RECETTES

458	01	458208	CENTRE POMPIDOU-METZ - RECETTES	1 600 000,00
-----	----	--------	---------------------------------	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-915,00
011	411	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	509,50
011	8221	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	8 445,00
011	321	6065	LIVRES, DISQUES, CASSET.(BIBL./MEDIAT.)	4 672,00
011	2130	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	2 000,00
011	4111	611	CONTRATS PREST.SERVICE AVEC ENTREPRISES	-6 000,00
011	415	611	CONTRATS PREST.SERVICE AVEC ENTREPRISES	19 973,20
011	020	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	282,00
011	020	61522	BATIMENTS	-297,00
011	411	61522	BATIMENTS	4 722,40
011	8131	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	92 000,00
011	020	6232	FETES ET CEREMONIES	-157,37
011	8131	6248	DIVERS	17 000,00
011	321	6288	AUTRES	-2 600,00

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES

012	321	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 600,00
-----	-----	------	---------------------------	----------

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 196 174,78
-----	----	-----	----------------------------------------	---------------

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES

65	2130	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-7 000,00
65	415	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	-13 973,20

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

DEPENSES

67	01	6714	BOURSES ET PRIX	-200,00
67	01	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTER.)	79,09
67	01	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 000,00
67	01	675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOB.FINANCIERES	2 228 597,74

CHAP. 72 - TRAVAUX EN REGIE

RECETTES

72	8221	722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	883 188,74
----	------	-----	-----------------------------	------------

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

77	01	775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 510,00
77	01	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 672,00
77	01	776	DIFF.S/REALIS.REPRISES AU CPTÉ RESULTAT	288 015,94

CHAP. 79 - TRANSFERTS DE CHARGES

RECETTES

79	01	7911	INDEMN.SINISTRES DESTRUCTION PARTIELLE	12 176,90
----	----	------	----------------------------------------	-----------

Pt 1 (2)

10 VILLE DE METZ
01 VILLE DE METZ - BUDGET ANNEXE DU CAMPING

OCTOBRE 2004

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES -3 000,00

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES -3 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

<u>DEPENSES</u>	3 000,00
------------------------	----------

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	-3 000,00
------------------------	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-3 000,00
-----	-----	---------------------------------------	-----------

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES

21	2135	INSTALLATIONS GLES,AGENCEMENTS,AMENAGTS	-3 000,00
----	------	-----------------------------------------	-----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

011	6063	FOURNIT.D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPT	3 000,00
-----	------	----------------------------------------	----------

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 000,00
-----	-----	----------------------------------------	-----------



CONVENTION PRESTATAIRE CHEQUES-VACANCES

Cadre réservé ANCV

N° DE CONVENTION			
134898			
CAC/SN°	VIP	R	G

Keag
Pt2

Reportez le N° inscrit sur le courrier :

N° de Dossier :

Entre les soussignés :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier ROCHEREAU d'une part,
et :

1) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (Adresse pour toute correspondance avec l'ANCV)

Raison sociale/ Nom :
Enseigne :
Forme juridique : Représentant légal :
Adresse :

Code Postal : Ville :
Téléphone : Fax : E-mail :
N°SIRET : Code NAF :

2) IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Pour une convention concernant plusieurs établissements, merci de les recenser sur papier libre en annexe.

Nom de l'établissement et/ou enseigne :
Nom de la chaîne, label, fédération d'appartenance :
Classement : Adresse :

Code Postal : Ville :
Téléphone : Fax :
E-mail :@..... Site : www.....

3) Prestations de services payables en Chèques-Vacances. **A remplir obligatoirement** (voir article 3 des Conditions Générales) : ...
.....
.....

4) Les avantages et réductions que vous accordez **exclusivement aux bénéficiaires de Chèques-Vacances** (exemple : petit déjeuner gratuit, -20% sur la pension complète, apéritif offert ...).....
.....

Périodes de fermeture de l'établissement (diffusées uniquement sur le site Internet www.ancv.com) :
Vous êtes équipé pour recevoir des personnes handicapées : oui non
Bénéficiez-vous du « Label » Tourisme et Handicap ? moteur mental auditif visuel

5) ENGAGEMENT :

- Le soussigné déclare : - Exercer régulièrement l'activité se rapportant aux prestations identifiées dans la présente convention, avoir à ce titre procédé à toutes les déclarations fiscales, sociales et commerciales requises par la réglementation pour l'exercice de cette activité et avoir joint les pièces demandées en annexe, sans altération aucune.
- Joindre obligatoirement l'original d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal de la personne ou de l'organisme habilité à percevoir le remboursement des Chèques-Vacances .
 - Avoir pris connaissance et adhérer sans réserve aux conditions générales de la présente convention.
 - Attester sur l'honneur qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

Le prestataire,

Nom :
Prénom :
Qualité :
Le à

Faire précéder la signature et le cachet commercial
de la mention manuscrite "lu et approuvé"

L'ancv,



Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

Siège social : 67/69 , rue Martre - 92584 Clichy cedex

Service Prestataires – Tél : 0 891 670 570 (0,22 € TTC/mn) – Fax : 01.41.06.15.29

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La signature de la présente convention implique pour le prestataire d'accepter les Chèques-Vacances qui lui sont présentés par les bénéficiaires pour le paiement des prestations qu'il fournit entrant dans le cadre de la réglementation. Le prestataire signataire adhère sans réserve aux présentes conditions générales, dans le cadre du strict respect par ce dernier de l'utilisation des Chèques-Vacances dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 modifiée portant création des Chèques-Vacances, et son décret d'application n° 82-719 du 16 août 1982 modifié.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION

Nul ne peut accepter des Chèques-Vacances en paiement s'il n'a pas conclu personnellement une convention avec l'ANCV. Le bénéfice de ce conventionnement est limité à la personne, aux établissements et aux prestations expressément identifiés dans la convention. La convention est incessible et intransmissible à un tiers ou pour des prestations ne résultant pas de l'exploitation directe et personnelle du prestataire signataire.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS PAYABLES EN CHEQUES-VACANCES

Le Chèques-Vacances peut être remis à des prestataires conventionnés Chèques-Vacances en paiement des dépenses effectuées sur les territoires des États membres de l'Union européenne à l'exclusion de toute vente de biens de consommation.

- Pour les agences de voyages, associations de tourisme et sociétés de transport international, les Chèques-Vacances ne peuvent être acceptés en paiement que dans les limites géographiques susvisées
- Pour les magasins de sport, les Chèques-Vacances ne peuvent être acceptés qu'en paiement de location et/ou réparation de matériels de sport, à l'exclusion de toute vente de matériels, vêtements et fourniture
- Pour les établissements donnant en location des véhicules, les Chèques-Vacances ne peuvent être acceptés qu'en paiement de location de véhicules de tourisme, excluant ainsi les véhicules utilitaires
- Pour les agences de location immobilière, les Chèques-Vacances ne peuvent être acceptés qu'en paiement de location saisonnière.
- Pour les cafétérias, brasseries, restauration rapide, les Chèques-Vacances ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'une prestation de restauration sur place, à l'exclusion de toute prestation de vente emporter, traiteur, bar, ...

ARTICLE 4 – DUREE DE VALIDITE DES CHEQUES-VACANCES

Les Chèques-Vacances ont une durée de validité limitée indiquée sur chaque Chèque-Vacances.

Le prestataire conventionné ne peut accepter, à titre de paiement un Chèque-Vacances dont la date de validité est dépassée.

Les Chèques-Vacances peuvent être présentés au remboursement à l'ANCV dans un délai de trois mois après leur date de fin de validité. Passé ce délai, ils ne pourront plus être remboursés au prestataire conventionné.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PRESTAIRE CONVENTIONNE

5-1 - Le prestataire conventionné s'engage à apposer en permanence et de façon apparente à l'entrée de chacun de ses établissements affiliés, pendant toute la durée de la présente convention, des pancartes ou des autocollants « Bienvenue Chèques-Vacances » qui lui auront été fournis gratuitement par l'ANCV ;

5-2 - A promouvoir systématiquement le Chèques-Vacances dans sa communication commerciale ; à maintenir, sans modification aucune, les avantages ou réductions accordés aux bénéficiaires de Chèques-Vacances jusqu'au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le prestataire conventionné souhaite les modifier ; à répondre par écrit à toute demande d'explication de l'ANCV portant sur la qualité de ses prestations ou ses rapports avec un titulaire de Chèques-Vacances, notamment en cas de réclamation d'un bénéficiaire de Chèques-Vacances ; à suivre toutes les prescriptions que pourrait lui communiquer l'ANCV suite à la réclamation d'un bénéficiaire de Chèques-Vacances.

5-3 - Le prestataire doit immédiatement aviser l'ANCV de toute opération susceptible d'affecter le maintien de la convention ou de favoriser son utilisation par un tiers (cession, location gérance du fonds, absorptif scission, cession ou location du bien).

5-4 - Il doit également informer l'ANCV de tout changement dans sa situation juridique (changement de représentant légal, de forme de société, ...).

La présente convention cesse automatiquement et de plein droit en cas de cessation d'activité du prestataire, ou s'il n'exploite plus directement et personnellement l'activité désignée dans cette convention, d'absorption du prestataire par une autre entité juridique, de perte par le prestataire de son label (dans le cas où l'instruction de la convention passe par un partenaire national de l'ANCV).

Lorsque le prestataire est une personne morale, et qu'il est ensuite divisé en plusieurs entités distinctes, la convention continue à produire des effets juridiques à l'égard de la seule d'entre elles dont la dénomination, le siège et l'objet sont identiques à ceux désignés dans la présente convention.

5-5 - Le prestataire conventionné doit conserver une copie du bordereau de remise et une liste des Chèques-Vacances remis au remboursement et les talons des chèques remis.

ARTICLE 6 – CHEQUES-VACANCES PERDUS OU VOLES

Le prestataire conventionné fait son affaire personnelle des Chèques-Vacances perdus ou volés avant leur envoi pour remboursement à l'ANCV. Les Chèques-Vacances adressés à l'ANCV par le prestataire conventionné et non parvenus à destination pourront lui être remboursés à condition que ce dernier communique à l'ANCV l'identification des Chèques-Vacances perdus ou volés (numéro et millésime des chèques ou copie des talons supérieurs des chèques portant le numéro et le millésime) ainsi qu'une attestation sur l'honneur du prestataire conventionné que ces Chèques-Vacances comportent son cachet commercial à l'emplacement prévu à cet effet.

Si des Chèques-Vacances ainsi remboursés sont ensuite présentés à l'ANCV pour encaissement, l'ANCV procédera à une comparaison entre les mentions portées sur lesdits chèques et les informations fournies par le prestataire conventionné qui a été remboursé. S'il se révèle que les Chèques-Vacances ainsi présentés ne correspondent pas aux déclarations du prestataire conventionné, ce dernier est tenu de restituer immédiatement à l'ANCV le montant de leur valeur nominale, sans préjudice pour le prestataire conventionné de voir sa responsabilité civile, voire pénale, engagée.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES CHEQUES-VACANCES**7-1 - Mentions devant figurer sur les Chèques-Vacances**

Pour être remboursé, chaque Chèque-Vacances doit, lors de sa remise au prestataire conventionné, comporter les coordonnées du bénéficiaire. Ces chèques doivent être vierges de toute mention, rature ou surcharge, et ne jamais comporter le cachet commercial d'un tiers au recto ou au verso. Lors de sa présentation à l'ANCV, chaque Chèque-Vacances doit comporter à l'emplacement indiqué à cet effet, le cachet commercial du prestataire avec sa dénomination et son adresse.

7-2 – Documents à joindre à la demande de remboursement

Les Chèques-Vacances présentés au remboursement doivent être obligatoirement accompagnés d'un bordereau de remise fourni par l'ANCV et dûment complété par le prestataire conventionné. Au moment de la présentation des Chèques-Vacances au remboursement, ou postérieurement à leur règlement, l'ANCV se réserve le droit de demander au prestataire, pour contrôle, les pièces justifiant du bien-fondé du règlement demandé ou obtenu, ou de demander des justificatifs supplémentaires. En cas de Chèques-Vacances présentés et non encore remboursés, le paiement sera suspendu jusqu'à l'obtention des justificatifs demandés. Au cas où les justificatifs remis ne seraient pas probants pour l'ANCV, cette dernière en avisera le prestataire conventionné. Il appartiendra alors à ce dernier de faire la démonstration de la bonne exécution de ses obligations découlant de la présente convention. En cas de Chèques-Vacances déjà remboursés, les justificatifs devront être fournis dans un délai de quinze (15) jours suivant la demande. A défaut, le prestataire conventionné est tenu, à première demande de l'ANCV, de restituer les sommes déjà versées au titre des Chèques-Vacances pour lesquels des justificatifs ont été demandés et non fournis.

7-3 - Modalités de remboursement

Les Chèques-Vacances sont remboursés au prestataire conventionné à leur valeur nominale, déduction faite d'une commission pour frais de gestion. Cette commission correspond à un pourcentage calculé sur la valeur nominale des Chèques-Vacances, dont le taux révisable est fixé par le Conseil d'Administration de l'ANCV.

A la date de signature de la présente convention, le taux de la commission est fixé à 1%. Le prestataire conventionné sera avisé de toute révision du taux de commission avant sa date de mise en vigueur. Le prestataire conventionné n'a pas à faire supporter, en tout ou partie, directement ou indirectement, au bénéficiaire des Chèques-Vacances, le montant de la commission due à l'ANCV.

Lorsqu'un prestataire a perçu des sommes indues, au titre de Chèques-Vacances présentés à l'ANCV par un autre prestataire, une procédure de recouvrement est engagée à son encontre.

7-4 – Délai de remboursement

L'ANCV procède au remboursement des Chèques-Vacances conformes dans un délai de vingt et un (21) jours par virement sur le compte du prestataire conventionné. Le délai de remboursement commence à courir à compter de la réception par l'ANCV des Chèques-Vacances présentant toutes les conditions de conformité, de forme et de fond.

ARTICLE 8 – MISE À JOUR

Outre les informations visées à l'article 5, le prestataire conventionné s'engage chaque année, à remplir la fiche de mise à jour qui lui sera remise par l'ANCV et à la retourner dans un délai précisé dans le courrier d'envoi. En cas d'absence de réponse dans les délais impartis, l'ANCV ne saurait être tenue pour responsable du maintien, sur tout ou partie des supports promotionnels qu'elle aurait mis en œuvre, des informations concernant le prestataire conventionné qui seraient devenues caduques ou erronées. Cette fiche est destinée à l'actualisation annuelle des informations commerciales délivrées par le prestataire conventionné à la signature des présentes (changements éventuels liés aux prestations concernées, à l'implantation, au confort des installations, à l'animation, aux périodes d'ouverture, au prix et avantages particuliers éventuellement accordés aux bénéficiaires de Chèques-Vacances).

Les avantages particuliers ou réductions que le prestataire conventionné accorde aux bénéficiaires de Chèques-Vacances seront spécialement mis en relief par l'ANCV afin d'assurer la promotion du prestataire conventionné.

Les informations contenues sur cette fiche peuvent être reproduites librement par l'ANCV sur les supports édités et/ou exploités par elle et être utilisées à tout moment par l'ANCV pour répondre à toute demande d'information ou d'explication, notamment en cas de réclamation d'un bénéficiaire de Chèques-Vacances qui lui aurait été adressée.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de sa signature, sauf dans les cas prévus à l'alinéa 3 de l'article 10-2 de la présente convention. Au terme de cette durée la présente convention cesse de plein droit sans préavis, ni formalité. Une nouvelle convention devra être conclue.

A la cessation de la présente convention, le prestataire conventionné doit immédiatement détruire les autocollants et pancartes « Bienvenue Chèques-Vacances » et supprimer dans sa documentation commerciale toute référence aux Chèques-Vacances, et présenter au remboursement à l'ANCV, tous les Chèques-Vacances qu'il détient dans un délai de huit (8) jours ; passé ce délai, il ne pourra plus prétendre à leur remboursement.

ARTICLE 10 – MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

10-1 – En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations aux termes de la présente convention, l'autre partie peut la résilier un mois après une mise en demeure notifiée à la partie défaillante et demeurée sans effet.

Le prestataire conventionné pourra demander la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception de la présente convention en cas de modifications substantielles de ses obligations décidées unilatéralement par l'ANCV.

10-2 – En application de l'article 27 du décret précité du 16 août 1982, le manquement aux obligations découlant de la présente convention par le cocontractant de l'ANCV est puni d'une peine d'amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal.

Sans préjudice de cette peine, le manquement aux stipulations de la présente convention peut être sanctionné par tous les services de l'Etat habilités à contrôler la conformité de l'activité des prestataires à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, de concurrence, de consommation et de fraude.

Par ailleurs, en vertu de l'article 21 du décret précité du 16 août 1982, l'ANCV peut, après avoir entendu les explications du prestataire et par une décision motivée notifiée au prestataire conventionné, suspendre la convention pour une durée maximum d'un (1) an ou procéder à sa résiliation anticipée, s'il apparaît que le prestataire conventionné ne remplit plus les conditions requises pour poursuivre l'exécution de la présente convention, vient à manquer à l'un de ses engagements au titre de la présente convention ou s'il a commis des manquements caractérisés à l'égard des détenteurs des Chèques-Vacances notamment en ce qui concerne la qualité ou la quantité des services fournis. Cette faculté de suspension ou de résiliation est également ouverte dans les cas suivants : fausse déclaration ou déclaration erronée, commission d'infraction punies par la loi, exécution de mauvaise foi des obligations contractuelles, comportement discriminatoire et/ou secretaire tel que visé aux articles 225-1 à 225-3 du Nouveau Code Pénal et la loi n°2001-504 du 12 juin 2001 relative à la prévention et à la répression des mouvements sectaires.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le prestataire conventionné autorise l'ANCV à utiliser et reproduire en tout temps et en tous lieux, pendant toute la durée de validité de la convention, dans la présentation et la forme choisies par l'ANCV, en tout ou en partie, toutes les informations juridiques et commerciales communiquées à l'ANCV par le prestataire conventionné. Le prestataire conventionné est entièrement responsable de toutes les conséquences liées à des informations erronées, incomplètes ou inexactes qu'il aurait communiquées à l'ANCV ou qui le deviendraient pour ne pas avoir informé l'ANCV en temps utile de la modification de l'information communiquée à l'origine ou à un défaut de qualité des prestations rendues et/ou à une réclamation justifiée d'un bénéficiaire de Chèques-Vacances.

Les informations concernant les prestataires conventionnés et contenues dans les fichiers de l'ANCV ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales habilitées à les connaître. Tout prestataire conventionné peut demander la communication des informations le concernant à l'ANCV et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 12 – LITIGES

La présente convention est réputée s'exécuter au siège social de l'ANCV. Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel se situe le siège social de l'ANCV.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Zone 2NA10 à Metz-Queuleu



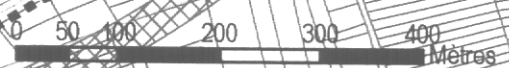
2NA10



ZONE 2NA10 à Metz-Queuleu : Extrait du POS



	Emplacement réservé
	Zone du POS
	Zone 2NA10





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LORRAINE

Metz, le

08 JUIN 2004

17 16

MAIRIE DE METZ
11 JUIN 2004
08 JUIN 2004

SGAR DE LORRAINE
ARRIVÉE

- 9 JUIN 2004

Destinataire	Action	Info
S.G. du SGAR		
Dir. administrative		
Section crédits européens		
C.M. Emploi Formation		
C.M. Sanitaire Ville		
C.M. Economie		
C.M. Equipement		
Env. Agri.		

Monsieur le Maire de la Ville de Metz
Ancien Ministre
Place d'Armes
B.P. 1025
57036 METZ cedex 1

Sous-couvert de :
Monsieur le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle

SG.A.R. LORRAINE
Vu et transmis
METZ, le 10 JUIN 2004
Le Préfet de la Région Lorraine

Mairie de Metz
13 JUIN 2004
Affaires Culturelles

MAIRIE DE METZ
11. JUIN 2004
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Culture
communication
Ministère

Direction régionale
des affaires culturelles
Lorraine

Mr Legin
Copie(s) faite(s) le 15/06/04
EP
CB

Musées

Affaire suivie par :
Clara Gelly-Saldias/Alice Fey

Monsieur le Ministre,
Philippe-Xavier PIMOR

Je vous transmets le dossier constitué par les services de la Direction des musées de France concernant la proposition de transfert de propriété à la Ville de Metz des collections déposées par l'Etat avant le 7 octobre 1910, conformément au Code du patrimoine (art. L451-9).

Suite à l'entretien que nous avons eu avec M. Dominique Viéville chef de l'inspection des musées de France et conformément au rapport d'inspection, ces œuvres devront être prises en compte dans le cadre du récolement général et bénéficier des conditions de conservation et de sécurité adéquates dans le cadre du transfert de la gestion du musée de la ville à la communauté d'agglomération.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Daniel BARROY
Directeur régional des
Affaires culturelles

6, place de Chambre
57045 METZ CEDEX
☎ 03.87.56.41.79/47
fax. 03.87.56.41.36
clara.gelly-
saldias@culture.gouv.fr
http://www.culture.gouv.fr/lorraine

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction des Musées de France

Loi n°2002 – 5, du 4 janvier 2002, relative aux musées de France ; article 13, œuvres proposées au transfert

Ville de Metz

A. Œuvres proposées pour transfert

Direction des musées de France

Collection Campana, peinture, envoi de 1863

INV ETAT	AUTR	TITR	TECH	DIMS	DEPO	NOTES
Cornu 520	Anonyme (Italie, XVIe)	La Vierge allaitant l'Enfant Jésus	peinture à l'huile ; bois	H. : 35 ; L. : 25	1863	sous réserve de récolement
Cornu 547	Anonyme (Italie, XVIe)	Portrait d'homme: le père Mauro de Merulis, procureur des carmes déchaussés	peinture à l'huile ; bois	H. : 183 ; L. : 120	1863	sous réserve de récolement
Cornu 525	CORREGGIO (attribué à)	Le Martyre d'un saint et d'une sainte	peinture à l'huile ; bois	H. : 38 ; L. : 47	1863	sous réserve de récolement
Cornu 459	SABBATINI Lorenzo (attribué à)	La Vierge avec l'Enfant qui embrasse le petit saint Jean	peinture à l'huile ; bois	H. 89; L. 65	1863	sous réserve de récolement

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction des Musées de France

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

INV ETAT	INV MUS	TITR	TECH	DIMS	DEPO	NOTES
1 (liste d'envoi Campana)	2008 ; D 86	Pithos	impasto rouge orangé ; décor estampé	H. : 87 ; D. : 38,5 (embouchure)	1863	récolé-vu
2 (liste d'envoi Campana)	1901 ; D 23	Amphore	bucchero ; décor incisé	H. : 22,4 ; D. : 13 (panse)	1863	récolé-vu
3 (liste d'envoi Campana)	1920 ; D 41	Amphore	bucchero ; décor incisé	H. : 12,2 ; D. : 10	1863	récolé-vu
4 (liste d'envoi Campana)	1898 ; D 20	Oenochoé	bucchero ; décor à la roulette	H. : 25,5 ; D. : 16	1863	récolé-vu
5 (liste d'envoi Campana)	1896 ; D 18	Oenochoé	bucchero ; décor incisé	H. : 26,8 ; D. : 19	1863	récolé-vu
6 (liste d'envoi Campana)		Oenochoé	bucchero ; décor incisé	H. : 21 ; D. : 14	1863	récolé-vu
7 (liste d'envoi Campana)	1917	Olpé	bucchero ; décor à la roulette	H. : 19 ; D. : 11,5	1863	récolé-vu
8 (liste d'envoi Campana)	1895 ; D 17	Oenochoé	bucchero ; décor à la roulette	H. : 18,5 ; D. : 10,5	1863	récolé-vu
9 (liste d'envoi Campana)	1918 ; D 39	Oenochoé	bucchero	H. : 16 ; D. : 9	1863	récolé-vu
10 (liste d'envoi Campana)	1900 ; D 22	Oenochoé	bucchero	H. : 15,5	1863	récolé-vu
11 (liste d'envoi Campana)	1928 ; D 49	Kyathos	bucchero ; décor incisé	H. : 15 ; D. : 15	1863	récolé-vu
14 (liste d'envoi Campana)	1935 ; D 56	Canthare	bucchero ; décor à la roulette	H. : 11,5 ; D. : 9,6 (sans les anses)	1863	récolé-vu
15 (liste d'envoi Campana)	1954 ; D 73	Calice	bucchero ; décor à la roulette	H. : 16,4 ; D. : 15,2	1863	récolé-vu
16 (liste d'envoi Campana)	1932 ; D 53	Calice	bucchero ; décor à la roulette	H. : 10,5 ; D. : 10,1	1863	récolé-vu
17 (liste d'envoi Campana)	1955 ; D 74	Coupe	bucchero ; décor incisé	H. : 6,5 ; D. : 12,2	1863	récolé-vu
18 (liste d'envoi Campana)	1956 ; D 75	Coupe	bucchero ; décor incisé	H. : 6,5 ; D. : 11,9	1863	récolé-vu
19 (liste d'envoi Campana)	1926 ; D 47	Oenochoé	terre cuite beige ; peinture blanche	H. : 29,4 ; D. : 13,5	1863	récolé-vu
20 (liste d'envoi Campana)	1924 ; D 45	Oenochoé	terre cuite ; peinture	H. : 25 ; D. : 11	1863	récolé-vu
21 (liste d'envoi Campana)	1923 ; D 44	Oenochoé	terre cuite beige ; peinture	H. : 21 ; D. : 10	1863	récolé-vu
22 (liste d'envoi Campana)	1938 ; D 59	Oenochoé	terre cuite rouge ; peinture ocre	H. : 13,8 ; D. : 7	1863	récolé-vu
23 (liste d'envoi Campana)	1925 ; D 46	Oenochoé	terre cuite beige ; vernis noir	H. : 12 ; D. : 6	1863	récolé-vu
24 (liste d'envoi Campana)	1916 ; D 37	Petit plat ; tête de femme diadémée	terre cuite beige ; figure rouges	H. : 3 ; D. : 14,7	1863	récolé-vu
25 (liste d'envoi Campana)	1904 ; D 26	Petit plat ; tête de femme diadémée	terre cuite beige ; figure rouges	H. : 3 ; D. : 14,3	1863	récolé-vu
26 (liste d'envoi Campana)	1909 ; D 31	Coupe	terre cuite beige , peinture brune	H. : 4,3 ; D. : 17,5 (avec les anses)	1863	récolé-vu
27 (liste d'envoi Campana)	1946 ; D 67	Alabastre	terre cuite beige ; peinture brune	H. : 13,2 ; D. : 6,5	1863	récolé-vu

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction des Musées de France

INV ETAT	INV MUS	TITR	TECH	DIMS	DEPO	NOTES
28 (liste d'envoi Campana)	1952 ; D 72	Aryballe	terre cuite beige ; peinture lie de vin	H. : 10 ; D. : 5,5	1863	récolé-vu
29 (liste d'envoi Campana)	1949 ; D 69	Aryballe	terre cuite beige ; peinture brune	H. : 8,3 ; D. : 5,5	1863	récolé-vu
30 (liste d'envoi Campana)	1951 ; D 71	Alabastre	terre cuite beige ; peinture noire	H. : 9 ; D. : 5	1863	récolé-vu
31 (liste d'envoi Campana)	1945 ; D 66	Alabastre	terre cuite beige ; peinture brune et lie de vin	H. : 8,5 ; D. : 4,5	1863	récolé-vu
32 (liste d'envoi Campana)	1943 ; D 64	Alabastre	terre cuite beige ; peinture brune et lie de vin	H. : 7,2 ; D. : 4,5	1863	récolé-vu
33 (liste d'envoi Campana)	1934 ; D 55	Alabastre	terre cuite beige ; figures noires	H. : 8,3 ; D. : 4,5	1863	récolé-vu
34 (liste d'envoi Campana)	1948 ; D 68	Alabastre	terre cuite beige ; peinture brune	H. : 6,2 ; D. : 4	1863	récolé-vu
35 (liste d'envoi Campana)	1944 ; D 65	Aryballe	terre cuite beige ; peinture lie de vin	H. : 10,3 ; D. : 5	1863	récolé-vu
36 (liste d'envoi Campana)	1941 ; D 62	Aryballe	terre cuite beige ; décor incisé	H. : 10 ; D. : 5,5	1863	récolé-vu
37 (liste d'envoi Campana)	1942 ; D 63	Alabastre	terre cuite beige ; peinture lie de vin	H. : 10 ; D. : 5	1863	récolé-vu
38 (liste d'envoi Campana)	1939 ; D 60	Aryvalle	terre cuite beige ; peinture brune et lie de vin	H. : 9,7 ; D. : 5	1863	récolé-vu
39 (liste d'envoi Campana)	1950 ; D 70	Aryballe piriforme	terre cuite beige ; peinture brune ; décor incisé	H. : 10,5 ; D. : 5,5	1863	récolé-vu
40 (liste d'envoi Campana)		Aryballe	terre cuite orangée ; peinture rouge et écru	H. : 6,5 ; D. : 6,5	1863	récolé-vu
42 (liste d'envoi Campana)	2003 ; D 81	Alabastre	terre cuite beige ; figures noires	H. : 14,1 ; D. : 6,5	1863	récolé-vu
43 (liste d'envoi Campana)	1940 ; D 61	Alabastre	terre cuite beige ; peinture brune et lie de vin	H. : 10 ; D. : 5	1863	récolé-vu
44 (liste d'envoi Campana)	1937 ; D 58	Aryballe	terre cuite beige ; figure noires	H. : 7,4 ; D. : 7,4	1863	récolé-vu
45 (liste d'envoi Campana)	1908 ; D 30	Amphore ; femmes et guerriers	terre cuite ; figures noires	H. : 23,6 ; D. : 15	1863	récolé-vu
46 (liste d'envoi Campana)	1930 ; D 51	Coupe	terre cuite rouge ; figures noires	H. : 16 ; D. : 28,3 (avec les anses)	1863	récolé-vu
47 (liste d'envoi Campana)	1921 ; D 48	Lécythe ; palestrites	terre cuite rouge ; figures noires	H. : 12 ; D. : 7	1863	récolé-vu
48 (liste d'envoi Campana)	1929 ; D 50	Oenochoé ; scène de pugilat	terre cuite rouges ; figures noires	H. : 21,2 ; D. : 13	1863	récolé-vu
49 (liste d'envoi Campana)	1899 ; D21	Péliké	terre cuite rouge ; figures rouges	H. : 37 ; D. : 26	1863	récolé-vu

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction des Musées de France

INV ETAT	INV MUS	TITR	TECH	DIMS	DEPO	NOTES
50 (liste d'envoi Campana)	1931 ; D52	Péliké	terre cuite rouge ; figures rouges	H. : 12 ; D. : 9,5	1863	récolé-vu
51 (liste d'envoi Campana)	1933 ; D 54	Stamnos	terre cuite rouge ; figures rouges	H. : 33,4 ; D. : 27,5	1863	récolé-vu
52 (liste d'envoi Campana)	1894 ; D16	Skyphos	terre cuite rouge ; figures rouges	H. : 8,4 ; D. : 9,4	1863	récolé-vu
54 (liste d'envoi Campana)	1902 ; D 24	Cratère	terre cuite rouge ; vernis noir	H. : 26,7 ; D. : 29	1863	récolé-vu
55 (liste d'envoi Campana)	1903 ; D25	Vase Situle	terre cuite beige ; peinture blanche	H. : 18,5 ; D. : 12,5	1863	récolé-vu
56 (liste d'envoi Campana)	1919 ; D 40	Oenochoé	terre cuite rouge ; peinture	H. : 21,7 ; D. : 13	1863	récolé-vu
57 (liste d'envoi Campana)	1921 ; D 42 ; 147	Lécythe	terre cuite beige ; vernis noir	H. : 23,7 ; D. : 10,5	1863	récolé-vu
60 (liste d'envoi Campana)	2002	Coupe	terre cuite rouge ; vernis noir	H. : 4,3 ; D. : 20,5 (avec les anses)	1863	récolé-vu
62 (liste d'envoi Campana)	1906 ; D 28	Coupe	terre cuite rouge ; vernis noir	H. : 5,3 ; D. : 15,4	1863	récolé-vu
62 (liste d'envoi Campana)	1906 ; D 28	Coupe	terre cuite rouge ; vernis noir	H. : 5,3 ; D. : 22 (avec les anses)	1863	récolé-vu
63 (liste d'envoi Campana)	1913 ; D 35	Assiette ou plat	terre cuite rouge ; vernis noir	H. : 3,5 ; D. : 19	1863	récolé-vu
64 (liste d'envoi Campana)	1911 ; D 33	Coupe	terre cuite rouge ; vernis noir	H. : 5,3 ; D. : 20,9	1863	récolé-vu
65 (liste d'envoi Campana)	1912 ; D 34	Assiette ou plat	terre cuite rouge ; vernis noir	H. : 3,5 ; D. : 20	1863	récolé-vu
66 (liste d'envoi Campana)	1915 ; D 36	Assiette ou plat	terre cuite rouge ; vernis noir ; décor estampé	H. : 3,3 ; D. : 18,5	1863	récolé-vu
67 (liste d'envoi Campana)	1907 ; D 29	Assiette ou plat	terre cuite beige ; vernis noir	H. : 3,6 ; D. : 18	1863	récolé-vu
68 (liste d'envoi Campana)	1905 ; D 27	Assiette ou plat	terre cuite rouge ; vernis noir ; décor estampé	H. : 4 ; D. : 16,5	1863	récolé-vu
69 (liste d'envoi Campana)	1910 ; D 32	Coupe	terre cuite beige ; vernis noir	H. : 5,5 ; D. : 17	1863	récolé-vu
70 (liste d'envoi Campana)	1914 ; D 195	Assiette ou plat	terre cuite beige ; vernis noir	H. : 2,7 ; D. : 13,5	1863	récolé-vu
71 (liste d'envoi Campana)	1922 ; D 43	Coupe	terre cuite rouge ; vernis noir ; décor incisé	H. : 4,2 ; D. : 10,5	1863	récolé-vu
72 (liste d'envoi Campana)		Lampe	terre cuite rouge ; vernis noir	H. : 2,3 ; L. : 10	1863	récolé-vu
74 (liste d'envoi Campana)	2005 ; D 83	Urne cinéraire	terre cuite beige	H. : 20,2 ; L. : 32 P. : 17 (cuve)	1863	récolé-vu
75 (liste d'envoi Campana)	2007 ; D 85	Bacchus dormant sur un rocher ; relief	terre cuite beige	H. : 36 ; L. : 44,7	1863	récolé-vu
76 (liste d'envoi Campana)	1979 ; D 78	Figurine	terre cuite rose ; peinture blanche	H. : 14 ; L. : 5	1863	récolé-vu
77 (liste d'envoi Campana)		Figurine	terre cuite rose	H. : 8,3 ; L. : 4,5	1863	récolé-vu

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction des Musées de France

INV ETAT	INV MUS	TITR	TECH	DIMS	DEPO	NOTES
78 (liste d'envoi Campana)	1978 ; D 77	ex-voto ; tête de femme	terre cuite rouge ; peinture bleue	H. : 11 ; L. : 7,5	1863	récolé-vu
79 (liste d'envoi Campana)		Ex-Voto ; tête de femme	terre cuite beige	H. : 12,2 ; L. : 8	1863	récolé-vu
80 (liste d'envoi Campana)	1977 ; D 76	Figurine ; Tête de femme	terre cuite rouge	H. : 6,2 ; L. : 3,5	1863	récolé-vu
81 (liste d'envoi Campana)	1980 ; D 196	Pied femme	terre cuite roses	H. : 7 ; L. : 14	1863	récolé-vu
82 (liste d'envoi Campana)	155	Statue de romaine	marbre blanc	H. : 160	1863	récolé-vu
83 (liste d'envoi Campana)	167 ; 365 ou 305 (marqué)	Buste de Neptune	marbre blanc	H. : 30	1863	récolé-vu
84 (liste d'envoi Campana)		Buste du philosophe Antisthène	marbre blanc	H. : 60	1863	récolé-vu

B. Œuvres demeurant bien de l'Etat

Direction des Musées de France

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

INV ETAT	INV MUS	TITR	TECH	DIMS	DEPO	NOTES
12 (liste d'envoi Campana)		Kyathos	buchéro ; décor incisé	H.	1863	oeuvre non localisée
13 (liste d'envoi Campana)		Canthare	bucchero ; décor à la roulette	H.	1863	oeuvre non localisée
41 (liste d'envoi Campana)		Aryballe	terre cuite	H.	1863	oeuvre non localisé
53 (liste d'envoi Campana)		Lecythe ; tête de femme	terre cuite	H.	1863	oeuvre non localisé
58 (liste d'envoi Campana)		Oenochoé	terre cuite ; vernis noir	H.	1863	oeuvre non localisée
59 (liste d'envoi Campana)		Skyphos	terre cuite ; vernis noir	H.	1863	oeuvre non localisée
61 (liste d'envoi Campana)		Assiette ou plat ?	terre cuite ; vernis noir	D.	1863	oeuvre non localisée

« Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés »

Les soussignés, en leurs noms personnels :

Michel BOUVARD, né le 17 mars 1955 à Argenteuil, de nationalité française, député de Savoie

Yves DAUGE, né le 26 janvier 1935 à Fontevraud, de nationalité française, député maire de Chinon

Martin MALVY, né le 24 février 1936 à Paris, de nationalité française, président du Conseil régional de Midi-Pyrénées,

Jean ROUGER, né le 10 avril 1940 à Authon, de nationalité française, ancien député de Charente-Maritime.

Et toutes les collectivités signataires de la convention ville et pays d'art et d'histoire qui auront adhéré aux présents statuts,

Forment par les présentes une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

Article 1 : Dénomination

La dénomination est : Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés.

Article 2 : But

L'association contribue au développement de la politique des villes et pays d'art et d'histoire, des villes d'art et des Villes à Secteurs Sauvegardés.

Article 3 : Objectifs

L'association se donne comme objectifs :

1. La participation à leur mise en réseau à des niveaux territoriaux différents pour développer une politique de valorisation et de médiation du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme. Cette mise en réseau concerne les objectifs mais aussi les partenariats territoriaux et humains, les structures économiques et culturelles.
2. La facilitation de la connaissance mutuelle des expériences ; elle encourage les partenariats et les échanges entre élus, scientifiques et techniciens ; elle s'engage dans l'information et les formations de tous les partenaires, y compris des élus.
3. Le dialogue entre tous les acteurs ; elle favorise l'évolution de la réflexion au regard de la diversité des réalités économiques et sociales des territoires. En relation avec les différentes collectivités et les différentes institutions, elle peut être le conseiller des stratégies et des actions de mise en valeur.
4. Ces thèmes sont développés à l'échelon national, européen et international, tant pour l'association elle-même que pour ses partenaires.

Article 4 : Siège social

Elle a son siège à PARIS. Le conseil d'administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville par simple décision.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Composition de l'association

Les fondateurs et toute collectivité, institution ou association, signataire d'une convention ville d'art (jusqu'à disparition du label) ou ville d'art et d'histoire ou pays d'art et d'histoire, ou étant ville à secteur sauvegardé, et ayant acquitté sa cotisation de l'année, conformément à l'article 11, sont membres actifs ayant voix délibérative.

Sont membres d'honneur, ayant voix consultative :

- * Un représentant de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine
- * Un représentant des Directions Régionales des Affaires Culturelles
- * Le président de l'association nationale des animateurs du patrimoine (ANAP)
- * Le président de l'ANCOVART (guides conférenciers)
- * Un représentant du groupe d'étude des Villes et pays d'art et d'histoire de l'Assemblée nationale ou du groupe ayant compétence en la matière
- * Un représentant du groupe d'étude des Villes et pays d'art et d'histoire du Sénat ou du groupe ayant compétence en la matière
- * Un représentant de la commission nationale des Secteurs sauvegardés
- * Un représentant en charge du Tourisme et un représentant en charge de l'Équipement au Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer
- * Un représentant en charge du Ministère des Affaires Étrangères
- * Le délégué de la DATAR
- * Le directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 7 : Adhésion

Pour être membre de l'association, il faut que la collectivité, institution ou association, ait signé avec l'État la convention ville d'art (jusqu'à disparition du label) ou ville d'art et d'histoire ou pays d'art et d'histoire ou possède un secteur sauvegardé.

Les adhésions sont formulées par écrit, en joignant la délibération de l'organe compétent de la collectivité, signées par le représentant de cette collectivité.

Le conseil d'administration valide cette demande. En cas de refus, il n'a pas à en faire connaître les raisons.

Article 8 : Cotisations

Chaque adhérent de l'association doit s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Il est représenté par une personne dûment mandatée. Il désigne la personne chargée de le représenter au sein de l'association.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des adhérents;
- des subventions ou des dons ;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements pris en son nom, et aucun des associés ou membres du bureau ne pourra en être rendu responsable.

Article 10 : Démission – Radiation

La qualité d'adhérent de l'association se perd :

- par la démission ;
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le conseil d'administration, après avoir préalablement entendu le membre intéressé. Celui-ci peut former un recours suspensif devant l'Assemblée générale qui statue en dernier ressort.

Article 11 : Administration

L'association est administrée par un conseil composé de 35 membres au plus, élus au scrutin secret pour 3 années par l'assemblée générale et choisis parmi les membres actifs de l'association. Ces membres élus ont voix délibérative.

Ne peuvent être membre du conseil d'administration que les membres actifs de l'association.

Le mandat du représentant officiel prend fin dès qu'il perd cette qualité.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Leur remplacement définitif intervient à la plus proche assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortant sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau chargé de la mise en œuvre de la politique de l'association décidée par le conseil d'administration, pour la durée du mandat des administrateurs élus.

Participent également à ce conseil d'administration les membres associés ; ils ont une voix consultative.

Article 12 : Réunion du Conseil

Le conseil se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande du quart de ses membres.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 13 : Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque.

Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité .

Article 14 : Gratuité du mandat

Les membres de l'association ne peuvent recevoir de rétribution pour les fonctions qui leurs sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justificatifs et après accord du président .

Article 15 : Bureau

Le bureau, élu par le conseil d'administration, est composé d'un président, de 2 vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire, d'un trésorier adjoint et d'un secrétaire adjoint, ainsi que d'un ou plusieurs autres membres, si le conseil le juge opportun, dans une limite de 10 membres maximum pour l'ensemble du bureau.

Ne peut être membre du bureau qu'un membre du conseil d'administration.

Chaque membre du bureau est élu pour trois ans. Les membres sortants sont rééligibles une fois.

Le bureau est garant de la bonne application des décisions prises par le conseil d'administration. Les salariés de l'association peuvent être invités à participer à titre consultatif aux réunions du bureau.

Article 16 : Rôle des membres du bureau

Président :

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Le président assure l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Il fait ouvrir au nom de l'association tous comptes bancaires et comptes de chèques postaux, et peut déléguer à cet effet la signature au trésorier et à tout autre membre du bureau.

Le président engage les salariés de l'association, après avis du bureau.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice-président.

Secrétaire :

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier :

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur sa gestion.

Article 17 : Assemblée générale ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

L'assemblée générale de l'association réunit tous les adhérents.

L'ordre du jour est réglé par le conseil d'administration

Elle est présidée par le président ou par l'un des vice-présidents, ou à défaut, par un administrateur délégué par le président.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que si le quart des membres ayant voix délibérative est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau avec le même ordre du jour et à quinze jours d'intervalle au moins.

Dans sa seconde réunion elle délibère valablement, quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Chaque membre actif est doté d'une voix, il peut se faire représenter.

L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur sa gestion et sur tous autres objets, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent, examine le budget de l'exercice suivant et délibère sur les propositions portées à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

Un vote à bulletin secret est organisé si un membre actif le demande.

S'il y a lieu, l'assemblée générale pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Article 18 : Assemblées extraordinaires.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire. Les convocations, ainsi que l'ordre du jour, sont adressées par le président ou le secrétaire au plus tard un mois avant l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que si le quart des membres ayant voix délibérative est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau avec le même ordre du jour et à quinze jours d'intervalle au moins.

Dans sa seconde réunion, elle délibère valablement, quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Chaque membre actif est doté d'une voix, et ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Article 19 : Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés du président et d'un membre présent à la délibération.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés par le secrétaire et le président.

Le secrétaire peut en délivrer des copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Article 20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait approuver par le conseil d'administration.

Ce règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des présents statuts et règle les points qui ne sont pas abordés dans les présents statuts.

Article 21 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 22 : Formalités

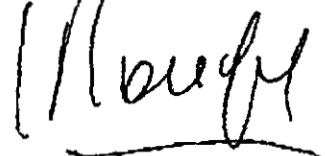
Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à effet d'effectuer ces formalités.

Fait à Angoulême, le 4 Juin 2003

Le Président,
Martin MALVY



Le Vice-Président,
Jean ROUGER



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE METZ ET
L'ASSOCIATION**

Entre

1) **La Ville de Metz**, représentée par Mademoiselle Christine RAFFIN, Conseiller Municipal délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 octobre 2004, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

Et

2) **L'Association**, représentée par son Président, Monsieur, agissant pour le compte de l'Association, ci-après dénommée,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association participe tous les ans au défilé de la Saint Nicolas, en proposant un Char spécialement conçu, équipé, décoré et animé, selon la thématique retenue pour la manifestation. **L'édition 2004 de la Saint Nicolas aura lieu le 5 décembre 2004, avec pour thématique les Fables de la Fontaine.**

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'association.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

L'association aura pour objectif de mettre en place un Char (conception, construction du décor, équipement et animation), dans le cadre du défilé de la Saint Nicolas 2004 qui se déroulera à Metz, le 5 décembre après-midi.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2004, une subvention d'un montant de 1 220 Euros est attribuée par la Ville à l'association pour contribuer à couvrir le coût de sa participation, telle que définie à l'Article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, à raison de 50 % à la date de signature de la présente convention, le paiement du solde intervenant après la manifestation.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature de la présente jusqu'au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement celle-ci sans préavis ni indemnité et sans devoir verser le reliquat de subvention qui serait encore dû.

ARTICLE 6 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

**Fait à Metz, le
(en trois exemplaires originaux)**

Le Président de l'Association

**Pour le Maire,
Le Conseiller municipal délégué**

.....

Christine RAFFIN

PARC DE STATIONNEMENT CATHÉDRALE

Tarifs applicables au stationnement horaire

DUREE	TARIF AU 1/01/2002 ENEUROS	TARIF AU 1/12/2004 ENEUROS	EVOLUTION EN POURCENTAGE
1/2 h		0,90	
1h	1,40	1,50	7,14%
1h1/2		2,50	
2h	2,80	3,00	7,14%
2h1/2		4,00	
3h	4,20	4,50	7,14%
4h	5,30	5,50	3,77%
5h	6,00	6,30	5,00%
6h	6,70	7,10	5,97%
7h	7,00	7,50	7,14%
8h	7,30	8,00	9,58%
9h	7,60	8,50	11,84%
de 10h à 24h	8,00	9,00	12,50%

Tarifs applicables aux locations et abonnements

	TARIF AU 1/01/2002 ENEUROS	TARIF AU 1/12/2004 ENEUROS	EVOLUTION EN POURCENTAGE
<u>LOCATIONS</u>			
Mensuelle	108,20	116,00	7,20%
Trimestrielle	303,40	324,00	6,78%
Annuelle	1 082,40	1 155,00	6,70%
<u>ABONNEMENT</u>			
Mensuel	91,50	98,00	7,10%
Trimestriel	256,10	275,00	7,37%
Annuel	914,70	980,00	7,13%

PARC DE STATIONNEMENT SAINT THIÉBAULT

Tarifs applicables au stationnement horaire

DUREE	TARIF AU 1/01/2002 ENEUROS	TARIF AU 1/12/2004 ENEUROS	EVOLUTION EN POURCENTAGE
1/2 h		0,70	
1h	1,10	1,20	9,09%
1h1/2		1,90	
2h	2,10	2,30	9,52%
2h1/2		3,00	
3h	3,30	3,50	6,06%
4h	4,10	4,40	7,31%
5h	4,70	5,00	6,38%
6h	5,30	5,70	7,54%
7h	5,60	6,00	7,14%
8h	6,00	6,50	8,33%
9h	6,20	6,70	8,06%
de 10h à 24h	6,50	7,00	7,69%

Tarifs applicables aux locations et abonnements

	TARIF AU 1/01/2002 ENEUROS	TARIF AU 1/12/2004 ENEUROS	EVOLUTION EN POURCENTAGE
<u>LOCATIONS</u>			
Mensuelle	102,10	110,00	7,73%
Trimestrielle	286,60	310,00	8,16%
Annuelle	1 021,40	1 090,00	6,71%
<u>ABONNEMENT</u>			
Mensuel	85,40	91,00	6,55%
Trimestriel	239,30	256,00	6,97%
Annuel	853,70	911,00	6,71%

PARKINGS CATHÉDRALE ET SAINT THIÉBAULT

TARIFS DE NUIT
Applicables de 20h00 à 7h00

DURÉE	TARIF AU 1/12/2004
1h	0,60
2h	1,00
3h	1,60
4h	2,10
5h	2,50
6h	3,20
7h	3,60
8h	4,20
9h	4,70
10h	5,30
11h	5,70



Pt 25

METZ, le 27 septembre 2004

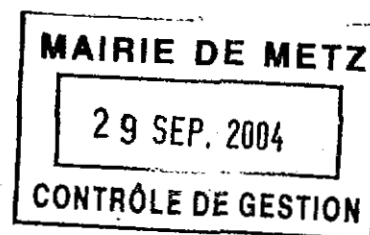
MAIRIE DE METZ
Place d'Armes BP 1025
57036 METZ CEDEX 1



à l'attention du Service
Délégation de Service Public

↳ C.G.

PYF/sr 09-04/560
Dividendes au titre de l'exercice 2003



Madame, Monsieur,

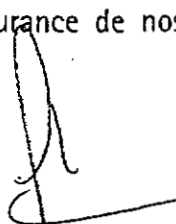
L'Assemblée Générale de SOMERGIE du 29 juin 2004 a approuvé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2003, dans les conditions suivantes :

- Bénéfice de l'exercice	192 692,08 €
- 5 % à la réserve légale	- 698,97 €
- Report à nouveau voté lors de l'AG du 30 juin 2003	89 365,41 €

Total distribuable	281 358,52€
- Montant distribué	62 500,00 €
- Dividende par action	1,00 €

Compte tenu de votre participation au capital de SOMERGIE, le montant distribué vous revenant se monte à 10 416 actions x 1,00 € par action = 10 416,00 €. Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint un chèque de ce montant.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.


Pierre-Yves FENART
Directeur Général



8, rue des Serruriers 57070 Metz
tél. 03 87 21 92 30 fax 03 87 21 92 31
courrier@somergie.fr www.somergie.fr

SOCIÉTÉ MESSINE D'ENVIRONNEMENT ET D'ÉNERGIE
SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE
CAPITAL SOCIAL 1 000 000 EUROS N° SIRET 381 009 372 000 24